

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

14^e SÉANCE

Séance du jeudi 17 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. **Procès-verbal** (p. 2897).
2. **Protocole d'entente avec le Québec relatif à la protection sociale des étudiants.** - Adoption d'un projet de loi (p. 2897).

Discussion générale : MM. Didier Bariani, le secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères ; Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 2898)

M. Serge Boucheny.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2899).

Article 63 (*suite*) (p. 2899)

Amendement n° 212 rectifié de la commission (*suite*).

Sous-amendement n° 1038 rectifié de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale ; François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Charles Lederman. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1039 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre, Charles Lederman. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1040 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1525 de M. Guy Schmaus. - M. Charles Lederman. - Retrait.

Amendement n° 848 de M. André Méric. - M. Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait.

Amendement n° 850 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale ; le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1527 de M. Jean Garcia. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

MM. le président de la commission spéciale, Charles Lederman, Michel Caldaguès.

Demande de clôture des explications de vote sur l'article. - M. Jean Chérioux. - Adoption.

La clôture est ordonnée.

Adoption par un vote unique, au scrutin public, de l'article 63, modifié par l'amendement n° 212 rectifié et le sous-amendement n° 1823, à l'exclusion de tous les autres amendements et de l'amendement n° 773 tendant à insérer un article additionnel après l'article 62.

Article 64 (p. 2905)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Caldaguès, André Méric, le président de la commission spéciale, Charles Lederman.

Suspension et reprise de la séance (p. 2908)

MM. Charles Lederman, Serge Boucheny, Jean-Pierre Bayle.

Demande de vote unique sur les articles 64 à 107 (p. 2909)

M. le ministre.

Article 64 (*suite*) (p. 2909)

Amendements n°s 66 de M. James Marson et 851 de M. André Méric. - MM. Charles Lederman, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 852 de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 853 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1528 de M. Serge Boucheny. - MM. Serge Boucheny, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1529 de M. James Marson. - MM. Serge Boucheny, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 213 de la commission, sous-amendement n°s 1691, 1692 de M. James Marson et 1822 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, Jean Garcia, le ministre, Charles Lederman. - Vote réservé.

MM. le président, Michel Dreyfus-Schmidt.

Suspension et reprise de la séance (p. 2914)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Amendement n° 1530 de M. Bernard-Michel Hugo. - MM. James Marson, le rapporteur, Philippe de Villiers, secrétaire d'État auprès du ministre de la culture et de la communication. - Vote réservé.

Amendement n° 858 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1531 de M. Hector Viron. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 854 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 855 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1532 rectifié de M. Marcel Rosette. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 856 de M. André Méric. - M. Louis Perrein. - Retrait.

Amendement n° 1533 rectifié de Mme Hélène Luc. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1534 de M. Pierre Gamboa. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 214 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 1535 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Rappel au règlement (p. 2917)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le secrétaire d'État.

Article 64 (suite) (p. 2917)

Amendement n° 857 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Le vote sur l'article est réservé, le Gouvernement retenant pour le vote unique le sous-amendement n° 853, 213 modifié par le sous-amendement n° 1822, et l'amendement n° 214.

Article 65 (p. 2918)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendements n° 67 de M. James Marson et 859 de M. André Méric. - MM. Serge Boucheny, Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 215 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Pierre Bayle. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1693 de M. James Marson. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1714 de M. James Marson. - MM. Serge Boucheny, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1041 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1696 de M. James Marson. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1042 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Retrait.

Sous-amendement n° 1695 de M. James Marson. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Sous-amendement n° 1694 de M. James Marson. - Mme Monique Midy, MM. le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 846 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 860 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1536 rectifié de M. Paul Souffrin. - MM. James Marson, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1537 de M. Marcel Gargar. - MM. James Marson, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1538 de Mme Rolande Perlican. - MM. James Marson, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1539 de M. Fernand Lefort. - MM. James Marson, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 862 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 861 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 865 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 866 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 867 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 868 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 869 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1540 de M. Ivan Renar. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 864 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 863 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Le vote sur l'article est réservé, le Gouvernement retenant pour le vote unique l'amendement n° 215 rectifié.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

Article 66 (p. 2930)

M. James Marson.

Suspension et reprise de la séance (p. 2931)

MM. Jacques Carat, Jean-Pierre Bayle.

Amendements n° 68 de M. James Marson et 870 de M. André Méric. - MM. James Marson, Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 216 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 217 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 1541 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 218 de la commission et sous-amendement n° 1697 de M. James Marson. - M. le rapporteur, Mme Monique Midy, MM. le secrétaire d'État, Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale. - Vote réservé.

Amendement n° 1543 de M. Louis Minetti. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 1542 de M. Jean-Luc Bécart. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 871 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 872 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 873 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, Jean Chérioux, le rapporteur, le secrétaire d'État, Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait des amendements n°s 873 à 884 et 892 à 894.

Amendement n° 885 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Suspension et reprise de la séance (p. 2938)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait des amendements n°s 886, 890 et 895.

Amendement n° 887 rectifié de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 888 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jules Faigt. - Retrait.

Amendement n° 889 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Vote réservé.

Amendement n° 891 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'État. - Retrait.

Le vote sur l'article est réservé, le Gouvernement retenant pour le vote unique les amendements n°s 216 à 218.

4. Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2941).

5. Communication du Gouvernement (p. 2941).

Suspension et reprise de la séance (p. 2941)

6. Décès d'un ancien sénateur (p. 2941)

7. Remplacement d'un sénateur (p. 2941)

8. Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2942)

9. Liberté de communication. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2942)

Article 67 (p. 2942)

MM. James Marson, Michel Dreyfus-Schmidt, Louis Perrein.

Amendement n° 69 de M. James Marson. - MM. James Marson, le rapporteur, François Léotard, ministre de la culture et de la communication. - Vote réservé.

Amendement n° 896 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendements n°s 897 de M. André Méric et 1544 de M. Charles Lederman. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Serge Boucheny, le ministre. - Vote réservé.

Amendements n°s 219 de la commission et 1827 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 1545 de M. Jacques Eberhard. - M. James Marson. - Retrait.

MM. le président de la commission spéciale, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt.

Le vote sur l'article est réservé, le Gouvernement retenant pour le vote unique l'amendement n° 827.

Article 68 (p. 2947)

MM. James Marson, Jean-Pierre Bayle, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendements n°s 70 de M. James Marson et 898 de M. André Méric. - MM. James Marson Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1546 de M. Camille Vallin. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1547 de M. René Martin. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Le vote sur l'article est réservé.

Article 69 (p. 2948)

MM. James Marson, Jean-Pierre Bayle, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendements n°s 220 de la commission, 71 de M. James Marson et 900 de M. André Méric. - MM. le rapporteur, Serge Boucheny, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Le vote sur l'article est réservé.

Article 70 (p. 2953)

MM. le président de la commission spéciale, James Marson, Jean-Pierre Bayle.

Amendements n°s 72 de M. James Marson et 901 de M. André Méric. - MM. James Marson, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Bayle. - Vote réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. Dépôt d'un projet de loi (p. 2956)

11. Dépôt d'une proposition de loi (p. 2956)

12. Ordre du jour (p. 2956)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC SUR LA PROTECTION SOCIALE DES ÉTUDIANTS

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 428, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec. [Rapport n° 446 (1985-1986).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, un protocole d'entente vient d'être signé à Paris, le 2 juin 1986, entre le Gouvernement français et le Gouvernement du Québec sur la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération.

Ce protocole d'entente, conclu en application de l'accord franco-canadien de sécurité sociale du 9 février 1979, complète l'entente du 12 février 1979 modifiée par l'avenant du 5 septembre 1984, qui s'applique aux travailleurs salariés ou non salariés participant aux échanges économiques traditionnels entre la France et le Québec.

Le texte soumis à votre examen est relatif, pour l'essentiel - M. Alloncle l'a très bien montré dans son rapport - aux régimes de protection sociale concernant : premièrement, les étudiants de chaque partie, boursiers ou non, qui poursuivent des études sur le territoire de l'autre partie ; deuxièmement, les travailleurs salariés d'entreprises françaises et québécoises associées dans des programmes de recherches ou d'information réciproque, notamment dans les secteurs de haute technologie ; troisièmement, les jeunes Français et Québécois participant comme stagiaires aux programmes d'échanges organisés par les associations ou organisations financées par les deux gouvernements comme l'Office franco-québécois pour la jeunesse ; quatrièmement, les fonctionnaires participant aux programmes de coopération institués conjointement par les administrations française et québécoise.

Ce protocole d'entente détermine précisément les régimes de sécurité sociale qui leur sont applicables et les droits à prestations d'assurance maladie qui en résultent.

C'est ainsi que les étudiants, les stagiaires et les travailleurs salariés rémunérés par l'entreprise qui les accueille relèvent du régime de sécurité sociale en vigueur au lieu de séjour.

Les travailleurs salariés envoyés en mission et les fonctionnaires dont la rémunération reste assurée par le pays d'origine continuent à relever de leur régime de sécurité sociale habituel.

Une des innovations importantes de ce protocole d'entente intéresse la protection maladie des étudiants français non boursiers au Québec. Ceux-ci, au nombre d'environ trois cents, peuvent désormais accéder gratuitement aux services de santé québécois, le Gouvernement du Québec finançant sur son propre budget le coût des soins médicaux qui leur sont dispensés.

Les intéressés bénéficient également des allocations familiales québécoises, lorsque leur famille les accompagne.

Ce protocole d'entente peut donc s'analyser comme un complément indissociable de l'entente du 12 février 1979 destiné à garantir la protection sociale des travailleurs salariés et non salariés.

Il permet également d'apprécier la volonté des deux gouvernements d'élargir et de favoriser des échanges destinés à enrichir le patrimoine culturel, économique, scientifique et technique commun à la France et au Québec.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, les principales observations relatives à ce protocole d'entente avec le Québec faisant l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre adoption.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la Haute Assemblée est saisie d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 30 juin dernier, autorisant l'approbation d'un protocole franco-québécois relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre la France et le Québec.

Signé il y a quelques semaines seulement, le 2 juin 1986, par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères et par monsieur le délégué général du Québec à Paris, le présent protocole s'inscrit dans le cadre de l'accord de sécurité sociale franco-canadien du 9 février 1979. Il tend à combler un vide juridique regrettable en fournissant un support à la protection sociale des étudiants et des différents participants aux échanges culturels et à la coopération franco-québécoise.

L'intérêt d'une approbation, dans les meilleurs délais, de ce protocole a justifié son inscription - exceptionnelle pour un accord international - à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire.

Cet intérêt est de nature politique dans la mesure où le Premier ministre, M. Jacques Chirac, devrait se rendre au Québec au mois de septembre prochain.

Il est surtout de nature technique, car les étudiants français actuellement au Québec, visés par le protocole, ne bénéficient, à titre transitoire, d'une protection exceptionnelle contre le risque maladie au titre du régime québécois que jusqu'au 1^{er} septembre 1986. L'absence d'approbation du présent protocole les contraindrait à recourir, à partir de cette date, à une assurance privée extrêmement coûteuse.

Le présent protocole est, en réalité, conclu sur le fondement de l'accord franco-canadien sur la sécurité sociale du 9 février 1979, dont l'article XXXI prévoit que « les autorités compétentes des provinces du Canada pourront conclure des

ententes portant sur toute législation de sécurité sociale relevant de la compétence provinciale, pour autant que ces ententes ne soient pas contraires aux dispositions de l'accord ».

Le Gouvernement français est, dès lors, fondé à conclure un accord tel que le protocole du 2 juin 1986 avec le Gouvernement québécois, dont la compétence en la matière est ainsi reconnue.

Il faut ajouter que la France avait d'ores et déjà conclu avec la province du Québec, le 12 février 1979, une entente dans le domaine de la sécurité sociale, complétée par un avenant du 5 septembre 1984.

Ces différents instruments juridiques laissent toutefois demeurer une lacune particulièrement dommageable en ce qui concerne les étudiants français au Québec qui ne sont ni boursiers ni coopérants. Ces étudiants « libres » n'étaient pas, en effet, protégés contre le risque maladie durant leur séjour au Québec, alors que leurs homologues québécois en France bénéficient, au contraire, du régime français de sécurité sociale des étudiants au titre de l'accord franco-canadien de 1979.

Il importait donc, au nom même de la réciprocité, de conclure un accord indépendant sur ce point avec le Gouvernement québécois afin que les étudiants français au Québec bénéficient d'une protection équivalente.

La conclusion d'un tel accord fournissait également l'occasion d'institutionnaliser, et de soumettre au Parlement, la protection sociale accordée aux divers participants à la coopération franco-québécoise, à quelquel titre que ce soit. Cette protection n'était en effet assurée à ce jour que sur la base d'un arrangement administratif franco-québécois de 1974 qui n'avait pas fait l'objet d'une autorisation parlementaire.

Tel est le double objet du protocole d'entente signé le 2 juin 1986, durant la négociation duquel le Gouvernement québécois avait accepté, en septembre 1985, d'assurer, à titre exceptionnel et transitoire, une protection sociale aux étudiants français « libres », pour une durée d'un an, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau protocole.

Les dispositions du protocole du 2 juin 1986 comportent deux titres principaux, relatifs respectivement aux étudiants et aux divers participants à la coopération franco-québécoise.

Les dispositions relatives aux étudiants - ce sont les articles 1^{er} et 2 - précisent les modalités de protection des étudiants, français ou québécois, par le régime de sécurité sociale de leur lieu de séjour.

Les dispositions proposées rétablissent ainsi un traitement équilibré entre étudiants québécois en France et étudiants français au Québec, qui bénéficieront ainsi - il faut le relever - d'un traitement plus favorable que les autres étudiants étrangers au Québec.

Les dispositions relatives aux divers personnels participant à la coopération - articles 3 à 7 - définissent également la protection sociale qui leur est accordée durant leur séjour sur le territoire de l'autre partie contractante, qu'ils soient boursiers, salariés ou fonctionnaires.

L'ensemble de ces dispositions, peu originales sur le fond, actualise ainsi, dans le cas spécifique du Québec, une situation existante à laquelle le nouveau protocole fournit désormais un cadre juridique satisfaisant.

L'intérêt pratique, concret et immédiat du présent protocole pour les ressortissants français intéressés ne saurait être mésestimé. Environ 1 800 Français résidant, chaque année, au Québec sont directement concernés.

Il s'agit, au premier chef, de plus de 300 étudiants français poursuivant leurs études au Québec sans lien avec un quelconque programme de coopération. Ils devraient être les principaux bénéficiaires d'une mise en œuvre rapide du présent protocole dans la mesure où, compte tenu de l'expiration du régime transitoire accordé par les autorités québécoises pour l'année en cours, ils seraient, en son absence, contraints de souscrire des assurances privées.

Il s'agit ensuite d'environ 1 500 personnes participant, à des titres divers, à la coopération franco-québécoise.

Si, du côté québécois, le nombre des personnes participant aux échanges organisés par le Québec vers la France est équivalent, il est clair que les étudiants français poursuivant leurs études au Québec seront les premiers bénéficiaires de l'entrée en vigueur du présent protocole, à laquelle la partie française ne peut trouver que des avantages : d'abord, en

raison de l'urgence concrète de cette mise en œuvre pour les étudiants français concernés ; ensuite, parce que le protocole rétablit dans les faits une égalité de traitement naturelle entre les étudiants français au Québec et leurs homologues québécois qui bénéficient déjà en France d'une couverture sociale ; enfin, parce que, pour cette raison même, le coût financier réel du présent protocole portera essentiellement sur la partie québécoise, qui financera les services de santé qui assureront les ressortissants français concernés, tandis que les régimes français de sécurité sociale assuraient déjà les Québécois intéressés et n'auront pas de ce fait à supporter de charges nouvelles.

Pour cet ensemble de raisons, l'approbation rapide du protocole franco-québécois du 6 juin 1986 paraît à votre rapporteur particulièrement souhaitable sur le plan pratique. Il s'agira aussi d'un geste politique qui viendra heureusement s'inscrire à l'actif des relations franco-québécoises.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, après en avoir délibéré au cours de sa séance du 9 juillet 1986, vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération franco-québécoise. Elle vous demande donc d'adopter le présent projet de loi. *(MM. Paul d'Ornano et Jacques Genton applaudissent.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. - Est autorisée, dans le cadre de l'accord entre la France et le Canada sur la sécurité sociale (ensemble un protocole annexe), signé le 9 février 1979, l'approbation du protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération, signé à Paris le 2 juin 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1). »

Explication de vote

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Boucheny, pour explication de vote.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste est toujours favorable à tout ce qui peut contribuer au rapprochement des peuples, à la connaissance mutuelle de leurs cultures. Nous considérons qu'il s'agit là d'une œuvre salutaire.

Le protocole d'entente qui nous est soumis ce matin constitue, nous le pensons, un élément qui va dans cette direction. C'est pour nous l'occasion d'affirmer notre amitié avec le peuple du Québec, notre souci de développer les relations entre la France et le Québec ainsi que la place particulière de ce pays dont les racines nous sont communes.

Le caractère culturel du protocole est, à notre avis, particulièrement intéressant.

Il prouve à ceux qui prennent pour modèle la partie nord-américaine et anglo-saxonne du continent américain qu'il existe une autre Amérique où la France, sa culture et son mode de pensée ont joué un rôle important.

La culture nord-américaine n'est pas uniquement celle de la violence dont nous rebat la télévision, celle du profit qui est devenu une idéologie, bref, ce n'est pas uniquement la loi de la jungle !

Aider les étudiants français et canadiens à mieux se connaître, à mieux connaître leurs cultures, à favoriser l'enrichissement mutuel est le ressort qui nous fait soutenir le projet de loi que nous présente le Gouvernement.

Au moment de l'envahissement culturel de la civilisation des Etats-Unis - modèle d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, d'une grande partie des médias qui abandonnent leurs propres racines - il est bon de montrer qu'il existe aussi une Amérique du Nord et du Sud avec sa propre culture humaniste, respectueuse des droits de l'homme. *(M. Garcia applaudit.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

**Suite de la discussion
d'un projet de loi déclaré d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 et rapport supplémentaires n° 415 et 442 (1985-1986).]

Article 63 (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen de l'article 63, dont je rappelle les termes :

« Art. 63. - Les prix d'offre et de cession aux trois catégories d'acquéreurs mentionnés à l'article 61 sont fixés par l'autorité administrative au vu d'une évaluation par expertise de la société T.F.1 et après avis de l'organisme institué en application de l'article 5 de la loi n° 86- du 1986.

« Ces prix de cession tiennent compte du cahier des charges mentionné au deuxième alinéa de l'article 62, des perspectives de bénéfices de la société et, plus généralement, de tous éléments de nature à contribuer à sa valorisation boursière.

« Les prix d'offre et de cession sont publiés au *Journal officiel* de la République française. »

Par un amendement n° 212 rectifié, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, a proposé de rédiger cet article comme suit :

« Les prix d'offre et de cession des fractions du capital de la société nationale de programme dénommée Télévision française 1 aux trois catégories d'acquéreurs mentionnées à l'article 61 sont fixés en fonction des obligations du cahier des charges servant de base à la cession mentionnée au quatrième alinéa de l'article 62, de l'actif net et des éléments incorporels, des perspectives de bénéfices de la société, de la valeur de ses filiales, ainsi que de tous éléments de nature à contribuer à sa valorisation boursière.

« Les prix mentionnés à l'alinéa précédent sont fixés par arrêté conjoint des ministres compétents au vu d'une évaluation publique faite par des experts indépendants des acquéreurs éventuels, et après avis rendu public d'une commission consultative placée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, dont la composition est fixée par décret, et qui est chargée d'émettre un avis sur le respect des intérêts patrimoniaux de l'Etat lors de la fixation des prix d'offre ou de cession du capital des entreprises dont la propriété est transférée du secteur public au secteur privé. Cet arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française. »

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 63 dans la rédaction du projet de loi, modifiée par l'amendement n° 212 rectifié sous-amendé par le sous-amendement n° 1823, à l'exclusion de tous les autres amendements, ainsi que de l'amendement n° 773 tendant à insérer un article additionnel après l'article 62.

Par sous-amendement n° 1038 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 212 rectifié :

« Les prix d'offre et de cession aux trois catégories d'acquéreurs sont fixés par l'autorité administrative sur proposition de la C.O.B. au vu d'une expertise contradictoire de la société T.F.1 et après avis de la C.N.C.L. »

La parole est à monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le rapporteur, nous nous sommes quittés, cette nuit, après de longs débats, sur un différend qui semble opposer la commission au groupe socialiste. Nous indiquions, nous, que, tant que nous n'avions pas une connaissance précise du cahier des charges, il n'était pas possible d'évaluer correctement T.F.1. Vous nous répondez que c'était vrai, mais que vous mettiez en place une procédure qui s'appliquerait quel que soit le cahier des charges retenu. De sorte qu'il n'y avait pas, *a priori*, d'ambiguïté : peut-être l'heure tardive ou avancée a rendu plus difficile la perception des mots.

Nous avons voulu indiquer, pour notre part, que le contenu du cahier des charges impliquait un certain prix ; j'ai d'ailleurs moi-même dit, dans la soirée, que le régime de la publicité était certainement le facteur le plus déterminant pour apprécier le prix de cession de T.F.1 à l'entreprise privée.

Vous avez mis en place une procédure qui, à notre avis, ne donne pas satisfaction.

La rédaction proposée par le sous-amendement n° 1038 rectifié se rapproche, sur certains aspects, non seulement du texte du Gouvernement, puisque c'est l'autorité administrative qui prendra la décision, mais aussi du texte de la commission spéciale.

Nous pensons néanmoins que la décision prise par l'autorité administrative doit l'être sur proposition de la commission des opérations de Bourse, « au vu d'une expertise contradictoire de la société T.F.1 et après avis de la C.N.C.L. ».

Nous considérons, en effet, que cette procédure serait de nature à garantir le sérieux du dispositif.

Tel est, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objet de ce sous-amendement n° 1038 rectifié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. La commission est défavorable. Nous considérons que notre texte, monsieur Masseret, est beaucoup plus complet et garantit davantage le sérieux de la procédure d'évaluation. Il prévoit : d'abord, que l'expertise sera publique ; ensuite, l'avis d'une commission d'évaluation ; enfin, que l'arrêté fixant le prix sera publié au *Journal officiel*. A mon avis, il n'entrera pas dans la mission de la C.O.B. de proposer un prix de cession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable pour quelques raisons simples.

L'objet du présent sous-amendement est le suivant : « Cette évaluation garantit le sérieux et la compétence des procédures. »

Nous considérons d'abord que le sérieux et la compétence des procédures sont aussi bien assurés, et probablement mieux, par le recours à une commission d'évaluation. Ensuite, c'est beaucoup plus cohérent avec le droit commun de la privatisation. Enfin - point important à souligner - ce n'est ni le rôle de la C.O.B. ni celui de la C.N.C.L. que de fixer un prix. Chacun le comprend bien. Quant à l'article 61 *ter*, si la C.O.B. est évoquée, c'est seulement lorsqu'elle est consultée pour les modalités de l'appel public à l'épargne et pas pour autre chose.

Le Gouvernement est donc défavorable au sous-amendement n° 1038 rectifié.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste ne votera pas le sous-amendement n° 1038 rectifié, déposé par le groupe socialiste.

En effet, si je comprends bien ce sous-amendement, le prix de l'offre et de cession aux trois catégories d'acquéreurs - le public, les salariés de T.F.1 et le groupe d'acquéreurs -

serait fixé par l'autorité administrative, sur proposition de la C.O.B., au vu d'une expertise contradictoire de la société T.F. 1, et après avis de la commission nationale de la communication et des libertés.

Nous avons eu l'occasion déjà d'exposer notre position : le problème est de savoir non pas dans quelles conditions sera fixé le prix de vente de T.F. 1, mais si T.F. 1 sera ou non vendue.

Le sous-amendement qui nous est proposé, comme un certain nombre de ses semblables sur cet article 63, intègre la privatisation et cherche à l'aménager. Il tente d'appliquer à T.F. 1 les règles qui pourraient s'appliquer à n'importe quelle autre entreprise et c'est bien cette assimilation, entre autres, que les sénateurs communistes refusent.

Il est fait appel à la commission des opérations de Bourse pour proposer un prix de cession, comme on le ferait pour n'importe quelle autre entreprise, et il est demandé à la commission nationale de la communication et des libertés de donner un avis, alors que cette commission - comme en témoigne sa composition - n'a aucune compétence particulière pour le faire.

Que l'on veuille à ce que la fixation du prix se fasse selon les règles du droit commun, personne ne pourra le contester, mais, encore une fois, ce prix sera grevé du montant de la charge de la couverture de l'ensemble du territoire. De plus, ces sommes ne profiteront pas au secteur public de l'audiovisuel.

Par conséquent, nous nous refusons à entrer dans le débat qui vient de s'instaurer parce que nous considérons que c'est un faux débat. Il n'existe pas de bonne et de mauvaise privatisation.

C'est pourquoi, comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous ne voterons pas ce sous-amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1039 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 212 rectifié :

« Les prix d'offre et de cession aux trois catégories d'acquéreurs mentionnées à l'article 61 sont fixés par l'autorité administrative au vu d'une évaluation présentée par une commission administrative nationale d'évaluation composée du premier président de la Cour des comptes, du gouverneur de la Banque de France, du vice-président du Conseil d'État, du président de la section des finances du Conseil d'État, du président de la chambre commerciale de la Cour de cassation et d'un membre du Conseil économique et social désigné par le président et après avis de la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a rappelé à l'instant M. Masseret, nous nous sommes quittés cette nuit dans un tel climat que nos rapports s'envenimaient, sans doute en raison de l'heure tardive. En effet, M. le rapporteur m'a reproché personnellement de jouer les sophistes. Nous, nous n'avons pas l'habitude de manier un tel langage, notamment à l'égard de M. le rapporteur dont nous apprécions les efforts mais auquel nous demandons d'en consentir un de plus pour essayer de nous comprendre.

J'entends bien que M. le rapporteur nous dit qu'est mise en place une procédure telle que T.F.1 soit vendue à son juste prix. Nous répondons que pour pouvoir vendre un bien à son juste prix, la première des règles à arrêter est de savoir quel est ce bien, non seulement quelle en est l'étiquette, quel en est le flacon, mais quel en est le contenu.

Dans la mesure où M. le rapporteur et nous-mêmes reconnaissons que la valeur varie avec une inconnue qui est le contenu du cahier des charges que le Gouvernement se réserve de fixer lui-même, nous disons que la loi ne fixe pas suffisamment les règles du transfert du secteur public au secteur privé. Notre sous-amendement s'inscrit directement dans la ligne de cette préoccupation.

La commission, qui s'est directement inspirée, comme le Gouvernement, d'un projet d'ordonnance dont il est beaucoup question et qui va être transformé incessamment en projet de loi, parle d'une « évaluation publique faite par des experts indépendants des acquéreurs éventuels ».

Nous répondons qu'on ne peut savoir qui est indépendant des acquéreurs éventuels avant de connaître ces acquéreurs ! Or, c'est à l'article 64 que vous prévoyez une procédure en vertu de laquelle les acquéreurs se feront connaître. Je vous demande, monsieur le rapporteur - je pose la question également à M. le ministre - de nous indiquer comment on peut savoir que tel expert est indépendant des acquéreurs éventuels avant de connaître ces derniers.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, dans ses décisions des 25 et 26 juin, a indiqué que « l'évaluation de la valeur des entreprises à transférer sera faite par des experts compétents, totalement indépendants ». Cela signifie : indépendants de tout le monde, aussi bien de la commission que du Gouvernement, que de tout groupe potentiellement acquéreur. C'est tout à fait différent.

C'est pourquoi nous estimons, pour qu'il soit constaté que la loi règle les modalités des transferts du secteur public au secteur privé, en ce qui concerne T.F. 1 en particulier, qu'il est nécessaire que la loi arrête elle-même la composition de cette commission.

Tel est l'objet de notre sous-amendement n° 1039 rectifié, qui propose une liste révélatrice du soin que le groupe socialiste apporte à cette opération, même si nous continuons à la condamner, mais qui, si elle doit être finalement adoptée, doit être entourée de nombreuses garanties. L'avis de la Commission nationale de la communication et des libertés semble devoir être mentionné ; en effet, puisque vous avez prétendu mettre en place une autorité elle-même indépendante - vous connaissez nos réserves sur ce point - pourquoi ne pas lui demander son avis à cet égard ?

C'est pourquoi notre sous-amendement tend à remplacer l'actuel deuxième alinéa du texte présenté par l'amendement dont nous avons dit la lourdeur, et qui, selon nous, ne peut se référer à une commission qui n'existe pas encore.

J'ajoute à l'intention du Gouvernement qu'il serait peut-être préférable de suspendre l'examen de ce projet de loi tant que celui sur la privatisation, qui doit remplacer l'ordonnance qui avait été soumise à la signature du Président de la République, n'est pas lui-même adopté.

En effet, vous vous référez au texte changeant de l'ordonnance que vous vouliez prendre et donc à ce qui, demain, sera une loi, laquelle évidemment n'a pas encore été examinée par le Parlement puisque le projet n'est pas encore déposé. Attendez donc le vote de cette loi ! Vous pourriez vous y référer tranquillement, sans chercher désespérément à suivre l'évolution de sa gestation.

Nous proposons donc une nouvelle rédaction du deuxième alinéa. La composition de la commission administrative nationale d'évaluation que nous suggérons s'apparente à celle de la commission qui a statué en matière de nationalisation.

Pourquoi vous refuseriez-vous à donner à chaque Française et à chaque Français, à l'opposition comme à la majorité, au Conseil constitutionnel, les assurances que réclament les neuf sages du Palais-Royal, c'est-à-dire la certitude que l'évaluation sera confiée à des experts compétents ? Vous parlez des ministres compétents, c'est bien, mais encore faudrait-il préciser que les experts doivent être totalement indépendants et non pas seulement vis-à-vis des acquéreurs, ce qui d'ailleurs n'est pas possible, puisque nous ne les connaissons pas encore. Vous voudrez bien, sans doute, nous répondre également à cet égard. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable à ce sous-amendement et je voudrais, en quelques mots, dire pourquoi.

Il y aura bien, monsieur Dreyfus-Schmidt, une commission d'évaluation. Comme vous l'a dit hier M. le secrétaire d'État, nous sommes nombreux ici à regretter que l'attention

inquiète que vous portez au mécanisme d'évaluation de T.F.1, vous ne l'avez pas manifestée jadis, notamment lorsque le gouvernement d'alors a vendu ses parts d'Europe ! ! Nous aurions aimé que vous manifestiez alors votre souci de voir la procédure se dérouler clairement ! Malheureusement, un silence assourdissant a régné sur certaines traversées à ce moment-là...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne sommes pas au courant ! Nous ne savons pas de quoi il s'agit !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Bien entendu !

Autre remarque : le Conseil constitutionnel demande que les experts chargés de l'évaluation soient indépendants. Je vous en donne volontiers l'assurance : ils seront indépendants !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Indépendants » tout court ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais vous montrer les limites de votre raisonnement. Cette indépendance ne peut se juger qu'*a posteriori* - *a priori*, on va s'en approcher au maximum - par le droit, c'est-à-dire par des recours devant des juridictions.

Vous aurez la possibilité - nous sommes dans un état de droit - d'introduire deux recours : l'un contre l'acte réglementaire qui permettra de nommer les membres de cette commission, si vous avez le sentiment que leur indépendance n'est pas réelle ; l'autre contre le prix qui sera fixé. Il s'agit de l'application d'une règle simple du droit français : on ne peut en juger qu'*a posteriori*.

Je poursuis pour vous montrer que votre logique n'est pas tenable longtemps. Vous n'aurez jamais la certitude de l'indépendance des experts par rapport aux futurs acquéreurs ! Par ailleurs, vous avancez une thèse insoutenable : vous suggérez au Gouvernement de suspendre la discussion de ce projet de loi dans l'attente du projet reprenant les termes de l'ordonnance.

Je traduirai cela d'une façon à peine ironique, monsieur Dreyfus-Schmidt, en disant : vous proposez actuellement au Gouvernement, puisque vous lui refusez d'une certaine manière l'application de l'article 38, et au Parlement...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne lui refuse rien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je parle de la « famille » !

Vous leur proposez donc de ne plus légiférer et de ne plus gouverner dans l'attente de futures élections ! En effet, lorsque nous essayons d'appliquer scrupuleusement la Constitution, pour des raisons très éloignées d'un raisonnement juridique et qui s'apparentent davantage au caprice qu'à autre chose...

M. René Régnauld. C'est un procès d'intention !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ...on nous rétorque : vous ne pouvez pas le faire ! Et quand nous sommes devant le Parlement, on nous dit : attendez une autre loi !

Vous refusez de donner au Gouvernement les moyens de gouverner et au Parlement les moyens de légiférer !

M. Jean-Pierre Bayle. Nous avons déjà entendu cela !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ne peut pas accepter votre sous-amendement n° 1039 rectifié !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas sérieux !

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous ne voterons pas ce sous-amendement n° 1039 rectifié. Je viens d'exposer les motifs pour lesquels nous estimons que l'aménagement de la privatisation de T.F.1, quels que soient les moyens employés, ne nous paraît pas bon, c'est le moins que l'on puisse dire. Avec ou sans commission administrative, le résultat sera le même : si le texte est voté, T.F.1 sera privatisée.

M. le président. Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1040 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le texte présenté par l'amendement n° 212 rectifié par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La commission administrative nationale d'évaluation est chargée de fixer dans un délai ne dépassant pas dix-huit jours, après promulgation de la loi, les prix d'offre et de cession. »

Avant de vous donner la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt, je voudrais me permettre de faire appel tant à vous-même qu'à vos collègues du groupe socialiste qui ont à défendre des amendements et des sous-amendements.

Vous disposez de dix minutes pour les présenter. Si vous pouviez ne pas dépasser cinq minutes - vous les dépassez rarement - cela nous permettrait d'avancer d'un pas un peu plus normal.

Je vous donne la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je prends acte que vous trouvez, monsieur le ministre, que notre pas n'est pas normal. Il nous paraît, quant à nous, être un pas de sénateur, et donc tout à fait normal. J'ajoute que nous n'avons pas l'habitude de parler pour ne rien dire, ni de parler pour parler.

Le règlement limite le temps dont nous disposons pour défendre un amendement à dix minutes et nous en tenons compte. Si, toutefois, nous risquions de dépasser le temps de parole qui nous est imparti, nous comptons sur vous, monsieur le président, pour nous le faire savoir.

Cela dit, si nos explications nécessitent dix minutes, elles dureront dix minutes ; si elles demandent moins, rassurez-vous, elles dureront moins. Mais comment ne pas répondre à M. le ministre, qui vient, en quelque sorte, d'abaisser le débat sous prétexte de le généraliser ?

Nous ne faisons pas d'ironie ! Le Gouvernement et la commission essaient de coller au texte fluctuant d'une ordonnance qui doit devenir une loi : l'article 63 se réfère à une « commission consultative placée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, dont la composition est fixée par décret, et qui est chargée d'émettre un avis sur le respect des intérêts patrimoniaux de l'Etat lors de la fixation des prix d'offre ou de cession du capital des entreprises dont la propriété est transférée du secteur public au secteur privé ». Ce n'est pas nous qui l'inventons ! Il s'agit bien de la commission qui est visée dans votre projet d'ordonnance et qui figurera dans la loi.

Lorsque nous proposons de suspendre toute décision pour vous permettre de coller au texte de la loi définitive, nous ne faisons donc aucune ironie : nous proposons seulement une procédure qui éviterait tout attermoiement et tous les sous-amendements que vous êtes actuellement dans l'obligation de déposer jour après jour, et dont vous n'avez absolument pas tenu compte en rédigeant votre projet de loi puisque vous n'avez pas encore commencé à préparer l'ordonnance résultant de la loi d'habilitation.

J'en arrive maintenant à notre sous-amendement. Pour aller au-devant de vos désirs, monsieur le président, nous allons le retirer. Nous estimions que le délai de quinze jours était trop court et nous proposons dix-huit jours pour l'évaluation par la commission de la valeur de T.F.1. Mais il semble que, selon ce que dit la presse, le Gouvernement ait pris le parti raisonnable de ne plus fixer de délai à la commission qu'il se réserve de désigner, sinon arbitrairement, du moins souverainement. C'est, en effet, un très gros travail que de fixer le prix de T.F.1.

Nous nous proposons donc de retirer purement et simplement notre sous-amendement, mais j'aimerais auparavant que le Gouvernement veuille bien nous confirmer que nos informations ne sont pas erronées à cet égard.

M. le président. Qu'en est-il, monsieur le ministre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je n'ai aucun engagement à prendre devant M. Dreyfus-Schmidt à ce sujet.

M. René Régnauld. Devant le Sénat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Devant la représentation nationale !

M. le président. Le sous-amendement est-il retiré, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans ces conditions, monsieur le président, il ne l'est pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre le sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1525, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 63, d'insérer, après les mots : « autorité administrative », les mots : « après avis conforme du Conseil national de la communication audiovisuelle et de la délégation parlementaire prévue par l'article 20 de la présente loi. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 1525 est retiré.

Par amendement n° 848, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à l'alinéa premier de l'article 63, de remplacer les mots : « l'article 5 » par les mots : « l'article 4 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'agit d'un amendement de pure forme et nous n'aurons pas besoin de cinq minutes pour le défendre.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Il n'a plus d'objet !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On me dit qu'il n'a plus d'objet. Je fais confiance à M. le président de la commission, mais je tiens à répondre d'un mot à M. le ministre que, si l'on nous cherche, on nous trouve. (*M. le président de la commission spéciale sourit.*) Si l'on traite par le mépris les questions que nous posons, qui sont extrêmement sérieuses et qui intéressent tout le monde, il ne faudra pas s'étonner que nous les répétions jusqu'à ce que nous obtenions une réponse.

Nous, nous sommes courtois lorsqu'on est courtois avec nous. La question que je posais, je la posais au nom de mon groupe. Un groupe, c'est une partie intégrante du Sénat. Ce n'est donc pas à moi que vous répondez, monsieur le ministre, mais c'est au Sénat tout entier, et j'ose dire au pays tout entier puisque nous sommes la représentation nationale.

Je vous ai demandé si vous fixeriez un délai ou non, parce que j'ai lu dans la presse que vous n'en fixeriez plus. Je vous ai donc demandé si c'était exact. Vous n'avez pas voulu répondre. Nous en prenons acte, mais ne pensez pas rendre ainsi plus facile la discussion avec nous.

Cela dit, je retire l'amendement n° 848. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. L'amendement n° 848 est retiré.

Par amendement n° 850, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de l'article 63, de remplacer les mots : « et, plus généralement, de tous éléments de nature à contribuer à sa valorisation boursière. », par les mots : « et, plus précisément, des valeurs d'actif, du stock de programme diffusé et non diffusé, du savoir-faire du personnel et de la valeur du fonds de commerce. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Avant de défendre cet amendement, je tiens à dire que, contrairement à ce qu'a proclamé un ministre de ce Gouvernement ce matin, nous ne tenons pas le micro parce que nous n'avons rien à dire. On pourrait d'ailleurs inverser les termes de la formule et dire que certains ne prennent pas le micro parce qu'ils auraient beaucoup à dire !

Nous sommes conscients du fait que les débats s'éternisent, c'est vrai, mais ce n'est pas toujours la faute de l'opposition. (*Rires ironiques sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Roland Ruet. Elle est bonne !

M. Louis Perrein. Comme notre collègue M. Dreyfus-Schmidt l'a dit, si nous recevions une réponse correcte aux questions que nous posons correctement, nous retirerions un certain nombre d'amendements.

N'en déplaise à M. le président de la commission et à M. le ministre, le Sénat, c'est le Sénat. J'ai d'ailleurs eu la curiosité, mes chers collègues, de prendre connaissance des déclarations qu'avaient faites d'éminents sénateurs ; j'ai lu notamment ceci : « Le Sénat, dont la mission essentielle est d'examiner, d'amender, de voter les lois, est une des institutions fondamentales de la démocratie française. »

Que vous le vouliez ou non, nous sommes, nous, attachés à cette mission qui est d'examiner attentivement, d'amender si cela est nécessaire les textes de loi qui nous sont proposés. Nous ne dérogerons ni à cette règle ni à cette ambition.

J'en viens à l'amendement n° 850. Effectivement, monsieur le ministre - j'ai eu l'occasion de le dire hier soir, mais vous n'étiez pas présent - nous demandons que le prix de cession de T.F. 1 soit évalué justement et non pas, comme le laissent entendre les propos que vous avez tenus, en abaissant la valeur fondamentale de cette chaîne pour mieux la brader à vil prix.

Les termes que nous proposons d'insérer ont une signification en droit commercial, en droit financier pur. Nous souhaitons que tous les éléments de l'actif soient pris en compte, les éléments objectifs mais aussi les éléments subjectifs, car T.F. 1 est une affaire qui marche, c'est une affaire rentable, contrairement à ce que vous avez dit.

Nous souhaitons également que la commission d'évaluation soit indépendante. Vous ne nous avez pas d'ailleurs très bien précisé quelles seraient les conditions de son indépendance, monsieur le ministre. Nous ne vous faisons pas un procès d'intention, au demeurant, car nous pensons qu'effectivement vous avez la volonté que cette commission soit indépendante. Mais nous aurions aimé, nous, que vous nous précisiez les conditions de cette indépendance : quels seront les rapports avec le pouvoir politique ou financier ?

Nous considérons que notre texte serait plus conforme à la transparence que vous proclamez. Voilà pourquoi nous vous demandons de l'adopter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne sais plus à quoi l'on joue ! M. Perrein vient de nous faire quelques citations sur le rôle du Sénat, mais je tiens à lui rappeler que, lorsque le rapport de la commission spéciale a été adopté, le groupe socialiste a déposé cet amendement n° 850 que vous venez de lire et d'expliquer. Lorsque la commission spéciale s'est réunie, voilà dix jours, pour examiner cet article, le groupe socialiste a alors découpé son amendement n° 850 en quatre sous-amendements, n°s 1771, 1772, 1773 et 1774. Ces sous-amendements ont été discutés hier soir, un par un. Et voilà que vous revenez aujourd'hui avec l'amendement n° 850, qui est la récapitulation de ces quatre sous-amendements !

Monsieur Perrein, je vous en supplie : dites-moi à quoi l'on joue ! Si ce n'est pas de l'obstruction et du retardement systématique, qu'est-ce que c'est ? (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. André Méric. Mais non !

M. Louis Perrein. Empêchez-nous de parler, vous avez la possibilité de le faire !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Par conséquent, monsieur le président, la commission spéciale, qui avait émis un avis défavorable dans le détail, émet le même avis « en gros » pour l'amendement n° 850.

M. Louis Perrein. Voilà ce que je voulais vous faire dire !

M. André Méric. Nous savons maintenant ce que nous voulions savoir !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 850. En effet, il a accepté, dans l'amendement n° 212 rectifié - qui est bien mieux rédigé - un certain nombre d'éléments allant dans ce sens.

Cela dit, monsieur Perrein, vous n'entendez jamais, ni moi-même ni aucun des membres de la majorité, parler de T.F.1 comme d'une épicerie, comme vous venez de le faire en parlant d'un fonds de commerce que l'on vend plus ou moins cher en fonction de sa « zone de chalandise ».

M. Louis Perrein. Que venez-vous de faire ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous laisse la responsabilité de vos propos ! (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qu'avez-vous contre les épiciers ?

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1527, M. Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le deuxième alinéa de l'article 63, d'insérer un alinéa additionnel rédigé comme suit :

« Le prix de cession ne peut en aucun cas être diminué du montant de la contribution versée par la société prévue à l'article 6 à la société prévue à l'article 53, au titre de la diffusion dans les zones d'ombre. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai rappelé tout à l'heure l'attention qu'il fallait porter, vis-à-vis des téléspectateurs, à l'existence des zones d'ombre. Nous souhaitons donc que les repreneurs assument la charge de la diffusion dans la totalité du territoire, y compris dans les zones d'ombre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Le Sénat a repoussé hier un amendement exactement identique. Vous auriez donc pu éviter de développer votre argumentation, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Ce fut un développement bref !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je le reconnais.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Nous avons achevé l'examen des amendements et sous-amendements à l'article 63. Je vais mettre aux voix, par un vote unique, cet article, assorti des amendements et sous-amendements retenus par le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais insister sur le caractère important de l'article 63. Il a suscité de longs débats et a fait l'objet de nombreux amendements, regroupés ou « dégroupés » selon le cas.

Il faut essayer de remonter quelque peu en arrière et considérer en même temps les articles 61, 62 et 63 pour avoir une vue globale de la cession du capital de la société nationale de programme T.F.1.

Les modalités de l'article 63, revues par la commission avec l'accord du Gouvernement et sous-amendées par celui-ci dans un but de cohérence avec les amendements précédents, montrent bien qu'il est impossible, après avoir voté les articles 61 et 62, et en examinant l'article 63, de parler de bradage.

J'ai entendu ce terme depuis plusieurs jours. Compte tenu de l'organisation de la cession, des précautions qui sont prises et de l'ensemble du dispositif de l'article 63, je considère qu'il est maintenant tout à fait injustifié de parler de bradage.

C'est sur ce point que je voulais insister avant de vous demander de voter l'article 63.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour explication de vote.

M. Charles Lederman. Je partage l'avis du président de la commission au moins sur un point : cet article est important.

Comme nous n'avons pas voté les articles précédents, nous ne nous sentons pas tenus de la même façon que nos collègues de la droite. L'article que nous venons d'examiner - je le rappelle - fixe les prix d'offre et de cession de la société nationale T.F.1. Je réaffirme, s'il en est besoin, l'hostilité fondamentale du groupe communiste à la privatisation de T.F.1.

Il est vrai que la majorité de cette assemblée en a décidé autrement à l'occasion du vote sur l'article 61. Bien que M. le président de la commission spéciale ait en quelque sorte interdit d'employer le terme bradage, je passerai outre et je répète que le groupe communiste prend acte de la volonté du Gouvernement et de la majorité de cette assemblée de brader T.F.1, de leur volonté d'abandon, pour la vendre à l'encan, d'une partie du patrimoine national, d'abandon de l'intérêt national.

Au demeurant, l'article 63 ne clarifie absolument pas le secret qui est savamment entretenu autour de la vente et des conditions de cette vente de T.F.1. Tout tourne en fait autour de la volonté gouvernementale.

Le gouvernement de droite décide de vendre T.F.1, ou plutôt de la vendre à l'encan. Il choisit des experts qui vont fixer le prix de la cession. Une commission consultative, nommée par le Gouvernement, donne son avis. La cession a lieu.

Comme le groupe communiste a déjà eu l'occasion de le dire, un acquéreur pourra « s'offrir » - permettez-moi cette expression - T.F.1 pour le tiers de sa valeur.

À côté de ces éléments essentiels, la cession d'actions aux téléspectateurs et au personnel de T.F.1 ne constitue qu'une péripétie. La seule chose qui intéresse le Gouvernement et la majorité de cette assemblée, dans ce projet de loi, ou plutôt qui intéresse ses amis politiques, c'est de brader T.F.1. Ce n'est pas par hasard que le Gouvernement a demandé la réserve sur les articles concernant le service public.

Permettez-moi de vous citer les extraits d'une déclaration qui a été faite voilà peu de temps par le syndicat français des réalisateurs de télévision C.G.T.

Ce syndicat écrivait : « Tels des chirurgiens maniaques, vous voilà, messieurs de la droite, à votre tour, penchés sur le corps de cette malheureuse, je veux dire la télévision de service public. Comme bien d'autres, vous avez décidé de lui donner un nouveau visage et, en même temps, vous aimeriez bien la dépouiller. Comme vos prédécesseurs, vous faites semblant de consulter des spécialistes avant l'intervention. En réalité, vous n'en faites qu'à votre idée. »

« La télévision inventive, originale ne résistera pas à cette nouvelle intervention. »

« Vous allez disposer de biens et de personnes qui, en aucun cas, ne vous appartiennent. La télévision, c'est l'affaire de tous. Elle appartient à tous. Tous les Français ont assisté à sa naissance, l'ont accompagnée dans sa jeunesse et son adolescence. Et, maintenant qu'elle est adulte, vous voulez la dévoyer, la forcer à jouer des rôles pour lesquels elle n'est pas faite. »

« Vous n'avez pas compris, ou voulu comprendre, qu'elle était le patrimoine de notre pays, inscrite à ce point dans notre identité culturelle que sa disparition serait fatale à d'autres. »

« Vous n'avez pas su, ou voulu, à travers vos lois, en discerner et en préserver la qualité et lui donner l'indépendance nécessaire à son bel épanouissement. »

« Vous dites : " Nous avons la majorité. Nous sommes venus parce qu'on nous a demandé de faire ce travail. " En êtes-vous bien sûrs ? Croyez-vous qu'il n'y a pas d'autres priorités ? »

C'est là, comme je viens de le dire, un extrait de la déclaration solennelle du syndicat français des réalisateurs de télévision, qui connaissent la télévision, qui savent le rôle qu'elle a joué, qui voudraient qu'elle continuât à jouer un rôle amélioré chaque jour et plus important. A elle seule, elle suffirait pour justifier le vote du groupe communiste contre l'article 63 et la privatisation de T.F. 1. J'ai ajouté d'autres arguments au cours de mes différentes interventions et dans mon explication de vote. Nous voterons contre l'article 63.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il l'a demandée après nous, monsieur le président !

M. le président. Non, je regrette, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Vous avez la parole, monsieur Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'au cours de cette discussion la majorité du Sénat n'a pas abusé de son temps de parole, ce dont d'ailleurs l'opposition tire argument pour nous taxer tantôt d'indifférence ou de complaisance, tantôt de manque de courage, pour ne pas dire de lâcheté, comme cela a été le cas hier sur les bancs de l'opposition.

M. Joseph Caupert. Exact !

M. Michel Caldaguès. Je dirai à ce propos que nul ne peut invoquer sa propre turpitude. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Vous avez parlé d'injures !

M. Michel Caldaguès. Oui, c'est une injure ! C'est un élément de plus au catalogue des injures, sur lequel je reviendrai dans un instant.

Après M. le rapporteur hier, je répéterai que nul ne peut invoquer sa propre turpitude.

Si chaque orateur dans cette assemblée utilisait son temps de parole, comme le font les principaux orateurs du groupe socialiste, on peut dire en toute certitude que cette discussion durerait au moins un an. Dans ces conditions, le Sénat se déconsidérerait pour ne pas dire qu'il se ridiculiserait.

M. André Méric. Oh !

M. Charles Lederman. Prenez l'histoire du Parlement et vous verrez combien de temps a duré l'examen de certaines lois !

M. Michel Caldaguès. J'ajoute qu'il est tout à fait irresponsable de prendre le risque de pousser jusqu'aux limites de l'épuisement le personnel de notre assemblée. Il fallait le dire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. André Méric. Vous ne l'avez jamais fait, vous ! On leur tressera des couronnes !

M. Michel Caldaguès. Si j'ai demandé la parole, c'est parce qu'il n'est pas possible de laisser passer l'article 63 sans répliquer au torrent d'accusations qui a déferlé pendant des heures, tendant à reprocher au Gouvernement et à sa majorité de vouloir brader T.F. 1.

M. René Régnauld. C'est vrai !

M. Michel Caldaguès. C'est pourquoi j'ai parlé hier d'injures et d'ignorance. Accuser les parlementaires de vouloir brader le patrimoine national, c'est inadmissible. C'est une injure. (*Protestations sur les travées socialistes.*) J'ajoute que vous êtes totalement disqualifiés pour le faire. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Pourquoi êtes-vous disqualifiés ? Vous nous avez dit que la concession de la Cinq, ce n'était pas la même chose, car nous vendions un élément du patrimoine public. Or, qu'est-ce que la concession d'une fréquence d'émission telle que celle qui a été attribuée pour la cinquième chaîne ? Qu'est-ce qui relève le plus du domaine public, tel que vous l'entendez, qu'une fréquence ?

En concédant la cinquième chaîne, vous avez aliéné une partie du patrimoine public dans des conditions inadmissibles, sans aucune concurrence. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. William Chervy. C'est complètement différent !

M. Michel Caldaguès. Vous nous reprochez de le faire aujourd'hui. Vous êtes complètement disqualifiés à cet égard !

A l'inverse, on ne saurait rattacher au domaine public la vente d'une société nationale de télévision, qui est une société anonyme à objet commercial et qui, je le prétends, relève beaucoup plus du domaine privé de l'Etat que de son domaine public.

Voilà qui fait justice de vos accusations sur ce point. Si vous abandonnez la notion de domaine public pour prétendre, comme vous le faites tout le temps, que T.F. 1 relève du secteur public, alors je vous dirais simplement que l'une des caractéristiques principales du service public, c'est le devoir de réserve. Nous ne demandons pas autre chose de la part des chaînes publiques de télévision.

J'en viens maintenant à votre ignorance et j'en aurai rapidement terminé.

Nous avons des systèmes de pensée totalement différents. Notre logique est celle de l'économie de libre concurrence, logique qui vous est tout à fait imperméable. Alors, vous courez éperdument après la notion de valeur réelle de T.F. 1 dans l'absolu, au point d'ailleurs de contester à l'avance des experts dont vous ne connaissez pas l'identité et d'invoquer des journalistes qui, si respectables qu'ils soient, ne sont pas qualifiés pour estimer la valeur de T.F. 1.

On peut articuler un prix, c'est ce que prévoit d'ailleurs le projet de loi, mais une valeur réelle ne se décrète pas. Elle est relative et cette relativité se résout à l'occasion du libre jeu de la concurrence.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Très bien !

M. Michel Caldaguès. Il est absurde de penser qu'alors que plusieurs groupes sont déjà concurrents pour T.F. 1, tous les groupes sauf un vont se résigner à voir celui-ci faire une affaire mirobolante sans qu'ils réagissent. C'est absurde dans la logique de la libre concurrence et c'est en cela que votre raisonnement pêche par l'ignorance la plus complète.

Enfin, en prolongeant ce débat, vous nous agacez et cela vous fait plaisir.

M. René Régnauld. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Michel Caldaguès. Mais vous le faites à un prix très lourd pour vous, car vous noircissez des centaines de pages du *Journal officiel* par un étalage d'ignorance qui passera à la postérité.

M. William Chervy. A la vôtre aussi !

M. René Régnauld. Merci pour le compliment !

M. Michel Caldaguès. Vous proférez des énormités, elles n'apparaissent pas toujours parce que nous nous efforçons à une certaine indifférence pour pouvoir supporter ce déluge verbal. M. Gouteyron l'a très justement souligné, en démontrant hier soir les sophismes de M. Dreyfus-Schmidt. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Mes chers collègues, dans notre propre logique telle que je viens très brièvement de la rappeler, il faut et il suffit que ce projet de loi organise la libre concurrence...

M. le président. Monsieur Caldaguès, veuillez conclure.

M. Michel Caldaguès. ... notamment après l'adjonction apportée par la commission. Telle est la raison pour laquelle le groupe du R.P.R. votera l'article 63, d'un cœur serein ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, en vertu de l'article 38, alinéa premier, du règlement, je demande la clôture des explications de vote. Plus de deux orateurs d'avis

contraire sont intervenus. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Par conséquent, les conditions exigées par cet article sont remplies.

M. René Régnault. Non !

M. André Méric. Vous ne pouvez demander la clôture de la discussion sur des explications de vote. Vous ne connaissez vraiment pas le règlement, monsieur Chérioux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je demanderai la parole, pour un fait personnel, à la fin de la séance.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Lorsque la demande de clôture concerne la discussion d'un article ou les explications de vote autres que celles qui portent sur l'ensemble du texte, elle n'ouvre droit à aucun débat. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. André Méric. C'est impossible. On nous insulte et nous n'avons pas le droit de réponse.

M. Joseph Caupert. Cela fait huit jours que vous nous insultez !

M. André Méric. C'est cela la démocratie !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Je vais consulter le Sénat sur la demande de clôture des explications de vote, présentée par M. Chérioux.

M. André Méric. Vous devriez nous écouter.

M. Jean Chérioux. Il s'agit tout simplement d'appliquer le règlement.

M. le président. Monsieur Chérioux, vous n'avez pas la parole. Pendant le vote, n'intervenez pas.

M. André Méric. C'est cela le respect de la démocratie !

M. le président. La clôture est ordonnée.

M. André Méric. C'est une honte !

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 63 dans la rédaction du projet de loi modifiée par l'amendement n° 212 rectifié assorti du sous-amendement n° 1823, à l'exclusion de tous autres amendements ainsi que de l'amendement n° 773 tendant à insérer un article additionnel après l'article 62.

Je vais donc appeler le Sénat à se prononcer par un vote unique.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste. Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 196 :

Nombre des votants	308
Nombre des suffrages exprimés	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption	207
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Article 64

M. le président. « Art. 64. - La commission nationale de la communication et des libertés publie dans les formes et délais prévus par un décret en conseil d'Etat, un appel aux candidatures pour l'acquisition de la part du capital mentionnée au dernier alinéa de l'article 61.

« Les groupes faisant acte de candidature doivent faire connaître la répartition entre leurs membres des actions qui leur seront cédées. Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 43 et 44, seules peuvent être admises les

candidatures des groupes constitués de telle sorte que la moitié au moins de la part du capital à acquérir ne soit pas détenue ou contrôlée par des étrangers. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux personnes qui sont assimilées à des Français par des accords internationaux.

« Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques et financières et des modalités de financement envisagées.

« Au vu des dossiers produits, la commission nationale de la communication et des libertés arrête la liste des candidats qui est publiée au *Journal officiel* de la République française.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'espère que la sérénité va regagner le Sénat.

Il est tout de même curieux, alors qu'aucun orateur de notre groupe n'avait encore pu s'expliquer sur l'article 63, article dont M. le président a dit qu'il était important, que la clôture soit demandée. Notre collègue M. Chérioux, qui l'avait déjà demandée sur l'article 3 portant suppression de la Haute Autorité, la requiert à nouveau sur cet article alors que, je le répète, tout le monde pense qu'il est important puisqu'il prétend fixer les modalités de la cession de T.F.1.

A ce moment-là, M. Caldaguès sort d'un silence prolongé, s'exprime plus longtemps que le règlement ne le permet - mais nous n'y voyons pas d'inconvénient, compte tenu du retard pris par la majorité nationale sur son droit de parole - nous injurie abondamment, parle de nos turpitudes, nous traite d'ignorants, évoque torrent, déluge et, à l'instant où nous voulons très légitimement répondre, un membre du même groupe demande la clôture, de telle manière que nous n'avons pas eu la possibilité de répondre.

Cela se situe d'ailleurs dans la logique du projet de loi tel qu'il nous est présenté car, hier, M. le ministre s'est opposé à l'inscription dans la loi du principe même du droit de réponse pour la future T.F.1.

Nous n'avons pas eu l'occasion de répondre qu'il s'agit là d'un principe constitutionnel - la liberté d'expression - contenu dans la Déclaration des droits de l'homme qui en vise également l'abus pour le condamner.

Or, pour condamner l'abus du droit d'expression, il est nécessaire qu'existe un droit de réponse. Ce droit était inscrit dans la loi de 1982. Le supprimer en ne le réinscrivant pas dans la nouvelle loi de l'audiovisuel, c'est porter atteinte à un principe de valeur constitutionnel.

Ce qui était vrai pour l'audiovisuel l'est évidemment pour le Sénat : on ne peut pas nous priver du droit de réponse. Je ne dispose sans doute pas du temps nécessaire pour l'utiliser, d'autant que nous avons beaucoup de remarques à formuler à propos de l'article 64, mais nous répondrons chemin faisant, par exemple au fur et à mesure de la défense d'amendements que nous aurions été amenés à retirer. Nous les maintiendrons pour avoir le temps de vous répondre, monsieur Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. C'est du chantage !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas du chantage, c'est une explication. Si vous n'aviez pas demandé la clôture, nous aurions pu vous répondre ; vous l'avez demandée, nous n'avons pas pu vous répondre. Nous utiliserons donc les possibilités qui nous sont données par le règlement.

Vous nous traitez d'ignorants. C'est une conception, mais c'est une injure aussi et une affirmation purement gratuite. Qui êtes-vous pour donner des leçons de science ? Permettez-moi de vous poser la question.

M. Joseph Caupert. Cela vous va bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez dit qu'une fréquence, cela fait partie du domaine public. J'en demande acte.

M. Michel Caldaguès. Cela faisait partie du domaine public. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Roland Grimaldi. Cela ne le fait plus !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est extrêmement important. Vous avez dit que les fréquences font partie du domaine public et que nous n'étions pas qualifiés, puisque nous avions créé ou laissé créer la cinquième chaîne.

M. Michel Caldaguès. Avant le vote de ce texte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Effectivement, vous avez raison. Du fait de la rareté des fréquences, il n'est pas possible d'en donner à tout le monde. Par voie de conséquence, nous sommes d'accord avec vous, cela fait partie du domaine public, cela peut se concéder mais non pas s'autoriser.

Vous avez dit que T.F.1. était une société anonyme de droit commercial.

M. Michel Caldaguès. A objet commercial.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne vous traiterai pas d'ignorant ; je dirai simplement que vous devez commettre une erreur.

Vous avez demandé que les journalistes ne sortent pas d'un devoir de réserve. Je vous laisse encore la responsabilité de votre expression. Je sais bien que votre propos s'inscrit directement dans le droit-fil des déclarations de M. le Premier ministre lui-même. Je note que vous attendez de T.F.1 que les journalistes ne disent que ce qui vous plaît.

Pour vous, la liberté de la presse correspond à un devoir de réserve pour les journalistes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. Ce n'est pas un service public !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous laisse encore une fois la responsabilité de votre déclaration ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Michel Caldaguès. Il n'y a pas de devoir de réserve parce qu'il n'y a pas de service public !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous dites que nous sommes des ignorants parce que nous contestons à l'avance des experts que nous ne connaissons pas. Nous contestons non pas les experts, mais le fait de ne pas les connaître à l'avance, précisément pour nous assurer qu'ils sont indépendants comme le Conseil constitutionnel l'a demandé.

Vous déclarez que la valeur réelle dépend de l'offre et de la demande. C'est très intéressant ! C'est d'ailleurs dans cette logique que le Gouvernement avait envisagé de vendre aux enchères T.F. 1 parce qu'il y aurait eu là, effectivement, une offre et une demande. Mais je ne vous traiterai pas d'« ignorant » pour vous dire que, dans l'état actuel du projet de loi, il n'est pas proposé de s'en remettre à la loi de l'offre et de la demande pour déterminer la valeur de T.F. 1, puisqu'il est question...

M. Michel Caldaguès. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avec notre courtoisie habituelle, je vous en prie, mon cher collègue !

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Caldaguès. Je serai très bref : les offres des candidats repreneurs s'effectuent au vu d'un prix qui est arrêté dans les conditions prévues par le projet de loi.

Mais les clauses financières ne sont pas les seules qui établissent la concurrence. Dans la teneur de l'offre, des éléments non financiers peuvent intervenir qui attestent peut-être, dans l'esprit de ceux qui formulent cette offre, une valeur de T.F. 1 supérieure à celle qui apparaît dans le prix seul. C'est là que joue la libre concurrence. Cette dernière ne joue donc pas seulement en matière financière ; elle joue aussi en nature. Nous sommes donc bien dans la logique de la libre concurrence.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je laisse apprécier si la loi de l'offre et de la demande en économie est basée sur autre chose que sur une offre financière !

Nous ne sommes plus dans le cadre de la libre concurrence - et c'est heureux en la matière - dès lors que l'on ne vend pas aux plus offrants. Il existe d'autres notions, je le répète, mais elles sont tout à fait insuffisantes à nos yeux. C'est tout de même mieux que la loi de l'offre et de la demande. Mais ne dites pas que la valeur réelle dépend de l'offre et de la demande.

Quant au personnel, permettez-moi de vous demander de ne pas confondre l'effet avec la cause. Ce n'est pas nous qui avons demandé que ce texte vienne en discussion, au mois de juillet, en session extraordinaire. Tout de même ! Nos droits seraient-ils limités ? Franchement, il est indécent...

M. Jean Chérioux. Vous savez très bien que vous faites de l'obstruction.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... que vous parliez de la fatigue du personnel alors que nous y sommes aussi sensibles que vous-mêmes en considérant notre propre fatigue.

Voyez-vous, mon cher collègue, vous comprenez vite, et il vous suffit de quelques apparitions dans ce débat pour vous y mettre assez rapidement. Nous qui essayons de le suivre en quasi-permanence, nous sommes sensibles à la fatigue, bien sûr.

Mais, je le répète, ce texte n'avait rien d'urgent, c'est le moins que l'on puisse dire, car rien n'est prêt. On ne connaît pas la composition des commissions. On ne sait pas s'il y aura un cahier des charges pour T.F. 1. Le Gouvernement avait bien le temps de réfléchir à tout cela.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. On en discute depuis huit jours !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous nous avez dit que nous vous agaçons, que nous disions des énormités, des sottises. Vous en avez le droit. Mais j'ai entendu l'autre jour M. Lucotte déclarer : « Nous ne sommes pas ici à l'Assemblée nationale. » Effectivement, dans notre maison, nous avons des habitudes de courtoisie que, quels que soient nos désaccords sur le reste, nous devrions être unanimes à vouloir conserver. Essayons d'éviter les injures, qui ne font pas avancer les débats et qui risquent de nous heurter, alors que vous attendez de nous des concessions...

M. le président. Veuillez conclure.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en ai terminé, monsieur le président.

Vous attendez de nous des concessions mais votre refus d'en faire à propos de T.F. 1 risque, au contraire, de nous fâcher, et vous allez obtenir l'inverse de ce que vous souhaitez.

M. Jean Chérioux. Chantage !

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, on nous dit que nous sommes des ignorants, que nous nous livrons au chantage. Le groupe socialiste n'admet pas cela.

Il y a quelques jours, des incidents graves ont eu lieu. Nous n'accepterons plus aucune injure.

Pour protester contre les propos qui ont été tenus contre nous, nous demandons monsieur le président, une suspension de séance de dix minutes... (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Josselin de Rohan. Il y avait longtemps.

M. André Méric. Nous ne pouvons pas continuer à travailler en étant sans cesse injuriés ! Nous sommes ici pour effectuer un travail de parlementaire et nous le faisons conformément au règlement du Sénat et aux articles de la Constitution relatifs aux assemblées parlementaires. Je ne vois pas pourquoi on continue de nous insulter. Cela a commencé il y a quarante-huit heures et cela continue encore aujourd'hui ! Nous ne l'acceptons plus ! Ou l'on revient à de bonnes relations, ou nous allons, nous aussi, changer de tactique, et à notre tour, vous injurier ! (*Protestations sur les mêmes travées.*) Nous condamnons vos injures ; nous ne les méritons pas ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Nous sommes ici pour faire un travail de parlementaire et nous le faisons. Nous continuerons, quoi que vous en pensiez !

M. Serge Boucheny. La parole est à M. Lederman.

M. André Méric. Si vous en êtes encore à la théorie de Benjamin Constant, nous, nous l'avons dépassée, nous sommes des modernes ! Vous, vous êtes des arriérés lorsque

vous vous conduisez de la sorte ! (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) Je renouvelle ma demande de suspension de séance.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Avant la suspension de séance, dont vous êtes seul juge, monsieur le président, je voudrais faire trois observations pour essayer de ramener un peu le calme dans cet hémicycle.

M. André Méric. Le calme, c'est terminé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes un pompier pyromane, monsieur Fourcade !

M. le président. Je vous en prie.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Tout d'abord, la clôture de la discussion est prévue par le règlement. Aussi, je n'accepte pas que le groupe socialiste se sente injurié quand nous, nous appliquons le règlement !

M. André Méric. Il ne s'agit pas de cela !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Il s'agit de cela !

Ensuite, autant il est normal, justifié et conforme à la Constitution et aux usages du Sénat que les sénateurs socialistes et communistes fassent connaître leur position sur un texte important en intervenant et en présentant des amendements - personne ne le leur en a jamais fait le reproche ici - autant l'abus du dépôt d'amendements, notamment d'amendements qui n'ont plus d'objet parce qu'on les a découpés en morceaux ou parce qu'ils sont la reprise de morceaux du cahier des charges, comme nous l'avons constaté hier, est tout à fait anormal. Ce n'est faire injure à personne que de faire observer à nos collègues socialistes...

M. André Méric. Nous sommes des ignorants !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... - nos collègues communistes ont retiré d'eux-mêmes un certain nombre d'amendements - que le débat pourrait être réduit si un certain nombre d'amendements étaient retirés...

M. André Méric. C'est fini cela !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... et si les interventions portaient sur le fond.

Enfin, nous sommes engagés dans ce débat depuis trois semaines...

M. André Méric. Nous allons y rester !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... et nous avons examiné un peu plus de la moitié des amendements - ce qui est une bonne nouvelle, mes chers collègues. Je rappelle que nous avons été saisi de 1824 amendements, ce qui est le record toutes catégories. Aussi, chacun doit faire un effort...

M. André Méric. Pas nous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... pour que nous arrivions à en terminer dans des conditions convenables.

Si les groupes de l'opposition intervenaient de manière plus concise sur les sujets de fond qui sont posés, cela, j'en suis persuadé, permettrait à tous de retrouver le calme qui est nécessaire pour terminer l'examen de ce projet de loi car, monsieur Méric - et il ne doit y avoir aucun doute à cet égard - la majorité du Sénat terminera cet examen quels que soient les incidents de procédure, en appliquant tout le règlement, mais rien que le règlement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lederman. Je souhaiterais répondre aux propos de M. le président de la commission sur les conditions dans lesquelles chacun des groupes croit devoir travailler.

Monsieur Fourcade, vous faites appel au groupe socialiste - cela le regarde - au groupe communiste - cela me regarde - en des termes plus ou moins durs et parfois enrobés d'une certaine mollesse, sur la façon dont nous devons travailler, en disant : « S'il vous plaît, retirez des amendements » ou tout simplement : « Soyez plus brefs ».

Pour ce qui nous concerne, nous communistes, nous ne tiendrons compte de vos observations que dans la mesure où nous serons d'accord avec vous. Mais comme ce n'est pas souvent le cas, il est à craindre que vos propos ne recueillent que peu d'écho auprès de nous.

Je voudrais aussi revenir sur les propos tenus tout à l'heure par M. Caldaguès.

Une fois encore, il a été fait appel aux sénateurs de l'opposition, comme vous dites, pour qu'ils tiennent compte du travail qui est demandé aux fonctionnaires de cette maison. Monsieur Caldaguès, vous vous conduisez d'une façon pour le moins incohérente. Si nous sommes actuellement en session extraordinaire, c'est parce que le Gouvernement a demandé au Président de la République de prendre les mesures nécessaires pour que cette session ait lieu. Voilà douze ou quinze mois, dans cette enceinte, des personnes éminentes dont, en particulier, l'un de ceux qui occupent le fauteuil de la présidence, ont déclaré que l'on avait tort de demander si souvent l'urgence pour l'examen des projets de loi. Je constate que depuis le 16 mars 1986, la déclaration d'urgence est devenue une habitude.

M. René Régnault. Très juste !

M. Charles Lederman. Voilà douze à quinze mois, j'ai également entendu dire ici, par des personnes importantes et par l'ensemble de la majorité, que, si le Gouvernement est maître de l'ordre du jour, c'est le Sénat qui est maître de sa façon de travailler.

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Charles Lederman. On disait qu'il était indécent de siéger en séance publique plus de deux ou trois jours par semaine...

M. René Régnault. Très bien !

M. Charles Lederman. ... alors que des textes qui nous étaient soumis présentaient incontestablement un caractère d'urgence. Vous ne vous étiez jamais souciés du travail des fonctionnaires de cette maison.

M. Jean Chérioux. C'est totalement inexact !

M. Charles Lederman. Quand nous avons souligné que les fonctionnaires travaillaient au-delà des forces normales, vous vous êtes totalement moqués de nos remarques.

M. René Régnault. En effet !

M. André Méric. Vous êtes des amnésiques !

M. Charles Lederman. Je vous demande donc d'être particulièrement discrets parce que si, en tout temps et en toute occasion, des personnes se soucient des travailleurs, qu'ils soient ou non fonctionnaires dans cette assemblée ou ailleurs, ce sont bien les communistes (*Protestation sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. C'est scandaleux !

M. Charles Lederman. ...et, ici, les sénateurs de notre groupe. Voilà ce que j'avais à dire pour répondre et à M. Fourcade et à M. Caldaguès.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. André Méric. Je réitère ma demande de suspension de séance de dix minutes, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, lorsqu'une demande de suspension de séance est présentée par le président d'un groupe, il est de tradition d'y faire droit.

La séance est donc suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Sur l'article 64, la parole est maintenant à M. Lederman.

M. Charles Lederman. L'article 64, dont nous allons commencer l'examen, fixe les conditions de l'appel aux candidatures par la commission nationale de la communication et des libertés pour l'acquisition des 50 p. 100 du capital de T.F. 1 dont il est question à l'article 61 du projet.

Nous notons, d'abord, que s'il est prévu que la commission nationale de la communication et des libertés doit publier l'appel aux candidatures, rien n'est précisé quant au support de cette publication et, une fois de plus, c'est un décret qui devra trancher.

Cet article, tout comme l'ensemble de ceux du titre IV qui suivent l'article 61, est un article d'habillage de la privatisation. Ici, c'est la composition du groupe d'acquéreurs qui est concernée, en particulier la présence de personnes étrangères au sein de ce groupe. Souci louable, s'il en est un, et je le reconnais.

Mais cela m'amène à vous faire observer, messieurs, que le meilleur moyen d'empêcher des capitaux étrangers de prendre le contrôle de T.F. 1, c'est, bien évidemment, de ne pas privatiser cette société ou, tout le moins, de ne pas admettre la présence, à quelque niveau que ce soit, de capitaux étrangers au sein de ce groupe d'acquéreurs.

Ce qui me permet également de dire que cette disposition est bien un habillage de la privatisation, c'est que le souci qui est exprimé ici par la commission, nous avons été les seuls à en faire état lorsque le Sénat examinait l'article relatif aux satellites.

Chacun se souvient, ou devrait se souvenir en tout cas que, mis à part le groupe communiste, il ne s'est pas trouvé un seul groupe, un seul sénateur, à ce moment-là, pour protester contre le fait qu'aucun des canaux de T.D.F. 1, satellite de fabrication et de financement français, n'avait été prévu pour le service public de notre pays. Il est vrai que la répartition de ces canaux date du précédent gouvernement et que le nouveau n'a pas l'intention de la remettre en cause.

On ne peut que constater que le souci de protection des chaînes de télévision contre l'hégémonie de groupes étrangers est, chez certains, à géométrie variable. Chez nous, il s'agit d'une préoccupation constante.

C'est aussi pour cette raison que nous nous opposons à la vente de T.F. 1 parce que, dès lors que celle-ci sera intervenue, il ne sera pas possible - tout le monde le sait bien, et vous en particulier, monsieur le ministre, ainsi que ceux qui vous soutiennent dans cette assemblée - d'empêcher des personnes et des capitaux étrangers de prendre de plus en plus de poids dans l'administration et la direction de la chaîne.

Dans ces conditions, le seuil maximal de 25 p. 100 semble d'autant plus dérisoire.

Je vous rappelle d'ailleurs qu'à partir de 20 p. 100 de détention du capital social ou de droits de vote, on entre dans ce que l'article 357 de la loi de 1966 sur les sociétés désigne sous l'appellation de « présomption d'influence notable sur une société ».

Encore faut-il préciser que les 25 p. 100 visés à l'article 64 doivent être rapprochés non pas de la totalité du capital de T.F. 1, mais des 50 p. 100 destinés au groupe d'acquéreurs. Il en résulte donc que 20 p. 100 du capital de T.F. 1 représentent nettement plus que ce que la loi sur les sociétés appelle « une présomption d'influence notable sur la société ».

De cette idée que je viens de développer, on peut légitimement éprouver certaines craintes sur la portée réelle de la limite prévue par l'article 64.

Mais ce n'est pas tout. Dès lors que les 25 p. 100 dont il est ici question sont détenus par une structure pyramidale - une personne détient, par exemple, la moitié de ces 25 p. 100, c'est-à-dire 12,5 p. 100, eux-mêmes détenus pour moitié, ...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. ... c'est-à-dire à concurrence de 6,25 p. 100 du capital total de T.F. 1, par une autre personne en vertu d'une participation à plusieurs étages - on arrivera, comme c'est souvent le cas dans ce domaine, à des montages

extrêmement compliqués dans lesquels seront présentées et présentes des personnes étrangères, et bien malin qui pourra dire alors si celles-ci détiennent ou contrôlent plus ou moins de 25 p. 100 du capital.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. J'en termine, monsieur le président.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des problèmes, cet article 64, qui ne concerne que la détention ou le contrôle du capital, semble faire totalement abstraction de la notion de contrôle telle qu'elle résulte de la loi du 12 juillet 1985. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement.

Je souhaitais simplement faire les observations que je viens de présenter sur l'article avant que nous ne commencions l'examen des amendements.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 64 s'inscrit dans les dispositions concernant la vente au privé de la société publique T.F. 1, première chaîne de télévision française.

Il y est disposé que la commission nationale de la communication et des libertés, dont on a pu vérifier par ailleurs les pouvoirs exorbitants, publie un appel aux candidatures pour l'acquisition de la part de capital réservé par l'article 61, précédemment adopté, à un groupe d'acquéreurs privés. Mais c'est un nouveau décret, pris après avis du Conseil d'Etat, qui déterminera les formes et les délais de cet appel.

L'article 64 précise, ensuite, que les groupes faisant acte de candidature doivent faire connaître la répartition entre leurs membres des actions telle qu'ils la prévoient. Une limitation est néanmoins apportée par la référence aux articles 43 et 44 du présent projet qui disposent, pour l'un, qu'une même personne ne peut détenir plus de 25 p. 100 du capital et, pour l'autre, qu'un étranger ne peut en détenir plus de 20 p. 100.

Mais, par dérogation à ces dispositions, l'article 64 indique qu'un étranger peut en détenir jusqu'à 25 p. 100. Cette contradiction a d'ailleurs été relevée lors de la discussion sur le capital de la société T.F. 1. Il y a donc là une anomalie, ce que la commission elle-même n'a pas manqué de souligner. Je n'insiste pas outre mesure sur cet aspect que mon collègue M. Lederman a développé avant moi dans la discussion sur cet article, y consacrant l'essentiel de son propos.

Je voudrais, pour ma part, insister sur le troisième alinéa de l'article 64, aux termes duquel : « Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques et financières et des modalités de financement envisagées. »

Je m'interroge - je l'avoue, monsieur le ministre - sur la signification exacte de cet alinéa. En particulier, que faut-il entendre par « capacités techniques » ? Cette disposition semble éliminer d'entrée une série de repreneurs affichés. Hersant, Hachette, Bouygues, Tapie ou Havas ; ont-ils les capacités techniques pour reprendre T.F. 1, étant entendu qu'ils ont tous les capacités financières ? Par « capacités techniques », faut-il entendre une expérience audiovisuelle certaine et préalable ? Voilà, monsieur le ministre, une question précise.

Ne s'agit-il pas plutôt d'un pouvoir d'appréciation de type purement régalién, le Gouvernement, par le biais de la C.N.C.L., se réservant la possibilité de retenir ou d'éliminer tel ou tel de ses amis ? Ainsi, ce projet de loi se révélerait tel qu'en lui-même.

Par ailleurs, les candidats doivent justifier des modalités de financement envisagées. Là encore, il ne s'agit que d'une hypothèse purement théorique de financement. Le candidat finalement retenu, ou plutôt choisi - c'est, je crois, le terme exact - bref l'élu, devra-t-il tenir ses engagements ? On a vu, à l'article précédent, que le prix d'achat de T.F. 1 serait reversé non pas au profit du secteur public de l'audiovisuel, mais au profit du budget général de l'Etat. Le prix sera-t-il réellement versé, et le sera-t-il dès l'achat ? N'y aura-t-il pas plutôt une sorte de vente à tempérament, à crédit ?

Je conclurai mon propos, s'agissant de l'article 64, en remarquant que la C.N.C.L. arrête la liste des candidats qui est publiée au *Journal officiel* de la République française. Cette liste est arrêtée au vu des dossiers produits et, je le gage, avec la bénédiction du Gouvernement. (*M. Lederman applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je formulerai un constat en forme de regret : visiblement, ce texte n'intéresse pas nos collègues de la majorité sénatoriale. Une fois pour toutes, ils ont délégué leur pouvoir au président et au rapporteur de la commission spéciale à l'endurance desquels, d'ailleurs, il faut rendre un hommage appuyé.

Mes chers collègues de la majorité sénatoriale, avec toutes les possibilités que vous offrent le règlement de notre assemblée et la Constitution - vote bloqué, clôture de la discussion, demande de scrutin public - vous pouvez vous dispenser d'être présents si l'examen de ce texte ne vous intéresse pas ! Je constate encore une fois, pour le regretter, que les membres de la majorité sénatoriale n'interviennent dans ce débat que pour agresser, essentiellement le groupe socialiste. (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Mais si, c'est vrai, vous l'avez prouvé ce matin. Nous n'avons aucune raison de supporter vos agressions alors que nous assumons pleinement, pour notre part, nos responsabilités de parlementaires en suivant avec attention l'examen de ce texte. (*Sourires sur les mêmes travées.*)

J'illustrerai ce propos, malgré vos sourires, par ce qui est dit sur l'article 64 : article incohérent, mal rédigé, imprécis. Ce n'est pas notre analyse mais celle de la commission. Cela figure en toutes lettres dans le rapport, lisez-le.

Ne nous accusez donc pas, sur ce texte incohérent, mal rédigé, imprécis, d'avoir déposé des amendements que nous défendons pied à pied avec en plus non pas la caution de M. le rapporteur, mais son assentiment moral !

Je lis un extrait de son rapport :

« Votre commission vous propose deux amendements.

« Cette limitation n'est pas cohérente avec celle qui est prévue à l'article 44, qui interdit à un étranger de détenir plus de 20 p. 100 du capital de T.F. 1. Il s'agit probablement d'une erreur de rédaction qu'il convient de réparer en scindant le deuxième alinéa en deux.

« En outre, votre commission vous propose au dernier alinéa un amendement de précision : on pourrait croire que c'est la liste des repreneurs faisant acte de candidature qui est publiée au *Journal officiel*... »

Puisque l'on évoque depuis le début de ce débat les méthodes de travail pour mettre en accusation la participation du groupe socialiste à l'examen de ce texte, j'indique que je préfère encore la procédure qui a été adoptée pour le projet de loi d'habilitation : le rapporteur de la commission avait pris contact à l'avance avec le Gouvernement, ce qui avait permis de dégrossir l'essentiel du texte avant que ce dernier ne soit examiné en séance publique. Nous aurions gagné énormément de temps les uns et les autres. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Demande de vote unique sur les articles 64 à 107

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande que le Sénat se prononce par un vote unique sur les articles 64 à 107 du projet de loi qui vous est soumis.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quand le Gouvernement débloquent-ils ?

M. Charles Lederman. Et les articles réservés ?

M. le président. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser exactement sur quel texte portera ce vote unique ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, j'indiquerai, à l'occasion de l'examen de chaque article, les amendements que le Gouvernement est disposé à accepter.

M. Charles Lederman. Vous ne voulez pas nous réserver d'heureuse surprise avant l'article 107 ! Merci !

M. le président. Acte est donné au Gouvernement de sa demande.

Article 64 (suite)

M. le président. Sur l'article 64, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 66, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 851, est présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article.

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 66.

M. Charles Lederman. Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'article 64 qui constitue une disposition d'accompagnement de la privatisation de T.F. 1. Son objet tend à déterminer les conditions dans lesquelles les 50 p. 100 du capital de T.F. 1 seront récupérés par un groupe d'acquéreurs. Deux types de conditions sont fixés : celles qui concernent la nationalité des acquéreurs et celles qui concernent les capacités techniques et financières des candidats.

Dans ce dernier domaine, on notera que la seule préoccupation, au niveau de l'appel de candidatures, tient à des considérations techniques et financières.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder cette question. Je veux, à l'appui de cet amendement de suppression, poursuivre la critique de cet article que nous avons déjà commentée dans les interventions sur l'article et, en conséquence, parler du problème du contrôle de T.F. 1 par des personnes étrangères.

Nous avons démontré, lors des interventions sur l'article, que, par le biais de prises de participation à plusieurs niveaux, il devenait, au bout d'un moment, nécessaire de déterminer quelle est la force réelle de l'influence des personnes et des capitaux étrangers.

Ce n'est pas tout. Il me semble que les dispositions de l'article 64 ne tiennent pas compte de la nouvelle définition de la notion de contrôle, celle qui résulte de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative aux participations détenues dans les sociétés par actions. En effet, en rester au seul niveau de la part du capital détenu ne permet pas de cerner la notion de contrôle dans sa globalité telle qu'elle est prévue par la loi récente que je viens de citer.

De cette nouvelle loi, comme chacun de mes collègues ici le sait parfaitement, j'en suis sûr, de nouveaux articles, à savoir les articles 355-1 et 355-2 de la loi du 24 juillet 1966, sont issus.

D'après ces dispositions, une société est considérée comme en contrôlant une autre : premièrement, lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ; c'est, dirai-je, le droit commun ; deuxièmement, lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires, et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ; troisièmement, lorsqu'elle détermine en fait par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.

Ainsi, d'après les deux derniers critères que je viens de citer, une personne ou une société peut contrôler une société sans pour autant détenir ou contrôler la majorité du capital social de cette société. Dès lors est apportée une preuve supplémentaire du caractère vain et dérisoire de cette barrière de 25 p. 100, qui ne concerne que la part du capital détenue et qui n'intègre pas la définition du contrôle que je viens de rappeler, à moins que cela ne soit, comme c'est à penser, voulu très consciemment par le Gouvernement malgré les propos lénifiants qu'il tient volontiers à toutes les occasions.

Ainsi, nous sommes d'autant plus fondés à estimer que cet article n'est qu'un paravent que, dès lors que le processus de privatisation est engagé, il devient impossible d'empêcher les capitaux étrangers de prendre position au sein du capital de T.F. 1 et d'en tirer une influence importante du fait des engagements internationaux de notre pays, singulièrement par référence au traité de Rome.

Vous ne pouvez continuer à défendre, monsieur le ministre, tout et son contraire : défendre la privatisation de T.F. 1, c'est permettre aux capitaux étrangers de s'y installer et, à terme, d'y exercer une influence hégémonique.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de supprimer cet article 64 qui est aussi inacceptable que l'article 61, dont il constitue le complément indispensable.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 851.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est avec infiniment d'humilité que je prends la parole pour défendre cet amendement. Il faut longtemps dans la vie pour apprendre que nous ne savons rien. Nous sommes évidemment tous plus ou moins des ignorants. Cependant, plus l'on travaille sur un texte, moins l'on est ignorant. A cet égard, je voudrais tout de même donner acte à notre collègue M. Caldaguès - qui, malheureusement, a dû nous quitter, mais nous le reverrons sûrement tard ce soir - qu'il s'agit en effet d'un texte compliqué, technique et que les parlementaires ne peuvent pas tout savoir. Mais nous essayons d'apprendre.

Je pourrais dire, mais ce serait peu aimable - je suis convaincu qu'il le prendra avec le sourire -, de M. Caldaguès, lorsqu'il nous traite d'ignorants, ce que Musset disait de Molière, « alors qu'on vient d'en rire on devrait en pleurer », d'autant que Molière a mis en scène un faux médecin qui traitait les vrais médecins d'ignorants, « *ignorantus, ignorantia, ignorantum* ».

Soyons donc, les uns et les autres, modestes. Pour notre part, nous le sommes, nous ne prétendons pas tout savoir. D'ailleurs, la plupart de nos interventions consistent à poser des questions. Notre bonne foi ne saurait donc être mise en cause.

L'amendement n° 851 tend à supprimer l'article 64. Nous examinerons ultérieurement l'amendement de la commission, mais je dois dire qu'en gros la commission partage notre sentiment puisqu'elle supprime quasiment - sans le dire - l'article 64 tel qu'il figurait dans le projet de loi, ce que fait notre amendement. La commission devrait donc l'accepter.

Que l'on commence donc par supprimer l'article. Ensuite, nous examinerons les autres amendements, et notamment celui de la commission.

L'article 64 prévoit d'abord qu'il y aura un appel aux candidatures des candidats. Comment nommera-t-on cet appel ? Appel de Cochin ?

Ensuite, il dispose que les groupes doivent faire connaître la répartition entre leurs membres des actions qui leur seront cédées.

Viennent enfin deux phrases qui consistent à reprendre d'une manière lourde, incohérente - selon les termes mêmes de la commission - très exactement ce qui figure déjà à l'article 44. La commission en tirera les conséquences en disant : « sous réserve des articles 43 et 44 ». Ce sera très bien comme cela.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est dans le texte du Gouvernement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, c'est vrai. Le texte dit : « Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 43 et 44... » - mais que signifie cette petite phrase ? - « ... seules peuvent être admises les candidatures des groupes constitués de telle sorte que la moitié au moins de la part du capital à acquérir ne soit pas détenue ou contrôlée par des étrangers. »

Vous me confirmerez, monsieur le rapporteur, que c'est très exactement ce que dit l'article 44 : il ne doit pas y avoir plus de 50 p. 100 d'étrangers, sauf - c'est une suggestion de la commission, adoptée par le Sénat - si les émissions ne sont pas faites en français. L'article 44 prévoit que, dans ce cas, il peut y avoir plus de 50 p. 100 de propriétaires étrangers. Peut-être faudrait-il que l'on nous précise que, dans le cahier des charges, il ne sera pas dit que les émissions de la future T.F. 1 ne seront pas produites en français, car nous serions en contradiction avec l'article 44. Mais c'est une hypothèse d'école !

Toujours est-il que le texte de l'article 64, d'une manière incohérente, en effet, commençait par dire : « Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 43 et 44 » et affirmait ensuite ce qui est déjà contenu dans l'article 44.

Il est indiqué ensuite : « Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux personnes qui sont assimilées à des Français par des accords internationaux. » C'est très exactement ce que prévoit l'article 44. Donc, cette répétition ne s'imposait pas vraiment.

« Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques et financières et des modalités de financement envisagées. » C'est un peu court ! On peut demander aux candidats beaucoup d'autres assurances. Nombre de nos amendements tendront à les exiger.

Ne pourrait-on leur demander, par exemple - nous ne sommes plus dans les temps pour déposer un amendement, mais le Gouvernement pourrait le faire - qu'ils ne soient pas en difficulté avec le Trésor ? Ne serait-il pas moral d'exiger qu'une chaîne publique ne soit pas vendue à des personnes ou à des groupes qui devraient de l'argent au Trésor ? Je vous demande de bien vouloir considérer cet exemple.

Vous ajoutez que la commission nationale arrête la liste des candidats. Il serait intéressant, en effet, que soit publiée la liste de tous les candidats et non pas seulement la liste de ceux qui seront admis, comme la commission le proposera tout à l'heure.

Bref, tel qu'il se présente, cet article mérite les qualificatifs que l'on retrouve implicitement parfois, mais nécessairement, dans le rapport de la commission : il est incohérent, mal rédigé. Nous vous demandons donc de le supprimer. Comme la commission tiendra à être cohérente avec elle-même, je suis convaincu qu'elle l'acceptera. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ces amendements ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 852, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 64 : « La société T.F. 1 publie dans les formes et délais... »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous retirons cet amendement, monsieur le président, son texte nous paraissant osé. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 852 est retiré.

Par amendement n° 853, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de l'article 64, de remplacer les mots : « par un décret en Conseil d'Etat » par les mots : « par décret en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'agit d'un amendement de pure forme, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Bayle. Il sera retenu sans discussion !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cet amendement ne pose aucun problème, monsieur le président ; le Gouvernement y est donc favorable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous voyez que lorsque vous êtes d'accord, cela va très vite !

M. le président. L'amendement n° 853 sera donc inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

Par amendement n° 1528, MM. Boucheny, Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 64, après les mots : « décret en

Conseil d'Etat », d'insérer les mots : « pris après avis conforme du conseil national de la communication audiovisuelle et de la délégation parlementaire prévue par l'article 20 de la présente loi ».

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Nous souhaitons associer le conseil national de l'audiovisuel et la délégation parlementaire à la procédure prévue à cet article.

Tel est le sens de notre amendement n° 1528, dont nous avons déjà défendu les principes antérieurement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il est toujours défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1529, MM. Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le premier alinéa de l'article 64, d'insérer un alinéa additionnel rédigé comme suit :

« Ne peuvent faire acte de candidature, isolément ou au sein d'un groupe, les personnes physiques ou morales qui détiennent le contrôle de plus de deux titres quotidiens ou hebdomadaires de presse écrite. »

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. La disposition que nous proposons tend à lutter contre la concentration des groupes multimédias et je ne prendrai qu'un seul exemple.

Le groupe Hachette qui, chacun le sait, figure sur la liste des candidats à la candidature pour le rachat de T.F. 1, vient de publier son bilan pour l'exercice 1985. Cette lecture se révèle passionnante et éclaire nos débats. Je voudrais en faire juge le Sénat en citant deux ou trois exemples.

En ce qui concerne la production, que lit-on dans ce texte ? « Télé-Hachette a poursuivi son effort de développement et de production d'œuvres de fiction de dimension internationale, en collaboration le plus souvent avec Canal Plus et l'une des trois chaînes nationales françaises, et en s'appuyant » - j'attire votre attention sur ce point - « sur un réseau étendu de partenaires étrangers, anglais, italiens, allemands, etc.

« Il est à noter enfin que la production de films publicitaires a été relancée avec succès au sein de Télé-Hachette.

« A l'étranger, tout en maintenant la liaison Astral Bellevue Pathé, de Montréal, la branche télévision a joué un rôle actif dans la réorganisation de la S.E.P.P., société audiovisuelle du groupe Dupuis, dans laquelle Hachette a pris une participation importante. La S.E.P.P. est l'une de ses principales sociétés européennes de production, de distribution et de promotion de dessins animés pour enfants. »

Ainsi, ces quelques éléments extraits du rapport d'exercice du groupe Hachette font-ils état des prévisions. Il est indiqué que ce groupe souhaite orienter ses activités au niveau du câble et des prestations techniques.

Pour le proche avenir, voici ce que dit le rapport : « Ainsi, dans ses différentes composantes, la télévision est devenue l'un des domaines stratégiques du développement du groupe. Sa capacité de production, son expérience, son catalogue, ses moyens techniques, lui donnent les moyens d'une action où joueront également leur rôle ses auteurs, ses journalistes, ses éditeurs, ses cadres. »

Le rapport d'exercice de ce groupe résume ainsi les équipements de Hachette-Télévision. Il fait état - je ne les rappellerai pas au Sénat pour ne pas allonger le débat - des moyens très importants dont il dispose, s'agissant de studios, de moyens fixes, de prises de participation, en particulier dans le capital d'Europe 1.

Ces extraits, peut-être un peu longs mais précis, montrent bien la stratégie du groupe Hachette et l'adéquation parfaite au présent projet de loi de la droite.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'amendement du groupe communiste. En effet, Hachette est propriétaire ou a le contrôle d'un empire de presse important comprenant des quotidiens - tels le *Le Parisien libéré* et *L'Echo républicain* - des hebdomadaires et des mensuels, Hachette étant le premier groupe français de presse magazine avec quarante-trois périodiques de presse féminine et familiale consacrés aux loisirs, à l'audiovisuel, aux jeunes et aux informations générales, bref toute la gamme. Parmi ces titres, je pourrais citer pêle-mêle *Confidences*, *Elle*, *France-Dimanche*, *Guide Cuisine*, *le Journal de Mickey*, *le Journal du dimanche*, *Télé 7 Jours*, *TV Couleur*, *Vidéo 7*, *Vital*, etc.

Enfin, le groupe Hachette développe ses activités à l'étranger, principalement aux Etats-Unis et en Italie. Il a des accords avec le groupe du magnat anglais Murdoch.

A notre avis, il est impensable qu'Hachette devienne l'acquéreur de T.F. 1. Tel est le sens de cet amendement anti-concentration. Au demeurant, Hachette n'est qu'un exemple parmi d'autres, tout aussi éloquentes.

M. Charles Lederman. C'est bien vrai !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Un amendement identique a déjà été présenté à l'article 61. La commission y avait été défavorable ; elle le reste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, mais je voudrais faire deux remarques pour répondre à l'orateur.

La première, c'est que rien, pas un terme du rapport qu'il a cité ne me choque. Il s'agit d'un groupe français, monsieur le sénateur, qui a le droit - j'allais dire le devoir - d'exister et de se développer. Je traduis ce que vous avez dit par un hommage aux femmes et aux hommes qui travaillent dans ce groupe et qui souhaitent le renforcer.

Un sénateur du R.P.R. Et aux travailleurs !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Et aux travailleurs ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Ma seconde remarque portera sur l'amendement lui-même. La volonté qu'il traduit figure en toutes lettres dans l'article 30 - c'est, d'ailleurs, le rôle essentiel de la commission nationale - et elle est également prise en compte par la législation sur la concurrence.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 213, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de remplacer le deuxième alinéa de cet article par les deux alinéas suivants :

« Les groupes d'acquéreurs faisant acte de candidature doivent faire connaître la répartition entre leurs membres de la part du capital qui leur sera cédée.

« Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 43 et 44, seules peuvent être admises les candidatures des groupes d'acquéreurs constitués de telle sorte que les personnes étrangères ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de deux cinquièmes de la part du capital à acquérir. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux personnes qui sont assimilées à des Français par des accords internationaux. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 1692, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 213, dans le second alinéa, à remplacer les mots : « que les personnes étrangères ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de deux cinquièmes de la part du capital à acquérir » par les mots : « qu'aucune personne, physique ou morale, étrangère ne figure dans ces groupes. »

Le deuxième, n° 1822, déposé par le Gouvernement, a pour objet, au deuxième alinéa de ce même texte, de remplacer les mots : « deux cinquièmes » par les mots : « un cinquième ».

Le troisième, n° 1691, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, vise, toujours dans le même texte, à insérer, après le second alinéa, un alinéa supplémentaire rédigé comme suit :

« Les personnes physiques ou morales qui détiennent le contrôle de plus de deux titres de presse quotidiens ou hebdomadaires ne peuvent en aucun cas appartenir au groupe d'acquéreurs mentionné à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 213.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Certains orateurs ayant déjà parlé de cet amendement, je peux ne pas le présenter dans le détail.

M. Charles Lederman. C'est dommage !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il est d'ailleurs extrêmement simple. L'article 64 exige que, dans les consortiums qui vont poser leur candidature au rachat de T.F. 1, les étrangers ne détiennent pas plus de la moitié en termes de capital, soit, pour T.F. 1, 25 p. 100. Or, cette limitation n'est pas conforme à celle qui a été prévue à l'article 44 et qui interdit à un étranger de détenir plus de 20 p. 100 du capital. Nous avons donc modifié le texte sur ce point.

En outre, la rédaction actuelle du deuxième alinéa pourrait laisser supposer que des groupes de candidats assimilés aux Français, par exemple des ressortissants de la C.E.E., ne seraient pas assujettis à l'obligation de faire connaître la répartition des actions à acquérir entre leurs membres. Telle n'est évidemment pas l'intention des rédacteurs du projet. Nous avons souhaité qu'à cet égard le texte ne comporte plus aucune ambiguïté.

Tels sont les deux objets de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission spéciale ; j'espère que le Gouvernement acceptera de l'intégrer dans le texte soumis au vote.

M. Charles Lederman. N'ayez pas trop de craintes, monsieur le rapporteur !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. On va voir !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avec le vote bloqué, on a déjà eu des surprises !

M. René Régnault. Tout de même, il faut que le Gouvernement renonce à son texte !

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour défendre le sous-amendement n° 1692.

M. Jean Garcia. Ce sous-amendement a pour objet de ne pas permettre l'ouverture de notre espace audiovisuel, et singulièrement celui de T.F. 1, à des capitaux étrangers.

Je note que cette préoccupation a quelque peu touché le Gouvernement, qui, dans un sous-amendement n° 1822, propose de réduire la part étrangère de deux cinquièmes à un cinquième du capital que pourra acquérir le groupe visé par l'article 61.

Notre proposition va cependant plus loin : aucune personne physique ou morale étrangère ne doit pouvoir, selon nous, acquérir la moindre fraction du capital de T.F. 1. Cette proposition est tout à fait recevable puisque celle du Gouvernement est déjà dérogatoire par rapport aux dispositions de l'article 44 que nous avons précédemment adopté et qui prévoyait, je le rappelle : « Aucun étranger ne peut détenir, directement ou indirectement, la propriété de plus de 20 p. 100 du capital social ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore ou de télévision. »

En résumé, le « libéralisme » de la droite la conduit à démanteler le service public de la radiotélévision française, à brader la première chaîne de télévision et à vendre cette dernière pour partie à l'étranger. Le libéralisme prend ainsi la forme de l'abandon national.

Les gens de droite sont, c'est bien connu, des « libéraux ». Ne se prononcent-ils pas en faveur de l'économie « libérale » contre le « dirigisme », ne défendent-ils pas la « liberté » d'entreprendre contre les « pesantiers de l'Etat », la « liberté » de l'école « libre », eux qui combattent jadis l'école « obligatoire », parce qu'elle revenait à « faire disparaître l'individualité humaine dans la marmite du communisme », comme l'écrivait *L'Univers* en 1881 ?

Dans « Qu'est-ce que la littérature ? », texte de 1947, Jean-Paul Sartre explique bien comment on peut ainsi employer un mot pour son contraire : « Dès 1760, des colons américains défendaient l'esclavage au nom de la liberté : si le colon, citoyen et pionnier, veut acheter un nègre, n'est-il pas libre ? Et, l'ayant acheté, n'est-il pas libre de s'en servir ? L'argument est resté. En 1947, le propriétaire d'une piscine refuse d'y admettre un capitaine juif, héros de la guerre. Le capitaine écrit aux journaux pour se plaindre. Les journaux publient sa protestation et concluent : « Admirable pays que l'Amérique. Le propriétaire de la piscine était "libre" d'en refuser l'accès à un juif. Mais le juif, citoyen des Etats-Unis, était "libre" de protester dans la presse. Et la presse, libre comme on sait, mentionne, sans prendre parti, le pour et le contre. »

Quel rapport avec notre sous-amendement n° 1692 et avec le projet de loi, me direz-vous ? C'est la même logique absurde, le même rouleau compresseur du « libéralisme ». Vous démantelez le service public, monsieur le ministre, vous bradez T.F. 1, vous créez des chaînes commerciales concurrentes, vous introduisez les capitaux étrangers dans les sociétés audiovisuelles, et tout cela au nom de la « concurrence » et du laisser-faire. Il en sortira toujours quelque chose !

A ce jeu-là, c'est notre culture, notre indépendance et notre télévision qui vont périr.

Tel est le sens du sous-amendement n° 1692. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission estime que ce sous-amendement serait contraire aux engagements internationaux de la France, ainsi d'ailleurs qu'à l'intérêt national bien compris. Elle émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable à ce sous-amendement. Cela dit, puisque M. Garcia a cité un exemple, je souhaite lui répondre que, pour ma part, je préférerais être juif américain que juif soviétique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées communistes.*)

M. Jean Garcia. C'est spécieux, comme argument !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 1822.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je m'en tiendrai au sous-amendement lui-même, sans parler de toutes sortes de choses, comme nous venons de l'entendre.

Si la commission veut bien accepter la modification que nous lui proposons, le Gouvernement sera d'autant plus favorable à l'amendement n° 213 que le premier alinéa de ce texte améliore effectivement la rédaction de l'article 64.

Quant au second alinéa, le Gouvernement souhaite que la proportion de « deux cinquièmes » soit ramenée à « un cinquième ». Nous voulons, en effet, que les participations étrangères demeurent faibles. Par appel public à l'épargne, nous avons déjà prévu 5 p. 100 et, par le groupe d'acquéreurs visé à l'article 61, 20 p. 100 de 50 p. 100, soit 10 p. 100. Cela fait donc un total de 15 p. 100, qui nous semble d'autant plus convenable qu'il ne sera probablement jamais atteint.

Je demande donc à la commission d'accepter ce sous-amendement, qui semble aller dans le bon sens de nos travaux communs.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre le sous-amendement n° 1691.

M. Charles Lederman. L'objet de notre sous-amendement est de lutter contre la concentration dans les médias. Comme nous avons défendu ce principe à propos de l'amendement n° 1529 voilà peu de temps, je ne donnerai pas davantage d'explications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 1822 et 1691 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est, bien entendu, défavorable au sous-amendement n° 1691.

M. Charles Lederman. Bien entendu !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Nous avons déjà eu l'occasion de nous en expliquer, monsieur Lederman.

Quant au sous-amendement n° 1822...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sous-amendement n'a pas été distribué et il ne figure même pas sur mon « dérouleur ».

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, ce sous-amendement a été distribué le 15 juillet et il figure bien sur le « dérouleur » de la séance de ce jour !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. De toute façon, mon explication vous éclairera, monsieur Dreyfus-Schmidt.

La commission spéciale avait coordonné la proportion maximale pouvant être détenue par des repreneurs étrangers avec celle qui avait été prévue à l'article 44 du projet de loi, soit 20 p. 100. Avec son sous-amendement n° 1822, le Gouvernement nous propose de ramener, comme vient de le confirmer M. le ministre, cette proportion à 10 p. 100, dans un souci évident - que nous approuvons - d'une meilleure protection des intérêts nationaux.

M. le ministre a rappelé tout à l'heure qu'à l'article 61 *ter* nous avions limité à 5 p. 100 maximum la proportion accessible aux étrangers dans le cadre de l'appel public à l'épargne ; les 10 p. 100 prévus par le sous-amendement 1822 et les 5 p. 100 qui le sont par l'article 61 *ter* font donc un total de 15 p. 100.

La commission spéciale donne donc un avis favorable au sous-amendement du Gouvernement. Si le Sénat suit cette proposition, les conditions de cession de T.F. 1 seront plus protectrices vis-à-vis des étrangers que le dispositif général. Cela nous paraît souhaitable en raison de l'importance de cette société et compte tenu du fait qu'il s'agit d'une cession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 213 et les sous-amendements n°s 1692 et 1691 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 213 tel qu'il propose de le modifier et défavorable aux sous-amendements n°s 1692 et 1691.

Quant au sous-amendement n° 1822, je rappelle qu'il a été distribué en temps utile.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre l'amendement n° 213 et le sous-amendement n° 1822.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Tout comme nous avons exprimé notre opposition à l'article 64, nous ne pouvons accepter les dispositions proposées par la commission dans son amendement n° 213 : elles ne remettent en rien en cause la rédaction gouvernementale, mais elles visent simplement à l'aménager.

En fait, la seule modification apportée par cet amendement est la substitution d'un seuil de 20 p. 100 à celui de 25 p. 100 prévu initialement pour ce qui est du montant du capital social qu'une personne étrangère peut détenir ou contrôler. S'agit-il, pour la commission, de réduire l'influence des capitaux étrangers au sein de la future société T.F. 1 privatisée ? Pas du tout !

La lecture du rapport de notre collègue M. Gouteyron suffit pour s'en rendre compte : « L'article 64 exige que, dans les "consortiums" qui vont poser leur candidature au rachat de T.F. 1, les étrangers ne détiennent pas plus de la moitié en terme de capital, ce qui représente donc 25 p. 100 du capital de T.F. 1.

« Cette limitation n'est pas cohérente avec celle prévue à l'article 44 qui interdit à un étranger de détenir plus de 20 p. 100 du capital de T.F. 1. Cela signifie qu'un étranger pourra représenter 25 p. 100 dans le "tour de table" candidat et qu'après la vente il devra réduire sa participation de 25 p. 100 à 20 p. 100. S'il ne parvient pas à revendre les 5 p. 100 de différence, la société sera en infraction. Il est plus logique de fixer dès le dépôt de la candidature la même règle de 20 p. 100. »

Cet amendement de la commission est donc bien motivé par le seul souci de cohérence avec ce que le Sénat a adopté dans les articles 43 et 44. Il est évident que ce que nous avons dit à l'appui de notre amendement de suppression d'un article qui plaçait la barre à 25 p. 100 demeure entièrement valable pour cet amendement, qui la fixe à 20 p. 100,

seuil à partir duquel on peut parler, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, de présomption d'influence notable sur une société.

A l'évidence, cette différence de degré ne change pas la nature du problème. On en reste toujours à une appréciation quantitative du capital détenu en faisant l'impasse totale sur l'appréciation qualitative du contrôle effectivement exercé selon les termes mêmes de la loi du 12 juillet 1985.

D'ailleurs, puisque cet amendement, tout comme l'article qui le modifie, fait explicitement référence aux articles 43 et 44 du projet de loi, vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je procède à un rappel succinct de ce qui a été dit voilà quelques jours pour les articles 43 et 44 du projet de loi.

Je m'arrêterai à l'article 44, dont le second alinéa dispose : « Est regardée comme étrangère toute personne de nationalité étrangère et toute société dont la majorité du capital est détenue directement ou indirectement par des personnes physiques ou morales étrangères. »

A mon avis, ce rappel est important, parce que de cet alinéa naît le mécanisme qui permet de tourner la timide protection instituée par l'article 64, dont je vais prouver qu'elle n'en est pas une, mais qu'elle est simplement une disposition poudre aux yeux. Pourquoi ? Parce que le seuil de 20 p. 100 du capital de T.F. 1 proposé, seuil dont nous avons montré qu'il ne concernait qu'une seule méthode de contrôle et se trouvait de ce fait dénué de toute efficacité, ne s'applique qu'aux personnes étrangères.

Or, de la définition des personnes étrangères figurant à l'article 44, et que je viens de vous citer, il ressort que ne sont considérées comme étrangères que les sociétés dont la majorité du capital est détenue, directement ou indirectement, par des personnes étrangères. Je dis bien « détenue », et non pas contrôlée. Dans la mesure où cette disposition de l'article 44 ne retient qu'une seule définition du contrôle qui est liée à la part du capital détenu et ne prend pas en compte les deux critères nouveaux introduits par la loi du 12 juillet 1985 que j'ai cités, c'est-à-dire la majorité des droits de vote résultant d'un accord ou la capacité à déterminer les décisions de l'assemblée générale, il en résulte qu'une personne étrangère pourra contrôler, au sens de la loi de juillet 1985, une société, sans pour autant que ladite société soit considérée comme étrangère, au sens de l'article 44 du projet de loi dont nous discutons.

De cette subtilité juridique, les capitaux étrangers pourront profiter pour contrôler indirectement T.F. 1, sans pour autant être en infraction avec l'article 64 tel qu'il a été modifié par la commission, puisqu'une société contrôlée par une personne étrangère, au sens de la loi du 12 juillet 1985, ne sera pas considérée comme telle, au sens de l'article 44 du projet de loi, et ne se verra pas opposer le seuil de 20 p. 100 proposé par la commission.

Tout seuil sera, de toute façon, inefficace, quel que soit son niveau, dès lors qu'existe cette possibilité de le détourner de son objet.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'aucune personne étrangère, au sens du contrôle retenu par la loi de juillet 1985, ne soit présente, à quelque niveau que ce soit, dans le capital ou les organes de délibération et de direction de T.F. 1 privatisée.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons au Sénat de rejeter l'amendement n° 213 de la commission.

J'en viens maintenant, monsieur le président, avec votre autorisation, au sous-amendement n° 1822. Le groupe communiste s'oppose à ce sous-amendement présenté par le Gouvernement et je vais profiter de cette intervention pour poser complètement le problème et essayer d'y voir plus clair.

Dans la rédaction initiale du projet, le Gouvernement propose un seuil limite de 25 p. 100 du capital de T.F. 1 qu'une personne étrangère pourra détenir ou contrôler. Avec son amendement, la commission propose de porter cette limite à 20 p. 100. Puis, considérant qu'il convient de donner le change, le Gouvernement propose avec son sous-amendement d'abaisser ce seuil à 10 p. 100.

Dans la mesure où les sénateurs communistes proposent, quant à eux, qu'aucune part du capital ne soit détenue ou contrôlée par une personne étrangère, d'aucuns seraient tentés d'en déduire que tout ce qui se rapproche de cette position en diminuant la part de l'influence des capitaux étrangers au sein de la future société de T.F. 1 pourrait recueillir leur assentiment.

Tel n'est pas le cas parce qu'il s'agit non pas d'un problème de quantité de capital détenu ou contrôlé, mais de l'influence exercée, laquelle peut être indépendante de la part du capital détenu ou contrôlé au sein de la société.

C'est donc sur le principe de la présence de capitaux étrangers, abstraction faite de la part qu'ils représentent, que le débat doit être mené.

D'ailleurs, quel que soit le seuil retenu, nous avons montré lors de précédentes interventions que celui-ci ne s'appliquait qu'aux personnes considérées comme étrangères au sens de l'article 44 du présent projet, qui renvoie à une notion de contrôle tronquée par rapport à celle qui résulte de la nouvelle législation en la matière.

Ainsi, les personnes étrangères pourront, au sens de cette nouvelle législation, contrôler T.F. 1, sans pour autant être considérées comme étrangères au sens de l'article 44 du projet et, de ce fait, sans que le seuil, qu'il soit de 25 p. 100, de 20 p. 100 ou de 10 p. 100, leur soit opposable.

C'est la raison pour laquelle notre proposition d'empêcher que des capitaux étrangers n'entrent pour quelque part que ce soit dans le capital de T.F. 1 privatisée est seule cohérente avec les positions que nous avons prises lors de l'examen de l'article 44, dont nous avons demandé, vous vous en souvenez, la suppression.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce sous-amendement n° 1822 du Gouvernement, qui ne change, je le répète, absolument rien au problème que je viens de soulever. Ce sous-amendement a simplement pour objet de créer une illusion de plus sur les motivations de la privatisation de T.F. 1. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Y a-t-il un orateur contre les sous-amendements n°s 1692 et 1691 ?

Le vote est réservé.

Je rappelle que le Gouvernement a demandé au Sénat de procéder à un vote unique sur les articles 64 à 107 dans la rédaction du projet de loi, modifiée, notamment pour l'article 64, par les amendements n°s 853 et 213 et par le sous-amendement n° 1822.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. C'est exact, monsieur le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je voudrais, monsieur le président, présenter publiquement mes excuses au service de la séance. Mon bureau était parfaitement en ordre, je rassure M. le ministre. En tout cas, je m'efforce qu'il y soit. Je n'avais pas eu connaissance de ce sous-amendement. J'ai cru que le service de la séance avait commis une erreur. J'ai eu tort : le service de la séance ne se trompe jamais.

Je reconnais que je travaillais avec un dérouleur datant du 15 juillet dernier, car je n'avais pas pensé - là encore j'ai eu tort - que le Gouvernement allait déposer de nouveaux sous-amendements.

Je m'efforcerais à l'avenir de demander le dérouleur de la séance en cours afin d'être informé des derniers sous-amendements que le Gouvernement ne manquera pas de déposer. Encore une fois, je tenais à présenter mes excuses personnelles au service de la séance.

M. Charles Lederman. Le temps n'a plus d'importance, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Article 64 (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 64, à l'amendement n° 1530.

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 64 à 107.

Par amendement n° 1530, MM. Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. Schmaus, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 64, de remplacer les mots : « que la moitié au moins du capital » par les mots : « qu'aucune part du capital ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Il s'agit d'empêcher l'introduction de capitaux étrangers au sein de la société appelée à se substituer à T.F. 1, souci que nous avons déjà exprimé à l'occasion de l'amendement n° 1692.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 858, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 64, de remplacer les mots : « la moitié au moins » par le chiffre : « 20 p. 100 ».

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Cet amendement a pour objet d'éviter tout risque de minorité de blocage. Le seuil de 20 p. 100 choisi par les signataires de l'amendement est celui qui a été retenu concernant la loi sur la presse, ce qui constitue un précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. L'amendement que vient de proposer M. Bayle, au nom du groupe socialiste, reprend exactement ce qu'a adopté le Sénat dans l'amendement proposé par la commission et modifié par le sous-amendement du Gouvernement. Je me réjouis de cette rencontre. Je ne sais si elle est fortuite, mais je la constate.

M. Jean-Pierre Bayle. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 858 est retiré.

Par amendement n° 1531, MM. Viron, Bécart, Mme Beaudou, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 64.

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. La démarche que nous avons engagée à l'occasion des amendements précédents doit s'appliquer à tous les capitaux étrangers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable, monsieur le président !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 854, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 64 :

« Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques et financières, des modalités de financement envisagées et des dispositions prévues en vue d'assurer l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'aurais souhaité que notre excellent collègue M. Caldaguès soit présent parce qu'il semble que, ce matin, je l'ai choqué, voire calomnié, en répétant à plusieurs reprises que le Gouvernement et sa majorité s'approprieraient à brader une partie du domaine public en privatisant sans grande précaution T.F.1.

En effet, je considère avec mes amis du groupe socialiste que dénigrer une entreprise que l'on veut vendre, c'est exactement dire aux repreneurs éventuels qu'ils vont acquérir une entreprise qui, excusez-moi d'employer une expression un peu vulgaire, « ne vaut pas un clou ».

J'ai donc consulté des dictionnaires de langue française et j'ai eu confirmation que « brader une marchandise », c'est offrir celle-ci avec un rabais parce qu'elle aurait perdu de sa valeur ou marchande ou d'usage.

Je suis désolé, monsieur Caldaguès, d'avoir provoqué votre émotion en mettant le doigt sur un aspect de la politique du Gouvernement qui consiste à liquider à vil prix le patrimoine national. J'en suis vraiment fâché.

M. Serge Boucheny. M. Caldaguès est parti.

M. Louis Perrein. J'en viens à notre amendement n° 854. Il a pour objet d'insister à nouveau auprès du Gouvernement sur les qualités que devraient avoir des repreneurs éventuels. En effet, si nous sommes bien informés, l'un des candidats à la reprise de T.F. 1, groupe qui s'est taillé un véritable empire de communication, serait en dette vis-à-vis du Trésor.

On aboutirait ainsi à ce paradoxe que des groupes financiers ou des groupes de pression, qui ne seraient en règle ni avec le Trésor ni avec les services fiscaux, qui n'auraient pas équilibré leurs mouvements financiers, qui, bref, éprouveraient des difficultés financières, pourraient, si nous n'y prenions garde, postuler à la reprise de T.F. 1 et voir même leur candidature retenue.

Nous pensons que les notions d'« honnêteté », d'« indépendance » et de « pluralisme de l'information » sont des critères auxquels il est important de porter une attention toute particulière. La commission nationale de la communication et des libertés, dans le choix des candidats qui se pressent nombreux sur les dépouilles de T.F. 1, devra être très attentive à l'assise financière du repreneur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement car elle considère que ces dispositions n'ont pas à être intégrées à cet endroit du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 885, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 64 :

« Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques et financières, des modalités de financement envisagées et faire connaître leurs prévisions sur le volume des emplois qu'ils peuvent s'engager à garantir. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Par cet amendement, nous entendons attirer l'attention de la Haute Assemblée sur un problème qui devrait tenir à cœur au Gouvernement pour qui la lutte contre le chômage est, paraît-il, la priorité.

L'emploi est une priorité, certes. Mais, comme nous l'avons dit, cette privatisation ne repose sur aucune justification. Elle nous semble en fait dangereuse pour l'emploi.

T.F. 1 comptait, en début d'année, 1 492 salariés ; je rappelle qu'Antenne 2 en compte 1 400. En 1974, avec l'éclatement de l'O.R.T.F., la chaîne a dû conserver un effectif supplémentaire de 130 personnes pour assurer notamment l'entretien et le gardiennage des immeubles communs aux deux chaînes dont T.F.1 avait la gestion. En 1982, les pigistes permanents, soit 200 personnes, ont été intégrés.

De 1982 à 1985 - il faut le souligner - le temps d'antenne a augmenté de 25 p. 100.

En effet, le nombre d'heures d'émissions par semaine est passé de 75 en 1982 à 98 en 1985. Avec le « Mondial », par exemple, tous les records ont été battus.

Peut-on conserver une véritable télévision de création en supprimant 400 à 700 emplois, comme le proposent d'éventuels repreneurs qui semblent ignorer que l'audiovisuel doit être créateur d'emplois ?

Quant à l'accusation de surnombre ou de sureffectif en ce qui concerne T.F. 1, comme cela a été dit, ici ou là, depuis le début de ce débat, il suffit de prendre comme référence quelques exemples européens. Ainsi, en Grande-Bretagne, la B.B.C. - deux chaînes de télévision et une radio - emploie plus de 29 000 personnes ; en République fédérale d'Allemagne, les deux chaînes d'Etat occupent plus de 25 000 personnes. En France, le service public, qui comprend trois chaînes de télévision, la S.F.P., T.D.F. et les radios, n'emploie que 17 000 personnes - j'insiste sur ce chiffre. Alors, de qui se moque-t-on quand on tente de faire croire aux téléspectateurs français que les effectifs des personnels de la télévision sont trop importants ?

Le Gouvernement a, d'autre part, affirmé jusqu'à présent, par la voix de M. le ministre de la culture et de la communication, que la convention collective des salariés de l'audiovisuel serait respectée. Il serait donc bon de préciser que le secteur privé majoritaire accepterait de signer cette même convention. Je ne doute pas que, dans un bon élan, le Gouvernement acceptera cet amendement. (*M. Perrein applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je rappellerai à M. Bayle que la commission a fait des propositions qui font l'objet d'amendements que j'aurai l'occasion de présenter. Nous avons compris, à travers les propos de M. le ministre, que les préoccupations exprimées dans ces amendements rejoignent celles du Gouvernement. Par conséquent, la commission ne peut être que défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1532 rectifié, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le troisième alinéa de l'article 64, d'insérer un alinéa supplémentaire rédigé comme suit :

« Ils doivent s'engager au respect des missions de service public assumées par les sociétés nationales de programme, notamment en matière de pluralisme, de création et de production audiovisuelle. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Avec cet amendement, nous entendons revenir à nouveau sur le problème de principe, que nous avons déjà soulevé à de nombreuses reprises au cours de ce débat, qui vise à préciser que les candidats à la reprise de T.F. 1 doivent s'engager au respect des missions de service public assurées par les sociétés nationales de programme, concernant le pluralisme, la création et la production audiovisuelle.

Nous avons déjà demandé que tous les services de télévision, qu'ils soient publics ou privés, nationaux ou locaux, soient astreints au respect d'un certain nombre de missions de service public, dans l'intérêt général des usagers.

Parmi ces missions figure, bien entendu, le pluralisme. Nous n'entendions pas développer à nouveau cette question, mais l'actualité me donne des raisons supplémentaires pour enfoncer le clou.

L'actualité est, en effet, lourde de menaces à l'égard du pluralisme. Je n'en prendrai que deux exemples.

Le premier exemple, c'est l'ostracisme que l'information radiotélévisée pratique à l'égard des communistes. Le 29 mai dernier, mon camarade M. André Lajoinie, président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, a écrit à M. le ministre de la culture et de la communication pour lui demander de rendre publiques les informations chiffrées sur les temps de parole du Président de la République, du Gouvernement et des formations politiques sur les radios et télévisions de service public.

Devant le silence qui a été opposé à sa première lettre, le président du groupe communiste a de nouveau saisi le ministre dans les termes suivants : « Je suis amené à constater une volonté de masquer cette injustice quotidienne, la réduction à la portion plus que congrue du parti communiste français sur les ondes et la caricature systématique de sa politique, comme en atteste la récente manipulation de l'opinion publique à partir d'un sondage Sofres pour lequel les réserves de la commission des sondages ont ensuite été cachées. »

Dans la mesure où il n'a pas été répondu à cette lettre, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de saisir l'occasion pour nous apporter des précisions à ce sujet. Votre silence signifierait que nos craintes sont fondées pour les chaînes privées parce qu'elles le sont déjà pour les chaînes publiques.

Ainsi, mardi dernier, au cours de l'après-midi, a eu lieu ici une discussion autour de la privatisation de T.F. 1. Dans les interventions sur l'article 61, deux sénateurs communistes se sont exprimés. Aux informations de vingt heures, sur T.F. 1, c'est-à-dire sur la chaîne directement concernée, les téléspectateurs ont eu droit à un extrait de l'intervention de M. le ministre - c'est tout à fait normal - et à un extrait de l'intervention de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, au nom du groupe socialiste - et c'est tout - et à une analyse du débat au cours de laquelle nos positions furent complètement passées sous silence et où le mot même de « communiste » n'a pas été prononcé. Même procédé sur Antenne 2. Seule F.R. 3 a fait état de nos positions dans son journal du soir, vers vingt-deux heures. Je vous le dis très tranquillement, cela est tout à fait intolérable.

Depuis le début de ce débat, les communistes tiennent leur place, combattent le projet de loi et font des propositions. Un sondage récent montre que la privatisation de T.F. 1 est le point du projet de loi qui sensibilise le plus l'opinion publique. L'article 61 vient en discussion, les sénateurs communistes s'expriment, mais, comme par hasard, sauf F.R. 3, la télévision n'en dit rien. Qui osera prétendre que, en l'espèce, le pluralisme a été respecté.

Quand les téléspectateurs ne peuvent voir que des représentants de la droite et du parti socialiste débattre de la meilleure façon de gérer le système capitaliste et s'opposer sur le point de savoir si la privatisation de T.F. 1 vaut mieux que la création de la Cinq, ce qui est en cause, c'est la conception même du débat politique dans notre pays, un débat aseptisé qui évacue soigneusement les problèmes de fond.

Le second exemple concernant les menaces qui pèsent sur le pluralisme, c'est la situation actuelle de l'agence France-press - A.F.P. Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer ici les dangers extrêmement graves pour l'avenir de l'agence et ses missions d'origine que constitue le plan de restructuration annoncé par la direction. Les journalistes et les salariés de l'A.F.P. sont en grève contre ce plan. Nous sommes solidaires de leur lutte, qui fait perdre un peu son sang-froid au P.-D.G. de l'agence, lequel a rendu public, hier, un texte particulièrement dur à l'égard des grévistes, texte où il met en garde les syndicats contre le péril que fait peser la grève sur les abonnements de l'agence, alors que c'est le plan de restructuration lui-même qui met en péril l'avenir de l'agence.

Si l'on ajoute à ces deux exemples l'attitude contestable du ministre de l'intérieur vis-à-vis de la presse, voilà quelques jours, on se dit que, dans ce pays, il fait un sale temps pour le pluralisme. Dans cet environnement, notre amendement prend toute sa valeur et son actualité. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit retenu.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. Serge Boucheny. C'est évident !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 856, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 64 par les mots suivants : « ainsi que d'un plan de gestion des effectifs ».

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je me suis laissé convaincre, par un conseil en management d'entreprise, que la vertu d'un chef d'entreprise à l'horizon de l'an 2000 sera son aptitude à prendre une décision qui se révélera judicieuse cinq ans plus tard, à savoir que les données du passé sont périmées, à témoigner d'une patience d'ange pour écouter...

M. Paul Caron. C'est notre cas !

M. Louis Perrein. Convaincre, c'est mon cas. Un chef d'entreprise devra aussi aider ses collaborateurs, ses partenaires dans les négociations et optimiser les ressources humaines, techniques et professionnelles, notamment en pratiquant la formation continue du personnel et en faisant l'impossible pour maintenir le plein emploi.

Il n'est, bien sûr, pas question, dans les débats que nous avons eus jusqu'à présent - cela se produira-t-il dans les débats futurs ? - d'un plan de gestion des effectifs, qui vont vraisemblablement être considérablement réduits si l'on en croit ce que nous a dit M. le ministre, à savoir qu'il y aurait pléthore d'effectifs à T.F. 1. Nous souhaitons donc vivement que le repreneur soit tenu d'avoir un plan de gestion des effectifs visant surtout à maintenir le plein emploi.

Cela dit, puisque le Gouvernement et M. le rapporteur ont certainement entendu mes propos, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 856 est retiré.

Par amendement n° 1533 rectifié, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le troisième alinéa de l'article 64, d'insérer un alinéa additionnel rédigé comme suit :

« Ils doivent s'engager à maintenir en l'état, pendant au moins trois ans, l'intégralité des contrats de travail et de la convention collective existants. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cet amendement se justifie par son texte même, eu égard aux garanties à donner au personnel de T.F. 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission, monsieur Marson, vous renvoie à l'amendement qu'elle aura l'occasion de proposer plus tard. Elle est donc défavorable à cet amendement n° 1533.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1534, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le dernier alinéa de l'article 64, de remplacer les mots : « la commission nationale de la communication et des libertés » par les mots : « le conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Notre position par rapport au rôle respectif de la commission nationale de la communication et des libertés et du conseil national de la communication audiovisuelle a déjà été suffisamment expliquée et c'est pour-quoi je n'y reviens pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 214, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, dans le dernier alinéa de l'article 64, après les mots : « des candidats », d'insérer le mot : « admis ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je n'ai pas à commenter longuement cet amendement. C'est un simple ajout, une précision qui ne doit pas poser de problème...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si, cela en pose !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... si ce n'est à M. Dreyfus-Schmidt !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Avis favorable, monsieur le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis surpris que M. le rapporteur s'étonne de notre position alors que nous l'avions annoncée ce matin.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Plus rien ne m'étonne, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez pourtant dit que cela ne devait poser aucun problème et vous aviez l'air étonné que nous en soulevions un.

Nous avons donc indiqué ce matin même qu'il était normal que, dans un souci de transparence, soit publiée la liste des candidats en distinguant les admis des autres. Lorsqu'un résultat d'examen est proclamé, on publie à la fois la liste des reçus et celle des recalés. Pourquoi ne fait-on pas de même ici ?

La commission ajoute une précision au texte gouvernemental et, finalement, je suis d'accord avec le Gouvernement. Pour une fois que cela se produit, je crois qu'il devrait s'en féliciter !

Il faut, en effet, indiquer la liste des candidats, mais celle des admis, c'est vrai, doit ressortir. C'est donc la liste de l'ensemble des candidats qui doit être mentionnée.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec cet amendement. Nous aurions bien aimé l'être pour que le débat puisse avancer, mais, puisque tel n'est pas le cas, autant le dire.

J'ajoute que certains candidats sont des acquéreurs qui auront fait connaître les obligations qu'ils se doivent de respecter - nous les examinerons à l'article suivant - et desquels les experts devront être indépendants.

Je le regrette, mais ni la commission, ni le Gouvernement ne m'ont répondu sur les difficultés de désignation d'experts indépendants des acquéreurs puisque, dans la procédure que l'on a mise sur pied, les candidats acquéreurs ne sont pas encore connus.

Pourquoi n'avez-vous pas inscrit dans votre amendement simplement « indépendants », comme d'ailleurs le Conseil constitutionnel le demandait ? Nous aimerions bien obtenir une réponse à cette question que nous avons déjà posée, mais que nous sommes obligés de poser à nouveau faute d'avoir obtenu une réponse.

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement n° 1535, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* du dernier alinéa de l'article 64 les mots : « ainsi que l'intégralité des engagements pris par eux ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Notre amendement vise à ajouter, au dernier alinéa de l'article 64, l'obligation de publier au *Journal officiel* les engagements pris par les candidats.

S'il est important que la liste des candidats soit connue, il l'est plus encore que l'on sache leurs intentions, leurs projets, leur position à l'égard de tout ce que les téléspectateurs sont en droit d'attendre de la nouvelle société. La transparence exige que soient publiées les conditions, déjà bien peu contraignantes, imposées par la loi aux candidats acquéreurs.

Les Françaises et les Français ont le droit de connaître, par exemple, la répartition, entre les membres des groupes faisant acte de candidature, des actions qui leur seront cédées, les justifications qu'ils apportent, les uns et les autres, de leurs capacités techniques et financières et des modalités de financement envisagées.

Les téléspectateurs ont le droit d'être informés des engagements pris quant au respect des obligations édictées par l'article 32 du projet, tout particulièrement en ce qui concerne l'honnêteté, le pluralisme de l'information, le temps minimal consacré à la diffusion d'œuvres originales d'expression française, sans oublier la part consacrée à la publicité.

Pour ces raisons, nous souhaitons que cet amendement soit retenu.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable également, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Rappel au règlement

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, le Gouvernement a précisé qu'il avait demandé le vote bloqué jusqu'à l'article 107 y compris. J'avoue que nous n'y avons pas fait attention en l'instant, car nous avons trop l'habitude de l'entendre demander le vote bloqué sur l'article suivant. En l'espèce, ce n'est plus du saute-mouton, c'est un saut dans l'inconnu, car ce sont 500 amendements qui sont ainsi écartés *a priori* par le Gouvernement.

Le vote bloqué inclut-il ou non les articles réservés et les amendements portant sur des articles additionnels ?

Nous avons en effet réservé - je les cite de mémoire - les articles 20, 21, 22, 28, 29, 30, puis les articles 48 à 60. Que deviennent les amendements qui s'y rapportent ?

La presse fait état d'un litige entre la commission, qui aimerait que ces amendements soient purement et simplement abandonnés, et le Gouvernement, qui, au contraire, objecterait que s'il a prévu de les faire figurer dans son texte, c'est qu'il estime qu'ils doivent y rester.

Nous aimerions, nous, savoir, ce qui est évidemment très important pour l'organisation de nos propres travaux, si oui ou non ces amendements sont réservés pour des temps meilleurs ou simplement pour la fin du texte. Si le Gouvernement et la commission pouvaient nous répondre, cela satisfierait, j'en suis sûr, le Sénat tout entier, car l'examen de ce texte irait sans doute beaucoup plus vite si les articles réservés étaient, en fait, réservés pour l'automne ou pour le printemps.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je comprends votre angoisse et vos préoccupations.

Je vais vous répondre de manière très directe et très claire : en ce qui concerne les articles additionnels, oui ; pour ce qui est des articles réservés, qui vivra votera, qui votera verra ! (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est clair, en effet ! (*Rires.*)

M. Serge Boucheny. L'angoisse n'est pas chez nous, elle est plutôt chez vous !

Article 64 (suite)

M. le président. Par amendement n° 857, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 64 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent article, on entend par contrôle du capital, la possibilité pour une personne d'exercer, sous quelque forme que ce soit et par tous les moyens d'ordre matériel et financier, une influence déterminante sur les personnes physiques ou morales qui détiennent ce capital. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il a bien voulu nous faire et de sa clarté. En effet, tout le monde est maintenant tout à fait éclairé sur la date à laquelle nous pourrions terminer nos travaux !

S'agissant de l'amendement n° 857, il est, si j'ose dire, « capital » de déterminer ce que recouvre l'expression « contrôle du capital ». Il ne s'agit pas de savoir si M. Dupont, M. Durand ou M. Hersant est ou non une personne morale - il est évident que la réponse est non - mais de savoir, à la vérité, qui est derrière qui et, encore une fois, qui contrôle ou qui ne contrôle pas. C'est une question de transparence complète. En effet, il ne s'agit pas seulement de savoir qui détient le capital officiellement, mais qui, éventuellement, se cache derrière.

Nous avons vu - l'actualité nous l'a démontré voilà peu - le fils de tel magnat de la presse acheter tel ou tel journal. Comme il est évident que les capitaux ne pouvaient venir que du père, tout le monde sait que le véritable contrôle, c'est le père qui l'exerce.

Bref, nous demandons qu'en la matière comme en toute autre, on ne se contente pas de faire des articles frileux qui demandent purement et simplement des renseignements officiels. Nous exigeons qu'il y ait une véritable transparence et que chacun puisse savoir qui est derrière qui. Notre amendement devrait donc retenir l'attention du Gouvernement, puisque, apparemment, il n'a pas retenu celui de la commission.

Il est vrai que la commission a travaillé tellement vite qu'il arrive à son rapporteur et à son président de prendre sur eux de donner un avis sur tel ou tel sous-amendement qui n'a pas été soumis à la commission. Après tout, ils peuvent sans doute prendre sur eux d'interpréter la position qui aurait pu être celle de la commission, à moins qu'ils ne préfèrent la réunir à nouveau. Les commissaires socialistes, quant à eux, sont à leur disposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

Je rappelle à M. Dreyfus-Schmidt que la notion de contrôle est déjà définie dans la loi de 1966 et qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'audiovisuel est déjà traité dans la loi de 1982 et vous y revenez quand même !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 857 pour la raison qui vient d'être exprimée de manière très claire par M. le rapporteur : l'article 39 reprend le contenu de la loi de 1966.

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen de l'article 64.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sûrement pas !

M. le président. Je rappelle au Sénat que les amendements retenus par le Gouvernement sur l'article 64 sont les amendements n° 853, n° 213, modifié par le sous-amendement n° 1822, et n° 214, et qu'ils seront inclus dans la liste de ceux qui feront l'objet du vote unique.

Article 65

M. le président. « Art. 65. - Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, les groupes dont la candidature a été admise présentent un projet d'exploitation du service. Ce projet comprend, outre les obligations inscrites au cahier des charges, les obligations supplémentaires que les candidats se proposent de souscrire et qui concernent :

« 1° la diffusion de programmes culturels et éducatifs ;

« 2° la diffusion d'œuvres originales d'expression française ;

« 3° leur contribution à des actions culturelles et éducatives ;

« 4° leur contribution à l'action des organismes assurant la présence culturelle de la France à l'étranger.

« Au vu des dossiers ainsi constitués et en fonction de l'intérêt que les projets proposés présentent pour le public, la commission désigne le groupe cessionnaire de la part du capital mentionnée au dernier alinéa de l'article 61. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en disant « sûrement pas » lorsque M. le président a annoncé que nous en avions terminé avec l'article 64, je voulais simplement faire remarquer, très respectueusement, bien sûr, que le vote interviendrait on ne sait quand, après l'article 107.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Lundi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je suis sûr que le Sénat tout entier se souviendra parfaitement des débats que nous venons d'avoir sur l'article 64 au moment de voter. C'est seulement à ce moment-là que nous en aurons terminé, et encore, sous réserve de navette ou même - pourquoi pas ? - de nouvelle lecture.

L'article 65 commence, je le rappelle, par prévoir un décret en Conseil d'Etat ; c'est l'habitude, puisque tous les articles de ce projet de loi commencent par là.

Il arrive d'ailleurs que la commission propose que le mot « décret » soit mis au pluriel. En l'occurrence, tel n'est pas le cas. C'est donc l'un des quarante-cinq décrets en Conseil d'Etat que M. Léotard avait comptés dans son projet avant que la commission ne prévoie qu'il faudrait des décrets là où le Gouvernement n'en avait compté qu'un.

Donc, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, les groupes dont la candidature a été admise présentent un projet d'exploitation du service. C'est une sorte de présélection. Il y a d'abord les candidats qui sont retenus et, ensuite, ces candidats eux-mêmes présentent un projet d'exploitation.

Quand on dit « exploitation » du service, le moins que l'on puisse dire, c'est que ce terme s'impose. Nous ne le contestons pas au Gouvernement.

Il s'agit bien, pour des commerçants qui vont se porter acquéreurs de cet outil magnifique qui s'appelle T.F. 1, d'exploiter le service et d'en tirer le maximum de profits. Nous ne saurions d'ailleurs le leur reprocher. Nous reprochons au Gouvernement de vouloir se défaire de cet outil qui appartient à la puissance publique pour le livrer à des commerçants, mais nous ne saurions reprocher à ces derniers de rechercher le profit. Ils sont là pour ça.

Mais il est évident que s'ils recherchent le profit, ils donneront au public non pas sans doute ce dont il a toujours besoin, mais ce qui le distrait, en abandonnant au maximum le souci d'information, le souci d'instruire, le souci de donner la parole aux minorités, le souci de permettre aux malentendants de capter les émissions.

Encore une fois, ce procès-là, c'est au Gouvernement que nous le faisons et non aux « exploitateurs » du service, pour se conformer à la formulation du projet de loi.

Le projet d'exploitation présenté par les groupes comprend « outre les obligations inscrites au cahier des charges » - qui, en fait, n'est pas un cahier des charges, puisqu'il ne s'agit

pas, malheureusement, de concession - « les obligations supplémentaires que les candidats se proposent de souscrire et qui concernent : la diffusion de programmes culturels et éducatifs » ; ». C'est là que nous allons rencontrer cette fameuse notion de « plus-disant » culturel...

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Mieux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... mieux-disant. Qu'ai-je dit ? ... Le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Voilà des « commerçants » qui cherchent à gagner de l'argent et que l'on met en concurrence pour leur demander ce qu'ils comptent faire pour la culture. C'est merveilleux ! On verra ce que cela donne. Peut-être pourront-ils se mettre d'accord entre eux...

Selon l'article 65, ce projet comprend, en outre : la diffusion d'œuvres originales d'expression française - chacun sait maintenant que tout le monde entend par là des œuvres françaises originales - leur contribution à des actions culturelles et éducatives et, enfin, leur contribution à l'action des organismes assurant la présence culturelle de la France à l'étranger. Cela était déjà obligatoire pour T.F. 1, parce que cela était prévu dans son cahier des charges.

Si vous vouliez privatiser pour privatiser, et notamment en ce qui concerne T.F. 1, vous auriez pu la mettre en vente telle qu'elle existait ; d'où nos efforts, hier, pour insérer dans la loi les clauses du cahier des charges de T.F. 1. Mais vous avez refusé !

C'est au vu des dossiers ainsi constitués, et en fonction de l'intérêt que les projets proposés présentent pour le public, que la commission désigne le groupe cessionnaire de la part du capital mentionné au dernier alinéa de l'article 61.

Le prix est déterminé, de la manière que l'on sait, sur une matière que l'on ne connaît pas ; les candidatures sont appelées ; la commission retient les candidats qu'elle veut et, ensuite, on détermine le « mieux-disant ».

Vous me permettrez de remarquer qu'un « mieux-disant » peut être un « mauvais disant », car tout est relatif. Dans ce cas, que se passera-t-il ? La commission n'a pas le choix ! Elle est obligée de donner au « mieux-disant » même si c'est un « mauvais disant », c'est-à-dire s'il n'offre qu'un effort extrêmement léger, le minimum en matière de culture.

De plus, une fois l'autorisation accordée, comme il ne s'agit pas d'une concession, il sera quasiment impossible d'infirmer des sanctions réelles au cas où les obligations ne seraient pas respectées. Imagine-t-on que l'on puisse, du jour au lendemain, arrêter les émissions d'une chaîne qui couvre l'ensemble du territoire national ? Nous savons bien que non.

En disant cela, nous démontrons tout ce qu'a de critiquable l'ensemble de ce projet de loi, en particulier ces articles qui, finalement, s'inscrivent dans le droit-fil de ce que le Sénat a déjà arrêté pour l'ensemble de la communication audiovisuelle en essayant, d'une part, de coller - je ne dis pas au plus près - aux décisions du Conseil constitutionnel sans le faire réellement - nous l'avons vu ce matin et nous le reverrons tout à l'heure - et, d'autre part, d'ajouter un plus à ce que vous réservez à ceux que vous autoriseriez, sans leur vendre des éléments du secteur public.

Pourquoi cette différence ? Comment pouvez-vous vous qualifier de « libéraux » ? D'ailleurs, nous n'aimons pas ce terme ; nous estimons que nous-mêmes et nos pères spirituels ont plus lutté pour la liberté que les pères spirituels de ceux qui siègent sur les bancs de la droite. C'est une donnée de l'histoire ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. L'orateur s'égare. Cela n'a rien à voir avec l'article 65.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne sais si vous vous égarez ou non, mais vous êtes en train de dépasser votre temps de parole (*Sourires*), et c'est le seul problème qui me préoccupe.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je m'en voudrais, monsieur le président, de dépasser mon temps de parole. D'autres amendements me permettront de poursuivre ma démonstration. D'ailleurs, elle n'est pas difficile à faire, il suffit d'ouvrir un livre d'histoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est répétitif !

M. Michel Caldaguès. C'est de la discrimination paranoïaque !

M. Amédée Bouquerel. Du collectivisme arriéré !

M. le président. Sur l'article 65, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 67, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 859, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 65.

La parole est à M. Boucheny, pour défendre l'amendement n° 67.

M. Serge Boucheny. Nous estimons que le démantèlement du service public de la radiotélévision, le renforcement de la tutelle politique du pouvoir et l'emprise des intérêts financiers qui résulteront de l'adoption de ce projet de loi sont suffisamment évidents pour que nous proposons la suppression de l'article 65.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 859.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous voyez, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que nous n'avons pas eu longtemps à attendre pour avoir l'occasion de terminer notre démonstration.

M. Amédée Bouquerel. C'est le hasard !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En vérité, il y a tromperie sur la marchandise lorsque vous prétendez être des « libéraux ». Depuis que le football envahit nos écrans de télévision, ce terme a pris, auprès du public français, un sens tout à fait différent de celui que vous lui prêtez. Pour le public, il y a, par définition, un *libero* dans chaque équipe de football.

Vous, lorsque vous vous dites « libéraux », cela signifie qu'en matière économique vous êtes partisans du laisser-faire. Pour vous, le fort a le droit d'écraser le faible parce que c'est la liberté, selon vous. Même si les chances étaient égales au départ - ce qui n'est pas le cas, car vous ne voulez pas que l'on touche à la grande fortune - donc, même si les hommes naissaient libres et égaux autrement qu'en droit, à ce moment-là, vous voudriez que les uns puissent grossir à l'infini et ainsi, de leur forte taille, écraser les faibles. C'est cela votre conception du libéralisme.

Les libertés publiques, les libertés d'aller et venir, par exemple, ...

M. Amédée Bouquerel. Votre libéralisme consiste à écraser tout le monde !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'expérience menée entre 1981 et 1986...

M. Michel Rutin. Parlons-en !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... a démontré aux Français que nous n'avons écrasé personne ! Certains nous l'ont reproché d'ailleurs. Nous avons simplement, c'est vrai, demandé des efforts supplémentaires à ceux qui le pouvaient.

M. Amédée Bouquerel. En tout cas, vous vous êtes bien servis !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne voulons écraser personne. Il est très important de ne pas tromper l'opinion sous prétexte de transparence. Nous verrons sous peu, dans cet hémicycle, que vous voulez porter atteinte à la liberté d'aller et de venir, à la liberté de réunion, à la liberté de la presse.

M. Joseph Caupert. N'importe quoi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Toutes ces libertés sont, permettez-moi de le dire, issues de l'assemblée législative, elle-même issue des États généraux, de la convention de 1793 qui sont à l'origine de nos assemblées parlementaires. Ceux qui ont inventé ces libertés et qui les ont imposées siégeaient à la gauche et non pas à la droite des assemblées. Nous restons fidèles à ces notions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Amédée Bouquerel. Vous faites un complexe de supériorité. Vous considérez que vous avez toujours raison et que les autres ont toujours tort !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je profite de l'arrivée de l'un de nos collègues pour répondre, car il ne nous a pas entendus, ...

M. Michel Caldaguès. C'est inadmissible !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... ce matin même, dire combien nous étions modestes, précisément en réponse aux propos de M. Caldaguès, pour lequel je suis heureux de les répéter. Il nous avait quittés au moment où je disais qu'il ressemblait aux faux médecins qui, dans Molière, prétendaient donner des leçons aux véritables médecins, sans aucune modestie.

Nous, nous sommes très modestes : nous ne prétendons pas tout savoir ; en donnant notre point de vue, nous faisons simplement notre travail de parlementaires. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Amédée Bouquerel. Alors, revenez à votre amendement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'y reviens en effet : il vise purement et simplement à supprimer l'article 65, dont j'ai dit tout à l'heure ce que nous pensions.

Je ne l'ai pas vérifié, mais je suis convaincu qu'une fois de plus la commission a réécrit le texte de cet article. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi, lorsque nous proposons la suppression d'un article, M. le rapporteur se lève pour donner un avis défavorable et, peu de temps après, explique que, par amendement, la commission propose de réécrire purement et simplement le texte de l'article en question. Logiquement, il devrait être d'accord avec nous pour supprimer ledit article ! Peut-être ne procédera-t-il pas ainsi cette fois-ci ; nous le verrons tout à l'heure.

Il est bien évident que ce fameux « mieux-disant culturel » est une plaisanterie de très mauvais goût. En effet, la commission nationale de la communication et des libertés n'aura pas le droit de refuser la cession. Elle pourrait dire : « Après tout, il n'y a pas lieu de vendre, car personne ne fait un effort suffisant en matière culturelle. » En réalité, ce n'est pas du tout possible : le projet prévoit que la commission, au vu des dossiers constitués et en fonction de l'intérêt des projets proposés, désigne le groupe cessionnaire parmi les différents candidats.

Si le Gouvernement nous répondait que la commission nationale conserve le droit de dire qu'aucun des candidats ne propose de projet présentant pour le public un intérêt suffisant, et qu'elle est en droit de déclarer aucun candidat cessionnaire, eh bien ! je demanderais à la commission et au Gouvernement de le mentionner dans la loi, car cela me paraîtrait tout de même - comment dites-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais si ce n'est pas vous, c'est un autre membre du Gouvernement qui occupe parfois ce banc - être un garde-fou ? Eh bien, oui, ce serait un garde-fou supplémentaire qui, à l'heure actuelle, n'existe pas dans le texte et qui serait donc le bienvenu.

En attendant, nous vous proposons de supprimer purement et simplement l'article 65 ; soyez gentils de le noter, mes chers collègues pour que, quand nous en serons à l'article 107, dans cent sept ans, vous vous souveniez de ce qui a été dit à propos de l'article 65.

M. Jean Chérioux. Encore un aveu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Observation liminaire : en dépit des efforts de M. Dreyfus-Schmidt, nous parviendrons à l'article 107 lundi ou mardi prochain, comme prévu, et, par conséquent, nos collègues pourront voter ce texte dans de bonnes conditions.

S'agissant des amendements de suppression déposés par MM. Dreyfus-Schmidt et Boucheny, la commission y est évidemment défavorable, puisque cet article 65 fait partie de la série d'articles essentiels concernant la privatisation. Alors, au premier, on nous dit que c'est ridicule, au deuxième, que c'est du bradage, au troisième, que c'est inutile et, au quatrième, que c'est une plaisanterie. Je constate, pour ma part, que, chemin faisant, nous mettons en place une législation

nouvelle pour bien organiser la cession de T.F. 1 avec un certain nombre de conditions techniques, financières et culturelles.

Cet article 65 est tout à fait important puisqu'il prévoit précisément les engagements supplémentaires que l'on demandera aux candidats à la gestion de T.F. 1 dans l'ensemble des domaines culturels.

La commission a déposé un amendement que M. le rapporteur va présenter dans un instant. Mais tous ceux qui ont le comparatif en main ou qui suivent le débat et qui ne se laissent pas entraîner par le rappel à 1789 - et pourquoi pas à Clovis ? - et à l'ensemble des pères conscrits de la République, du libéralisme et du socialisme, peuvent parfaitement constater que l'amendement de la commission est un amendement qui a pour objet d'améliorer la rédaction sans aucunement la nier ou la rendre caduque.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Pour ces raisons, la commission est tout à fait opposée aux deux amendements de suppression qui viennent d'être défendus, l'un avec concision et l'autre avec des considérations générales qui n'ont rien à voir avec l'article 65. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi proposez-vous une nouvelle rédaction de l'article ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais dire à M. Dreyfus-Schmidt que son intervention a largement débordé le cadre même de l'article et que je comprends son émotion, qui est apparue avec un zeste d'énerverment.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je le comprends parce que je sens que, lui et ses amis, sont quelque peu dépaysés, solitaires, incompris, enfermés dans une tradition idéologique complètement étatique...

M. Amédée Bouquerel. Tout à fait !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. ... selon laquelle seul l'Etat est le dispensateur des biens culturels, de la liberté et de la création. M. Dreyfus-Schmidt l'a pratiquement dit !

Je le sens solitaire, dépaysé, parce que, comme l'a dit M. le président de la commission spéciale, malgré tout, cela avance !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela recule !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Avec sérénité, à quatorze ans de l'an 2000, un texte historique est en train d'établir un équilibre nouveau entre un secteur privé et un secteur public, et vous le déplorez.

Dépaysé enfin, monsieur Dreyfus-Schmidt, parce que vous ne pouvez pas comprendre, avec cette tradition idéologique qui est la vôtre - notamment à cause de ce qui s'est passé ces dernières années - ce que nous appelons « le mieux-disant culturel ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Une tradition idéologique d'avant-guerre !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. En effet, vous, lorsque vous bradez, vous le faites carrément, sans « mieux-disant », sans procédure et sans critère !

M. Jean-Pierre Bayle. Qu'est-ce que l'on a bradé ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Vous, vous prenez des experts italiens !

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avec une majorité française !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Puisque vous parlez de l'Italie et que vous employez le terme de « libero » utilisé en football, ce qui montre que vous êtes sportif, je

vous répondrai en vous demandant si vous connaissez le sens de ce mot en italien... Il signifie non pas apporter une liberté au jeu mais, à l'inverse, « bétonner » ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En français aussi !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 215 rectifié, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger l'article 65 comme suit :

« Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, les groupes d'acquéreurs dont la candidature a été admise présentent un projet d'exploitation du service. Ce projet comprend, outre les obligations inscrites au cahier des charges visé à l'article 62, les engagements supplémentaires que les candidats se proposent de souscrire et qui concernent :

« 1° la diffusion de programmes culturels et éducatifs ;

« 2° la diffusion d'œuvres d'expression originale française en première diffusion mondiale ;

« 3° leur contribution à des actions culturelles et éducatives ;

« 4° leur contribution à l'action des organismes assurant la présence culturelle de la France à l'étranger ;

« 5° leur concours au compte d'affectation spéciale du Trésor intitulé « soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes ».

« Au vu des dossiers ainsi constitués, et notamment du caractère réaliste des engagements souscrits, et en fonction de l'intérêt en matière d'information, de distraction et de culture que les projets proposés présentent pour le public, la commission désigne le groupe cessionnaire de la part du capital mentionnée au dernier alinéa de l'article 61. Sa décision est motivée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Avant de présenter rapidement cet amendement, je m'adresserai moi aussi à M. Dreyfus-Schmidt. J'ai employé hier, pour qualifier non sa personne mais son attitude, un terme qu'il ne semble pas avoir aimé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si ! J'ai plus d'humour que cela !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Ce terme, mon cher collègue, j'aurais pu l'appliquer aux propos que vous venez de tenir. En effet, pour affirmer, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que la commission devrait se rallier à votre amendement de suppression parce qu'elle a rédigé autrement l'article en y apportant quelques modifications, il faut avoir beaucoup d'aplomb ! Vraiment, je ne peux pas laisser passer cela !

Quels sont les ajouts, les modifications, que l'amendement apporte au texte du Gouvernement sans le changer fondamentalement, j'y insiste ?

Au premier alinéa, le Gouvernement emploie le terme « groupes », sans autre précision. J'ai eu l'occasion d'expliquer, au cours du débat, pourquoi il convenait d'être plus précis. Il s'agit des « groupes d'acquéreurs » et la définition qu'en a donné la commission a le mérite de la clarté. Nous avons agi de même dans un article précédent.

Il convient, ensuite, de préciser que le cahier des charges mentionné au même alinéa est celui qui est visé à l'article 62.

Toujours au premier alinéa, votre commission estime préférable de parler, par analogie avec l'article 32, d'« engagements supplémentaires » au lieu « d'obligations ». Le mot « engagements » paraît ici plus propre et mieux adapté à ce que l'on veut désigner.

Ensuite, notre amendement mentionne « la diffusion d'œuvres d'expression originale française ». Nous avons déjà eu un débat sur ce changement de place du qualificatif et cette modification - je le rappelle - avait recueilli plus que l'assentiment du Gouvernement.

Il est souhaitable, en outre, de compléter la liste des engagements supplémentaires que peuvent souscrire les candidats en ajoutant leur contribution au compte de soutien à l'industrie cinématographique. J'insiste sur ce point, mes chers collègues.

Cet ajout se justifie par comparaison avec les obligations qui pèsent en la matière sur l'ensemble des sociétés de télévision, qu'il s'agisse des chaînes du secteur public ou des services de communication audiovisuelle autorisés par voie hertzienne pour lesquels une telle contrainte est prévue à l'article 34. C'est donc une exigence de cohérence qui nous conduit à introduire cet alinéa supplémentaire.

La mention au même alinéa de « l'intérêt que les projets proposés présentent pour le public » ne satisfait pas tout à fait votre commission. Elle suggère de donner un contenu plus indicatif, et peut-être plus concret, à cette notion d'« intérêt pour le public » en énumérant l'information, la distraction et la culture.

Il est souhaitable également d'inscrire au dernier alinéa que la C.N.C.L. se prononcera au vu, notamment, du caractère réaliste des engagements souscrits. Cette précision nous paraît essentielle, monsieur le secrétaire d'Etat, pour éviter une surenchère culturelle qui ne serait fondée sur rien, mais qui serait purement fantaisiste et n'aurait d'autre valeur que d'affichage. Telle est l'intention de la commission, qui espère obtenir votre accord.

Enfin, votre commission propose de préciser, toujours au nom de la transparence, que le choix de la commission nationale de la communication et des libertés devra être motivé. C'est une exigence que nous avons déjà introduite ailleurs.

Vous le voyez, il s'agit d'une réécriture assez pointilleuse. Tels sont les points que la commission a souhaité, soit préciser, soit ajouter au texte du Gouvernement auquel, par ailleurs, elle apporte, bien entendu, son adhésion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement qui, comme l'a dit à l'instant M. le rapporteur, vient compléter utilement, et même parfois heureusement, le texte du Gouvernement, dans le même esprit et avec le même souci de protéger et de développer la création et la production d'œuvres françaises.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Malgré les dénégations du rapporteur de la commission spéciale, force est de constater qu'il existe mille et une méthodes pour supprimer un article. J'en retiendrai deux : la façon franche et directe, qui consiste à proposer un amendement de suppression, comme le font sur certains articles le groupe communiste et le groupe socialiste ; la façon beaucoup plus subtile, beaucoup plus perverse, qui consiste à réécrire entièrement l'article comme le fait la commission spéciale. Je vous laisse juge ; nous avons déjà eu l'occasion de faire cette constatation.

J'interviens surtout après le Gouvernement parce que j'ai l'impression que l'on « marche sur la tête ». On entend parler d'étatisme, de sénateurs socialistes « solitaires », « dépayés » : on rêve !

Nous serions solitaires ? Je n'ai pas l'impression que la majorité des Français vous suivent dans votre volonté de privatiser T.F. 1 ; tous les sondages ont plutôt l'air de prouver le contraire. La solitude, on la laisse donc au ministre de la culture et de la communication ! Cela correspond mieux au paysage politique actuel !

Quant à l'inversion de la charge de la preuve, comme toujours depuis le début du débat, les libéraux, c'est vous et les liberticides, c'est nous ! De qui se moque-t-on ? Faut-il vous rappeler continuellement « Radio-Riposte » ? Le premier secrétaire du parti socialiste de l'époque, qui est aujourd'hui Président de la République, avait été inculpé. N'était-ce pas « ringard », messieurs ? C'est une question que je vous pose. Je regrette, mais depuis 1981, aucun responsable d'un parti politique qui a pris en charge une radio privée en modulation de fréquence n'a pu être inculpé, et ce parce que nous avons libéralisé les ondes.

La situation est identique au niveau de l'indépendance de l'information. Depuis 1981, force est de reconnaître que les journalistes ont un petit air de liberté dans la tête. Pourquoi ?

Parce que entre eux et le pouvoir politique se situait un écran constitué par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, écran que vous avez supprimé. Donc, main basse sur la télévision, interdiction des radios libres et c'est vous les libéraux ? Eh bien, mes chers collègues, nous avons une singulière différence de conception de la liberté, en tout cas du libéralisme !

En ce qui concerne la « braderie », ce n'est pas sérieux ! Nous avons déjà répondu dix fois sur ce thème ! La concession de la Cinq n'a pas été une braderie dans la mesure où cette chaîne n'a pas été retirée du service public ; il s'agit d'une création de toutes pièces, semblable à celles qui sont intervenues dans d'autres pays européens - je l'ai expliqué ce matin - telle la Grande-Bretagne ou la République fédérale d'Allemagne. Tous les pays occidentaux de développement identique sur le plan économique et social ont ouvert - il est vrai - les ondes au secteur privé, mais pas au détriment du service public. Toute la différence est là. Ce que nous avons fait vis-à-vis de la Cinq ne vous autorise pas à parler de « braderie » !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1693, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté par l'amendement n° 215, dans le premier alinéa, de remplacer les mots : « se proposent de » par les mots : « doivent ».

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le président, ce sous-amendement vise à préciser les obligations du groupe d'acquéreurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?

Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1714, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le deuxième alinéa (1°) du texte présenté par l'amendement n° 215, d'insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le pluralisme de l'information et des programmes ; »

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce sous-amendement se justifie par son texte même.

Nous avons eu souvent l'occasion d'insister sur le fait que la télévision et la radio manquaient singulièrement d'objectivité en matière d'information et de programmes, tout spécialement à l'égard des communistes. Il faut bien constater, en effet, qu'il existe une sorte de consensus sur la société libérale avancée : on est un peu de droite, un peu de gauche...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est manifeste ! (Sourires.)

M. Serge Boucheny. ... mais la constatation de cette société est perpétuellement mise en cause.

Mme Monique Midy. C'est très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1041, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe

socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa (2°) du texte présenté par l'amendement n° 215 :

« 2° Le volume de production et de première diffusion d'œuvres originales d'expression française ; »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un long débat sera sans doute nécessaire pour essayer de nous mettre d'accord sur un point, c'est-à-dire sur une expression française et non sur une expression italienne. Je remercie très vivement M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il a bien voulu nous apporter, mais - j'en suis navré - je ne suis pas de son avis !

Les experts qui m'assistent sont beaucoup plus loin de moi que ceux - charmants au demeurant - qui assistent M. le secrétaire d'Etat ne le sont de lui. Je viens seulement d'apprendre, pour être franc, qu'en Italie la méthode qui consiste à « bétonner » au football s'appelle le *catenaccio* et que le *libero*, c'est sans doute un arrière, mais un arrière « volant » - tout les amateurs de football le savent - qui permet un jeu plus offensif de la part des arrières latéraux. Ainsi, dans l'équipe de France, on voit fréquemment des arrières, notamment Fernandez, venir prêter main-forte à l'attaque et même marquer des buts.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est nous qui avons marqué le but, en l'occurrence.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous ne savez pas très bien, en définitive, ce que sont les *libero* - cela ne nous étonne pas - et nous ne sommes toujours pas d'accord à ce propos.

J'en reviens à mon sous-amendement. Nous jouons beaucoup, la commission, le Gouvernement - et aussi, il faut bien l'avouer, l'opposition - sur les mots. C'est du Molière : « Belle marquise, vos beaux yeux d'amour me font mourir... ». Mais que voulons-nous, en fait ? Les œuvres doivent être françaises, et il doit s'agir d'une première diffusion. Elles doivent, en outre, être originales.

Proposer, comme le faisait tout à l'heure M. le rapporteur, des « œuvres d'expression originale française », franchement, je ne vois plus ce que cela veut dire. Qu'entendez-vous par là ? Peut-être pourrions-nous nous limiter à des « œuvres originales en français » ? Je pense, en tout cas, qu'il n'est pas trop tard pour y réfléchir. De plus, il nous paraît utile de viser également le volume de la diffusion.

Pour toutes ces raisons, je rectifie le sous-amendement n° 1041, monsieur le président, en proposant que le 2° de l'article 65 soit ainsi rédigé :

« 2° Le volume de production et de première diffusion d'œuvres originales en français ; ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 1041 rectifié, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa (2°) du texte présenté par l'amendement n° 215 rectifié pour l'article 65 :

« 2° Le volume de production et de première diffusion d'œuvres originales en français ; ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. M. Dreyfus-Schmidt a dit tout à l'heure que nous avons déjà eu l'occasion de débattre de ce point. Nous l'avons même tranché !

Par ailleurs, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous nous dites que les termes : « œuvre d'expression » ne veulent rien dire. S'il est un point sur lequel je suis d'accord avec vous, c'est bien celui-là. Mais « œuvre d'expression originale », cela veut dire quelque chose, me semble-t-il ! Quiconque, s'il est de bonne foi, le reconnaîtra. La commission est donc défavorable à votre sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. La précision que vous avez apportée, monsieur Dreyfus-Schmidt, était utile. Néanmoins, le Gouvernement est défavorable à votre sous-amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1696, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté par l'amendement n° 215 rectifié, d'insérer, après le 4°, un nouvel alinéa (4° bis) rédigé comme suit :

« 4° bis L'utilisation du langage des signes afin de permettre aux mal-entendants de regarder et de comprendre les émissions d'information ; »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Il s'agit d'une question sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés, ce qui m'évitera d'y revenir longuement. Je veux simplement insister sur le fait que le développement de l'utilisation de ce langage des signes sur l'ensemble des chaînes de télévision, qu'elles soient publiques ou privées, me semblerait une bonne chose, afin que les mal-entendants puissent accéder aux programmes et aux informations télévisées.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je rappelle à M. Marson, qui le sait d'ailleurs, que nous avons déjà débattu de ce point à propos de l'article 33. J'avais alors interrogé le Gouvernement, qui nous avait donné des assurances. Avis défavorable, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable, monsieur le président.

Comme l'a dit M. le rapporteur, des assurances ont déjà été données : les cahiers des charges contiendront un certain nombre d'obligations, tout particulièrement pour ce qui concerne les mal-entendants. Mais je comprends la préoccupation exprimée par M. Marson.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1042, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le sixième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 215 rectifié, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« 6° Les garanties du maintien et du développement des emplois dans l'entreprise. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Cet amendement reprend un problème que j'avais eu l'occasion d'évoquer tout à l'heure en présentant l'amendement n° 855. J'avais alors interrogé M. le secrétaire d'Etat - qui, à ce moment précis, n'écoutait pas, semble-t-il - au sujet de l'avenir de la convention collective. M. le ministre de la culture et de la communication nous avait donné l'assurance que la convention collective des salariés de l'audiovisuel serait respectée. Si le secteur privé, majoritaire, acceptait de signer cette même convention, ce serait une novation qui nous intéresserait au plus haut point.

J'avais donc demandé à M. le secrétaire d'Etat ce qu'il en pensait, mais je n'ai pas obtenu de réponse. Peut-être voudrait-il me la fournir à l'occasion de ce sous-amendement n° 1042, qui a trait aux garanties du maintien et du développement des emplois dans l'entreprise ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable, monsieur le président.

Monsieur Bayle, les garanties individuelles concernant le personnel figurent dans l'article 70. Cependant, le développement de l'emploi est toujours, là comme ailleurs, une résultante et non pas simplement une condition de la réussite de l'entreprise. Toutes assurances vous seront donc données au lors de l'examen de l'article 70.

M. le président. Le sous-amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Bayle. Il est retiré.

M. le président. Le sous-amendement n° 1042 est retiré.

Par sous-amendement n° 1695, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté par l'amendement n° 215 rectifié, d'insérer, après le 5°, un alinéa supplémentaire (6°) rédigé comme suit :

« 6° Leur participation à la résorption du déficit accusé par l'établissement public de diffusion pour la part qui correspond au financement par celui-ci de la mise en place de toutes les installations techniques qui permettent à des sociétés privées d'exploiter un service de radio-télévision ; »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire hier, T.D.F. connaît depuis quelques années des difficultés liées à son endettement, lequel s'explique principalement par la participation de l'établissement public à la « mise sur orbite » des chaînes privées - la Cinq, T.V. 6, Canal Plus - et à la préparation des satellites, à leur lancement ou à leur futur lancement.

Dans ces conditions, il semblerait tout à fait normal que T.F. 1, une fois privatisée, participe à la résorption du déficit de cet établissement public. Tel est l'objet de ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Un amendement identique a déjà été présenté sur ce point à l'article 62. La commission a alors donné un avis défavorable. Je maintiens cet avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1694, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le dernier alinéa du texte présenté par l'amendement n° 215 rectifié, de remplacer les mots : « la commission » par les mots : « le conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Il nous semble préférable de confier le pouvoir de désignation du groupe d'acquéreurs au conseil national de la communication audiovisuelle.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Il y a là un point de divergence absolue entre la commission et nos collègues du groupe communiste. Cela doit bien faire quarante fois que l'on rencontre un amendement de cette nature...

M. Serge Boucheny. Tout de même pas !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Alors une bonne vingtaine.

Toujours est-il que nous préférons que ce pouvoir soit laissé à la C.N.C.L. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 846, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'article 65 :

« Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, les groupes dont la candidature a été admise présentent un projet d'exploitation du service.

« Au vu des dossiers déposés et en fonction de l'intérêt des projets pour le public, la commission organise une audition publique des candidats et désigne le groupe concessionnaire de la part du capital mentionnée au dernier alinéa de l'article 61.

« La commission donne un avis motivé sur les raisons qui ont justifié le refus des autres candidatures. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe socialiste, dire notre intérêt pour les amendements - à la vérité nombreux, et c'est normal - du groupe communiste, qui réclame des pouvoirs pour le conseil national de la communication. Nos collègues n'ont pas besoin d'avocat, ils sont assez grands pour se défendre eux-mêmes, mais si le Gouvernement n'avait pas demandé la réserve du chapitre III, consacré au conseil national de la communication, ces amendements seraient évidemment tombés depuis longtemps, et nous aurions gagné un temps précieux pour tout le monde. Je le répète, le responsable du maintien de ces amendements, c'est donc le Gouvernement lui-même, qui a demandé la réserve du titre et de l'article relatifs au conseil national de la communication.

Nous aimerions d'ailleurs savoir ce que pense le Gouvernement de l'avis particulièrement documenté, important et intéressant que ce conseil a rendu le 17 juin sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Il est vrai que, bien que m'intéressant de très près à ce texte - ainsi que vous avez pu le remarquer - je n'ai pu moi-même prendre connaissance de cet avis que chemin faisant, puisque c'est le 25 juin que le débat a commencé devant le Sénat. Je recommande cependant la lecture de cet avis à chacun ici, en particulier au Gouvernement.

Le conseil national a une réalité et une consistance qui sont dignes d'intérêt. Le Gouvernement hésite d'ailleurs à le modifier dans sa composition actuelle, et c'est sans doute pour cette raison qu'il a demandé la réserve de l'article 22.

Mais nous apprenons avec inquiétude par la presse que M. Péricard, qui doit tout au secteur public, en particulier sa notoriété et son élection de député-maire d'une commune importante de la région parisienne, et qui s'était distingué en 1982 par les amendements tout à fait farfelus qu'il avait déposés sur le projet de loi sur la presse...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Ses amendements n'étaient pas farfelus !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... M. Péricard estime qu'il faut supprimer la délégation parlementaire, le conseil national, et revenir à la commission nationale telle qu'elle avait été proposée dans le projet. Par ailleurs, comme il se déclare en outre partisan de l'usage de l'article 49-3 de la Constitution devant l'Assemblée nationale, nous risquerions que des amendements déposés à l'Assemblée nationale, sans qu'elle puisse en débattre, viennent corriger ceux qui ont été adoptés par le Sénat. Ils deviendraient ainsi la loi sans qu'aucune assemblée n'en ait délibéré.

En effet, l'Assemblée nationale semble fâchée non pas contre le groupe socialiste du Sénat, mais contre la majorité de la Haute Assemblée qui a, selon M. Péricard ou d'autres, l'outrecuidance...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... d'estimer que l'on ne devrait pas changer le texte proposé par le Gouvernement.

M. le président. Tous vos propos sont intéressants, monsieur Dreyfus-Schmidt, mais il faudrait que vous en veniez à l'amendement n° 846. Cela m'éviterait d'avoir à vous faire des reproches.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Ce serait mieux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'y arrive ! C'est vous, monsieur le président, qui aviez raison de me faire confiance et non M. le président de la commission qui faisait signe, qu'à son sens, je ne traitais pas de l'amendement. C'est le même problème ; il s'agit en effet de savoir si le Sénat a le droit de débattre, librement et à l'abri des pressions de ce texte (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) et si, en particulier...

M. Amédée Bouquerel. Vous n'allez pas vous plaindre ! Qui vous empêche de discuter librement ? Vos propos sont scandaleux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... le Sénat pourrait, mais il ne le peut pas...

M. Amédée Bouquerel. C'est lamentable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... puisque le Gouvernement a cru devoir demander le vote unique... Vous voyez les conditions dans lesquelles nous essayons de légiférer ! (*M. le président de la commission spéciale rit.*)

L'amendement n° 846 vise d'abord à demander que « la commission donne un avis motivé sur les raisons justifiant le refus des autres candidatures », c'est-à-dire celles qui ne sont pas admises. Je note que nous nous rejoignons sur ce point avec la commission...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Eh bien alors ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... qui demande que la décision de la commission soit motivée, même s'il s'agit non pas du refus des candidatures, mais de l'acceptation de ces candidatures.

Nous voulons avec cet amendement - cela devrait plaire à des « libéraux » comme vous ! - une procédure employée dans le temple du libéralisme - je veux dire les Etats-Unis. Au nom de ce libéralisme, y règnent non seulement l'insécurité et la drogue, mais encore un secteur privé très développé et passionnant. Le choix des chaînes est extraordinaire et les émissions de télévision sont entrecoupées, toutes les cinq minutes, de publicité ! Tous ceux qui sont allés aux Etats-Unis ont pu faire la comparaison entre notre secteur public et le secteur privé américain en matière de télévision.

Tel est le modèle du Gouvernement. Qu'il aille jusqu'au bout ! Ce système ne comporte pas que de mauvaises choses ! La preuve, on y trouve ce que nous proposons dans notre amendement, à savoir une audition publique des candidats.

C'est cela la transparence ! Tout le monde - par les télévisions publiques et privées - doit pouvoir assister aux auditions de ceux qui viennent faire des offres et faire acte de candidature.

Notre amendement, s'il supprime, certes, la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 65 et les alinéas 2, 3, 4, 5 du projet, demande que : « Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, les groupes dont la candidature a été admise présentent un projet d'exploitation du service. » - nous reprenons vos termes ; va pour l'exploitation ! - « Au vu des dossiers déposés et en fonction de l'intérêt des projets pour le public » - nous retenons vos termes - « la commission organise une audition publique des candidats et » - nous reprenons encore vos termes - « désigne le groupe concessionnaire de la part du capital mentionnée au dernier alinéa de l'article 61. »

Si je parlais de M. Péricard, c'est parce que cet amendement-là ne fera pas l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale, nous sommes prêts à en prendre le pari ! Si vous voulez que le débat soit, ne serait-ce qu'à moitié, démocratique, répondez-nous ! Que pensez-vous de notre initiative de proposer une audition publique ? Vous ne nous avez pas répondu clairement, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que, peut-être, vous ne disposiez pas des éléments pour ce faire, mais les articles réservés feront-ils l'objet d'un autre projet à Pâques ou à la Trinité ? Aurons-nous l'occasion d'en débattre ?

M. le président de la commission, qui, tout à l'heure, faisait des prévisions, affirmait que nous en serions, lundi, à l'article 107. Il s'avance beaucoup ! Au début, le débat devait durer quinze jours selon le rapporteur et quatre jours d'après le Gouvernement. Si le rapporteur était sans doute plus près de la réalité que le Gouvernement, il s'était tout de même trompé. Il peut encore se tromper, mais pour nous permettre de faire, sinon des pronostics, du moins des prévisions (*Marques d'impatience sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) ...

M. Amédée Bouquerel. Cela suffit !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Cela fait plus de cinq minutes, cela suffit ! (*Marques d'approbation sur les mêmes travées.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les articles réservés seront-ils définitivement abandonnés ou non ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je ne qualifierai pas les attaques de M. Dreyfus-Schmidt à l'encontre d'un parlementaire de l'Assemblée nationale. Je lui en laisse la responsabilité. Il n'est pas de tradition, dans cette enceinte, de critiquer des parlementaires de l'autre assemblée. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Vous avez attaqué M. Péricard, monsieur Dreyfus-Schmidt, il en tirera les conséquences lui-même ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce ne sont pas des attaques.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. L'amendement n° 846 est dangereux et je vais vous dire pourquoi, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Sous prétexte de créer une procédure d'audition publique - on aurait pu ajouter « télévisée » pour que la transparence soit encore plus grande !...

M. Louis Perrein. Tout à fait

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ...cet amendement enlève à l'article 65 ces éléments essentiels que sont les engagements des candidats à la reprise de T.F. 1 en matière culturelle, en matière d'aide au cinéma, en matière d'expression française originale, etc.

Autrement dit, sous prétexte de dégager une procédure nouvelle, M. Dreyfus-Schmidt nous propose une rédaction de l'article 65 qui a pour objet de supprimer toute exigence du reprenneur en matière culturelle. Depuis des heures, vous parlez du bradage et de la mauvaise qualité du secteur privé, de la bonne qualité du secteur public ! Mais votre amendement, parce qu'il supprime l'essentiel du texte - ce « mieux-disant » culturel - n'est pas mieux étudié que les autres. La commission y est donc défavorable.

M. Louis Perrein. Vous avez dit le contraire ! On en a déjà discuté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est difficile d'interrompre M. le secrétaire d'Etat ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 860, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 65 :

« Dans un délai de trois mois, les groupes... »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Rufin. Il n'y en a que pour lui, il va bientôt prendre le pouvoir !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est bien difficile d'interrompre M. le secrétaire d'Etat, comme j'avais l'intention de le faire ! Je ne lui en fais pas grief. Entre le moment où il commence le mot « défavorable » et celui où il le termine, il n'a pas le temps, c'est évident, de voir qu'on lève la main pour demander à l'interrompre.

Le procès que nous fait le président de la commission spéciale est doublement immérité : nous n'avons pas attaqué M. Péricard.

M. Amédée Bouquerel. Vous n'êtes jamais responsable de rien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est cela le socialisme !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons rappelé que M. Péricard, comme d'autres hommes politiques, comme MM. Gerbault, Baudis, doivent leur notoriété au secteur public de la télévision. Ils ne songeraient ni à le nier, j'en suis convaincu, ni à considérer qu'ils sont agressés pour autant.

M. Louis Perrein. C'est une évidence !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne dis pas qu'ils ne l'auraient pas acquise autrement, ni même qu'ils ne l'ont pas acquise par leur qualité de représentants de la nation ou de gestionnaires locaux. Je constate simplement qu'au départ ils ont acquis une notoriété nationale sur les ondes de la télévision. Je trouve que c'est moi qui suis agressé ! (*Rires et exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Il n'était nullement dans mes intentions de les agresser !

Monsieur Fourcade, nous aurions pu marier votre amendement et le nôtre et ajouter, par exemple, après le 5° : « en fonction de l'intérêt des projets pour le public, la commission organise une audition publique ». On pouvait très bien défendre comme vous le faites, je le reconnais, les engagements qui sont demandés et organiser une audition publique. Ce n'est pas l'un ou l'autre ; on pouvait ajouter l'un à l'autre. Après tout, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Il y aura peut-être une commission mixte paritaire !

Si les conclusions du rapporteur de ce projet officiellement désigné à l'Assemblée nationale - ne citons plus M. Péricard ! - étaient suivies, il y aurait sans doute une commission mixte paritaire au cours de laquelle vous retiendriez, peut-être, qu'il est possible de « marier » votre amendement n° 215 et notre amendement n° 846 !

Notre amendement n° 860 vise à éviter de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat ce qui peut être précisé par la loi. Pourquoi en effet dire : « Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat » ? Franchement, le pauvre Conseil d'Etat ! Vous lui demandez un effort encore plus considérable qu'au Sénat, ou presque, puisque nous savons, nous, que nous avons 107 articles à examiner alors que le Conseil d'Etat ne sait pas combien de décrets seront pris en son sein.

L'amendement n° 860 tend donc à prévoir un délai qui pourrait être, à notre avis, de trois mois. Evidemment, il pourrait être plus ou moins long, et, là encore, monsieur le président, nous sommes prêts à toutes les discussions possibles. Nous pensons néanmoins qu'il n'est pas vraiment utile de s'en remettre à un décret en Conseil d'Etat lorsqu'il est si facile de fixer un délai lors de l'élaboration de la loi. C'est pourquoi, très modestement, nous vous suggérons un délai de trois mois, étant entendu que nous sommes prêts à accepter et à voter n'importe quel sous-amendement que vous présenteriez pour fixer avec nous le délai si notre amendement n° 860 ne vous convient pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je vais me retourner vers M. Dreyfus-Schmidt pour voir s'il demande à m'interrompre ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1536, M. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 65, après les mots : « Conseil d'Etat », d'insérer les mots : « après avis conforme du conseil national de la communication audiovisuelle et de la délégation parlementaire ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Je propose de rectifier cet amendement en supprimant les mots « et de la délégation parlementaire ».

Nous persévérons - ce qui est normal - dans notre position quant à la place que doit avoir le conseil national de la communication.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 1536 rectifié, qui tend, dans le texte de l'amendement n° 1536, à supprimer les mots : « et de la délégation parlementaire ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je salue la persévérance de M. Marson, mais il doit reconnaître que, nous étant opposés, à de nombreuses reprises, à l'inclusion de cet avis conforme du conseil national de la communication, la commission n'a pu qu'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1537, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, M. Rosette et les membres du groupe communiste proposent d'ajouter, *in fine* de la première phrase du premier alinéa, les mots : « qui est rendu public. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. C'est la même démarche pour la publicité de tout ce qui conduira, en fin de compte, au choix d'un acquéreur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est également défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1538, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc et les membres du groupe communiste proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 65, de remplacer les mots : « se proposent de » par les mots : « doivent ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cet amendement a déjà été défendu par Mme Midy sous forme d'un sous-amendement à l'amendement de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. La commission émet le même avis défavorable que tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

M. le président. Par amendement n° 1539, M. Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa et les membres du groupe communiste proposent, après le deuxième alinéa (1°) de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel rédigé comme suit :

« 1° bis Le respect du pluralisme ; »

La parole est à M. James Marson.

M. James Marson. Cet amendement concerne le respect du pluralisme et il a déjà été exposé lors de la discussion du sous-amendement n° 1714.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Cet amendement est satisfait par la rédaction que nous avons adoptée à l'article 62. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 862, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, de compléter le quatrième alinéa de l'article 65 par les dispositions suivantes : « en participant, par ses actions de recherche et de création, au développement de la communication audiovisuelle, en tenant compte de l'évolution de la demande des usagers et des mutations qu'entraînent les techniques nouvelles. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Au fur et à mesure que nous avançons dans ce débat - à pas comptés, certes, mais sérieusement - nous constatons, comme le font de hautes personnalités proches du Gouvernement, que l'on aurait pu faire l'économie de la privatisation de T.F. 1.

Peut-être est-ce un « scoop » pour le Sénat : un sondage qui va être publié et qui a été fait au début de ce mois, c'est-à-dire au moment où nous commençons la discussion des articles de ce projet de loi, montre que la population française serait opposée à 57 p. 100, soit beaucoup plus qu'au début de notre discussion, à cette privatisation.

Nous sommes donc très à l'aise, dans ces débats, pour alerter non seulement le Gouvernement mais aussi, à travers le Parlement, l'opinion publique qui semble nous avoir entendus et se préoccuper très fort des graves inconvénients qu'entraînera la privatisation de T.F. 1.

Je veux maintenant attirer l'attention de mes collègues sur des interviews qui sont données ici et là par quelques députés de la majorité, par de rares députés, me souffle-t-on, et je reprends ce terme à mon compte.

C'est ainsi - excusez du peu ! - que M. Péricard annonce déjà qu'il amendera le texte proposé par la commission spéciale du Sénat en revenant, par exemple, sur l'administrateur provisoire. Il pense, en effet, qu'une direction bicéphale n'est pas bonne. Quant au conseil national de la communication audiovisuelle, il envisage carrément de le supprimer !

J'en viens à notre amendement n° 862. Avec ce texte, nous entrons tout à fait dans les intentions, maintes fois manifestées dans cette enceinte par le Gouvernement, de favoriser la production audiovisuelle. On nous l'a dit sur tous les tons, la privatisation va favoriser l'expansion de la production audiovisuelle. Nous disons : « chiche ! » Ecrivons-le clairement dans la loi et exigeons du repreneur qu'une partie de ses bénéfices soit consacrée à la recherche. J'en reviens à ce que dit M. Péricard. Il veut supprimer le conseil national de la communication audiovisuelle. Soit ! Mais qu'au moins l'on exige du repreneur de T.F. 1 qu'il participe à des actions de recherche et de création sur l'audiovisuel.

Nous avons fait adopter hier une disposition aux termes de laquelle la S.F.P., pendant deux ans, aura priorité pour fournir des productions audiovisuelles au repreneur. Nous allons un peu plus loin et nous engageons fortement celui-ci à participer à des actions de recherche et de création, ainsi qu'à la réflexion sur le développement de la communication audiovisuelle.

On n'a pas assez parlé dans nos débats de ce qui nous attend demain - c'est-à-dire dans deux ans - avec le lancement des satellites de télévision directe. On occulte, dans une loi qui se veut exhaustive, tout ce qui a trait à la télévision directe et notre amendement tend à inciter le repreneur à se préoccuper de ce développement de la communication audiovisuelle et surtout à s'informer auprès des usagers de ce qu'ils veulent comme émissions à caractère culturel, de façon que nous ayons une chaîne privée, certes, mais de haute qualité audiovisuelle, d'autant plus que les techniques nouvelles, avec la synthétisation des images, doit entraîner un bouleversement de la télévision de demain.

Il serait bon que ce repreneur qui disposera d'une chaîne de haute qualité, qui va être bradée, qui va lui être donnée pratiquement pour presque rien - pour seulement 2 milliards de francs, a-t-on dit - renvoie l'ascenseur au Gouvernement et s'engage à participer très largement aux actions de recherche et de création, en se préoccupant notamment de ce que vont entraîner les techniques nouvelles dans la révolution de l'audiovisuel de demain. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 861, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le quatrième alinéa de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le développement de moyens permettant de répondre aux besoins contemporains en matière d'information, d'éducation, de temps libre et de culture des différentes composantes de la population en vue d'accroître les connaissances et de développer l'initiative et les responsabilités. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Notre collègue monsieur Perrein faisait état voilà un instant d'un sondage à paraître. Il ne peut s'agir du même que celui que j'ai entre les mains puisqu'il est paru aujourd'hui même dans un hebdomadaire dont je ne vous citerai pas le nom, le sondage étant un sondage « BVA-l'Événement du jeudi ». (*Sourires.*)

Dans le commentaire de ce sondage, on peut lire :

« Interrogés sur le fait de savoir quel serait le meilleur type de chaîne de télévision pour les différentes émissions, les Français donnent un net avantage au service public.

« Les Français assimilent les chaînes publiques à des programmes de plus grande qualité, surtout en ce qui concerne l'information sur l'ensemble des programmes, excepté deux types d'émissions récréatives : les jeux et feuilletons-séries. Le bonus donné aux chaînes publiques sur les chaînes privées dans le domaine de l'information recueille encore plus d'adhésion chez les plus jeunes, 67 p. 100 ; chez les artisans et petits commerçants, 64 p. 100 ; et chez les patrons et cadres supérieurs, 59 p. 100. Signalons que dans ce domaine l'électorat de gauche crédite plus les chaînes publiques, 64 p. 100, que l'électorat de droite, 47 p. 100.

« Un Français sur deux se prononce contre la privatisation de T.F. 1. »

Plus précisément, 49 p. 100 sont contre, 24 p. 100 seulement étant pour et 27 p. 100 ne se prononçant pas. Encore une fois, c'est un Français sur deux ! Cela me rappelle quelque chose ! C'était : « Deux Français sur trois », mais, compte tenu de ceux qui ne se prononcent pas, cela revient presque au même. (*Sourires.*)

Je poursuis ma lecture du même commentaire : « Un quart restant l'approuvant, l'autre ne formulant pas d'opinion. Résultat d'autant plus spectaculaire que la presse Hershant, la presse Hachette, la presse Goldsmith font une campagne sans nuance en faveur de la privatisation, relayée par les médias gouvernementaux et la presse d'extrême-droite. Les adversaires les plus convaincus de cette privatisation sont les jeunes, 56 p. 100, les actifs du secteur privé, 57 p. 100, les employés et cadres moyens, 52 p. 100, et les ouvriers, 54 p. 100.

« Les Français de gauche sont 71 p. 100 à s'y opposer, les abstentionnistes et les non-inscrits 42 p. 100, mais les électeurs de droite sont également majoritairement hostiles à la privatisation de T.F. 1 : 37 p. 100 contre, 33 p. 100 d'avis favorables.

« Dans l'esprit des Français, la question de l'existence des chaînes privées est une chose et la privatisation de T.F. 1, chaîne du service public, en est une autre. Ils répondent oui à la première en l'assimilant à un « plus », ils disent non à la seconde en la considérant comme une amputation. »

Eh bien, la lecture des résultats d'un tel sondage doit être un baume considérable pour notre collègue M. Cluzel, qui n'a jamais dit autre chose, qui a toujours affirmé en substance - je dois lui rendre cet hommage - qu'il faut un secteur privé qui fasse concurrence au secteur public, mais qu'il faut un secteur public fort.

Le secteur privé doit être créé à partir de rien, mais il ne faut pas amputer - je ne dis même pas brader - le secteur public.

Vous avez beau dire et beau faire, c'est de plus en plus l'avis des Français. Et c'est pour tenir compte de leur état d'esprit que, par intuition, avant même que ce sondage publié aujourd'hui même soit porté à notre connaissance, nous avons demandé que, parmi les engagements des can-

didats, figure « le développement de moyens permettant de répondre aux besoins contemporains en matière d'information, d'éducation, de temps libre et de culture des différentes composantes de la population en vue d'accroître les connaissances et de développer l'initiative et les responsabilités ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Dreyfus-Schmidt qu'un sondage peut en cacher un autre et en chasser un autre. Qu'il fasse bien attention lorsqu'il utilise de tels arguments car ils ne s'inscrivent que rarement dans la durée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tiens !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Ce sont des arguments très fragiles. Je l'invite à regarder attentivement, dans les jours qui viennent, l'ensemble des organes de presse car ce type de sondage peut être refait et donner des chiffres tout à fait différents.

Je ne suis pas surpris personnellement que les Français préfèrent l'information du secteur public à celle du secteur privé car, à ma connaissance, il n'y en a pratiquement pas dans le secteur privé. Je ne suis pas surpris non plus du fait qu'ils manifestent une préférence d'ensemble pour le secteur public par rapport au secteur privé - je veux parler de l'actuel secteur privé - et qu'ils rejettent la Cinq et T.V. 6 que les socialistes ont mises en place. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Le problème n'est pas là !

M. Louis Perrein. Ce sont des arguments polémiques !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 865, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le cinquième alinéa (4^e) de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Leur organisation, en cas de cessation du travail rendant impossible l'organisation et la diffusion de tout autre programme, un service minimum dans les conditions fixées par le législateur et la réglementation en vigueur. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. M. le secrétaire d'Etat nous avait habitués jusqu'à maintenant à une certaine modération et non à la polémique. Les arguments qu'il vient d'employer relèvent de la polémique. Ils sont secondaires parce qu'on pourrait ergoter sur les sondages d'opinion. Pourquoi n'en faites-vous pas état plus souvent à propos des actuels sondages d'opinion dans le domaine politique ?

En tout cas, il nous semble que les propos que M. Dreyfus-Schmidt a tenus après moi sont confirmés.

J'ai indiqué, quant à moi, que 57 p. 100 des Français n'approuvaient pas la privatisation. Je maintiens mon point de vue.

J'en reviens à l'amendement n° 865, sur lequel je n'insisterai pas.

Dans la mesure où la commission spéciale a constamment voulu que cette chaîne privée assume des obligations de service public, il me semble nécessaire qu'en cas de cessation de travail un programme minimum soit prévu, ce qui va d'ailleurs dans le sens voulu par la commission spéciale.

Je suis persuadé qu'elle approuvera l'amendement n° 865. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je vais décevoir M. Perrein : la commission n'est pas favorable à son amendement.

M. Louis Perrein. Quel dommage !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Hélas, défavorable également !

M. Louis Perrein. Pourquoi dites-vous « hélas », monsieur le secrétaire d'Etat ? Allez jusqu'au bout !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 866, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le cinquième alinéa (4^e) de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« L'adaptation des conditions de diffusion des programmes de télévision aux difficultés particulières des sourds et malentendants ; »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. M. le secrétaire d'Etat a fait état d'une absence d'information dans le secteur privé audiovisuel. Il oublie que de nombreux Français peuvent capter Télé-Monte-Carlo ou Télé-Luxembourg, qui font, à notre connaissance, partie du secteur privé. Son affirmation semble donc excessive.

En ce qui concerne l'amendement n° 866, nous faisons référence à ce « mieux-disant culturel », qui a été maintes fois évoqué depuis le début de ce débat.

Quant aux obligations supplémentaires, il est important de mentionner un certain nombre d'orientations s'agissant de l'originalité du projet de reprise.

Afin de ne pas être accusé de faire de l'obstruction ni d'être répétitif, comme nous avons eu l'occasion de défendre des amendements similaires dans le titre II je serai très bref.

L'amendement n° 866 préconise l'adaptation des conditions de diffusion des programmes de télévision aux difficultés particulières des sourds et malentendants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 867, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le cinquième alinéa (4^e) de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Leur contribution à l'expression des groupes et communautés minoritaires ; »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Là encore, je ne développerai pas l'argumentation que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors de l'examen des articles 33 et 34.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Nous avons déjà examiné, en effet, cet amendement lors de la discussion des articles 33 et 34. L'avis de la commission reste donc le même : il est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 868, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le cinquième alinéa (4^e) de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Leur contribution au développement d'un pôle de production européen ; »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. S'agissant de ces nouvelles obligations, il nous semble très important de mentionner la contribution au développement d'un pôle de production européen. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous exprimer sur ce point.

J'avais personnellement retiré un amendement sur l'utilisation du satellite T.D.F.1, M. le rapporteur m'ayant assuré que cet amendement pourrait être examiné à l'article 104, en espérant que cet article ne sera pas réservé ou ne connaîtra pas un sort encore plus défavorable. Donc, nous développerons l'essentiel de notre argumentation à l'occasion de l'examen de cet article.

Très brièvement, il faut reconnaître que, dans la guerre mondiale des images qui se joue en cette fin du XX^e siècle, nos atouts sont clairement européens. Il n'est pas besoin de rappeler que la S.F.P. est la première société de production audiovisuelle européenne et que le satellite T.D.F.1 a été conçu comme devant faire appel à des opérateurs français, mais aussi européens. Là, je fais référence au consortium européen anglo-italo-allemand sur l'un des canaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission n'a pas émis un avis défavorable sur le fond, du moins quant à l'intention de cet amendement. Mais M. Bayle n'a pas oublié qu'après l'article 48 le Sénat a adopté, sur la proposition de la commission, après avis favorable du Gouvernement, un amendement qui prévoit la création d'une chaîne européenne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 869, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le cinquième alinéa (4^e) de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« L'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le rapporteur, l'amendement que nous proposons a été reporté après l'article 48 qui a été précédemment réservé. Pendant un certain moment, nous avons craint que les articles réservés concernant le secteur public ne soient purement et simplement abandonnés au profit d'un texte qui nous serait présenté ultérieurement. Toutes assurances nous ayant été données, nous reprendrons donc l'examen de ce problème à la faveur de l'article 48.

L'amendement n° 869 est un amendement de principe. Il nous a semblé nécessaire de rappeler les obligations tendant à garantir l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information. Nous avons eu à de nombreuses reprises l'occasion d'intervenir sur ce point ; je ne détaillerai donc pas davantage mon argumentation.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission considère que cet amendement est satisfait par les votes antérieurs du Sénat. Elle émet donc un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1540, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste proposent, dans le dernier alinéa de l'article 65, de remplacer les mots : « la commission » par les mots : « le conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, notre démarche est toujours la même. Je précise d'ailleurs que s'il n'y avait pas un vote bloqué, cet amendement n'aurait plus d'objet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez assumer la totalité des conséquences de ce vote bloqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 864, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au sixième alinéa de l'article 65, après les mots : « la commission », d'insérer les mots : « procède à l'audition, qui est publique, des candidats et ».

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Si le Gouvernement et la commission se bornent à dire : « défavorable », nous serons amenés à changer notre attitude. Tout à fait conscients qu'il ne convenait pas d'allonger le débat, nous avons, comme vous avez pu le constater, abrégé notre temps de parole, retiré des amendements.

Toutefois, nous souhaitons qu'à des questions précises le Gouvernement nous fasse des réponses précises.

D'après une revue que j'ai lue ce matin, nous aurions dit à des collaborateurs de M. François Léotard que nous ne ferions pas d'obstruction. Il est clair, mes chers collègues, que nous n'avons jamais fait d'obstruction. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Amédée Bouquerel. Oh !

M. Louis Perrein. Mais c'est vous qui faites de l'obstruction actuellement, laissez-moi parler !

M. Amédée Bouquerel. Vous ne faites que cela, vous vous moquez du monde !

M. Louis Perrein. Je vous fais remarquer, mes chers collègues, que je suis en général un sénateur courtois, qui parle calmement, qui interpelle très rarement l'opposition.

M. Amédée Bouquerel. Il s'envoie des fleurs !

M. Louis Perrein. Et j'entends, monsieur le président, que l'opposition me laisse exposer mon point de vue avec autant de calme que moi.

Je disais donc à l'instant que nous ne faisons pas d'obstruction : nous prétendons faire valoir notre conception du débat et défendre nos amendements sur ce projet de loi, qui nous paraît, encore une fois, un projet fourre-tout et bâclé. Mais si M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur se bornent à répondre par onomatopées, nous serons obligés de reprendre notre rythme précédent. (*Vives protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Christian de La Malène. C'est du chantage ! C'est inadmissible !

M. Amédée Bouquerel. Enfin, nous sommes libres !

M. Louis Perrein. Que cela soit très clair !

M. Christian de La Malène. C'est inadmissible.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, ce qui est inadmissible, c'est que l'on puisse m'interrompre, alors que je n'ai pas autorisé mes collègues à le faire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils pourraient le demander !

M. Louis Perrein. L'article 65 (*Ah ! sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste*), dans son dernier alinéa, nous paraît incomplet. Nous avons donc déposé un amendement n° 864. En effet, nous sommes tenaces, sinon têtus : nous voulons que l'attribution tant des fréquences que de la propriété des chaînes privées soit tout à fait transparente.

En l'occurrence, nous souhaiterions que, pour la désignation du reprenneur, la commission le fasse en connaissance de cause pour tous les citoyens français qui pourraient éventuellement en référer aux tribunaux de leur refus d'une procédure qui ne serait pas convenable.

Par notre amendement, nous souhaitons que la commission procède à une audition publique des candidats, que la transparence soit complète pour le choix de l'opérateur parmi un groupe d'opérateurs qui voudraient s'approprier les dépouilles de T.F. 1.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En plus des engagements et non à la place !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur Perrein, vous ne pouvez tout de même pas reprocher à la commission de ne pas avoir fait l'effort de vous répondre. Mais quand des amendements, comme la série que nous venons de voir, ont un caractère aussi répétitif - nous les avons déjà examinés...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est en plus !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... et avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet, nous n'allons pas nous répéter ! Sur cet amendement, comme sur les précédents, la commission a émis un avis défavorable.

J'ajoute, à l'adresse de M. Perrein, qui le sait, que ce type d'audition publique, dans la tradition de certains autres pays libéraux, ne me paraît pas être tout à fait dans la tradition française.

M. Louis Perrein. Une tradition, cela se commence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je dirai à mon tour que le Gouvernement, comme la commission, est naturellement disposé à répondre à toute question précise. Nous posons néanmoins deux conditions.

En premier lieu, il faut que la question soit précise et qu'elle ne soit pas nimbée d'une sorte d'ambiance de suspicion, voire de procès d'intention, comme c'était le cas tout à l'heure. Le Sénat a parfaitement remarqué que certaines questions posées tournaient à la provocation.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. En second lieu, il faut que les questions soient nouvelles, faute de quoi nous nous trouvons dans ce qu'on appelle - en termes techniques de l'audiovisuel - le cas d'une bande *auto reverse*, c'est-à-dire qu'on repose sans cesse les mêmes questions appelant les mêmes réponses, ce qui est désagréable et pour vous et pour nous ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Louis Perrein. C'est le système de la boucle, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?

Le vote est réservé. Par amendement n° 863 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le 6^e alinéa de l'article 65, d'insérer un alinéa additionnel, ainsi rédigé :

« La commission signifie aux groupes dont la candidature n'a pas été admise, les raisons de son refus. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vraiment, la commission et le Gouvernement sont injustes.

Tout à l'heure, c'est vrai, nous avons proposé dans un amendement de prévoir une audition publique, cette formalité devant se substituer aux engagements demandés aux candidats. Par la bouche de son président, la commission l'a refusé.

L'amendement que vient de défendre notre collègue Louis Perrein proposait bien une audition publique mais en plus des engagements. C'était très exactement l'alliance, pour ne pas dire le mariage, que j'avais proposé tout à l'heure. Voilà qui méritait - me semble-t-il - une autre réponse de la part de la commission et du Gouvernement, lequel n'a jamais répondu sur le principe même de l'audition publique. Ni le

Gouvernement ni la commission n'ont jamais précisé les inconvénients qu'ils voyaient à ce que les candidats viennent exposer publiquement leurs engagements.

Ce que nous recherchons, c'est la transparence. Pour que les choses se passent au grand jour, que nul ne puisse soupçonner qu'il puisse y avoir la moindre « magouille » - passez-moi l'expression - nous demandons qu'il y ait la plus grande transparence. En particulier - et c'est l'objet de notre amendement - nous souhaitons que la commission signifie aux groupes dont la candidature n'a pas été admise les raisons de son refus.

Cet article traite de la cession au secteur privé - comme vous dites - d'une chaîne actuellement publique. L'article 36, lui, traitait de l'autorisation des chaînes privées. Les deux se rejoignent. En fait, on aboutit à une augmentation du secteur privé.

Dans l'article 36, vous avez accepté que les refus d'autorisation soient notifiés aux candidats. Nous ne voyons pas pourquoi il n'en serait pas de même ici.

Nous demandons qu'en plus de la notification du refus, qui ouvrirait éventuellement un recours, il y ait une motivation de telle manière que la commission ne se contente pas de retenir le candidat qu'elle estime être le « mieux-disant » selon votre expression, mais qu'elle explique aussi pourquoi elle n'a pas considéré les autres comme des « mieux-disants ». De cette manière, un contrôle public du choix de la commission aura lieu.

J'insiste, mais vous en êtes responsable car vous ne m'avez toujours pas répondu : dans votre esprit la commission aurait-elle le droit de constater qu'aucun des candidats ne prend suffisamment d'engagements en matière culturelle pour pouvoir être déclaré cessionnaire ?

Vous avez dit que la commission doit choisir le « mieux-disant », mais peut-elle constater qu'aucun des candidats n'est un « bon-disant » ? Cette question est importante.

Si vous estimez qu'effectivement la commission a la liberté d'estimer qu'aucun candidat n'a « décroché le gros lot », même s'il en est un qui est prêt à payer le prix fixé au dernier alinéa de l'article 61, il faut le préciser dans la loi.

Je vous en supplie, répondez à cette question. On peut craindre, en effet, que ne se constituent des ententes illicites, contraires à ce que nous considérons tous comme une concurrence loyale. Malheureusement, le propre des ententes illicites, c'est bien souvent que l'on ne peut pas le prouver.

Supposez qu'aucun des candidats ne prenne, en matière culturelle, des engagements suffisants pour que la nouvelle société T.F.1 soit digne de l'intérêt que vous prétendez en attendre, la commission aura-t-elle le droit de le dire ou non ?

Nous vous remercions de répondre à cette question comme à celle posée par notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je rappelle à M. Dreyfus-Schmidt que la dernière phrase de l'amendement n° 215 de la commission est la suivante : « Sa décision est motivée. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La décision de retenir le candidat.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. A l'article 36, nous avons adopté la phrase suivante : « Les refus d'autorisation... » - je reconnais qu'il ne s'agit pas de la même chose, nous traitons en ce moment de la cession - « ... sont notifiés aux candidats et motivés ».

Il va de soi, monsieur Dreyfus-Schmidt, que les candidats dont le dossier ne sera pas retenu, s'en verront expliquer les raisons par la commission.

M. André Méric. Il faut le préciser dans la loi.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cela me paraît aller tout à fait de soi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Alors, acceptez l'amendement !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. En ce qui concerne la question qu'a posée M. Dreyfus-Schmidt, je répondrai qu'il n'est pas dans notre conception de limiter les pouvoirs de la commission nationale. Si elle estime que les propositions ne sont pas au niveau des exigences que l'on doit avoir, si elle

n'est satisfaite d'aucun des dossiers présentés, je ne vois pas pourquoi elle serait contrainte d'accepter un candidat. Telle est la réponse de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faut l'écrire dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je comprends parfaitement votre préoccupation qui, dans une convergence étonnante, rejoint la conception du Gouvernement selon laquelle la qualité des programmes doit être notre principal objectif. Justement, la compétition telle qu'elle est organisée par les différents articles relatifs à la privatisation de T.F.1, les articles 62 et 65 notamment, vise à faire en sorte qu'il n'y ait pas de constat de carence et que, parmi tous les candidats, le meilleur soit choisi en fonction de critères culturels.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Nous avons terminé l'examen des articles relatifs à l'article 65.

Je rappelle que le vote de cet article est réservé et qu'à la demande du Gouvernement l'amendement n° 215 rectifié sera inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

(**M. Félix Ciccolini remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

Article 66

M. le président. « Art. 66. - A la date d'effet de la cession, la commission nationale de la communication et des libertés accorde à la société T.F.1 l'autorisation d'utiliser, pour une durée de douze ans les fréquences précédemment assignées à celle-ci en tant que société nationale de programme.

« L'autorisation est assortie :

« 1° Des conditions et obligations définies à l'article 62 ci-dessus ;

« 2° Des engagements supplémentaires pris par le candidat retenu.

« La société est soumise aux dispositions de la présente loi relatives aux services de communication audiovisuelle autorisés, et notamment à l'ensemble des obligations qui sont ou peuvent être imposées, en vertu de l'article 31, aux titulaires d'autorisation pour des services de télévision par voie hertzienne terrestre. »

Sur l'article, la parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cet article prévoit notamment la durée de l'autorisation donnée à l'acquéreur qui aura en définitive été choisi pour récupérer T.F.1.

Le Gouvernement propose de fixer cette durée à douze ans. Nous trouvons que c'est vraiment beaucoup ! Ce point de vue est partagé, dans une certaine mesure, par la commission, puisque l'on trouve les phrases suivantes à la page 167 du rapport écrit :

« Votre commission estime, en outre, en s'inspirant notamment des exemples étrangers dont elle a eu connaissance, que la durée de douze ans prévue pour l'autorisation accordée au reprenneur de T.F.1 est trop longue. Celui-ci pourrait se contenter d'un profil culturel bas pendant les premières années et faire porter ses efforts sur les dernières années, celles qui précéderont la demande de renouvellement de l'autorisation ».

Cet extrait montre bien quel sera le comportement mercantile des télévisions privées, avec toutes les conséquences que cela entraînera sur les programmes et sur la création ; il montre à quelles basses manœuvres la privatisation va donner lieu.

Tout cela signifie que le reprenneur ne respectera rien, et que les conditions que vous fixez seront dans les faits contournées.

Voilà ce qu'expriment en définitive les remarques de la commission, que je partage complètement, tout en allant plus loin qu'elle au plan des conséquences.

Il n'existe pas de bonne vente ou de bonnes conditions de privatisation. C'est la privatisation qui en elle-même est mauvaise et induit les comportements signalés dans ce rapport.

Si l'autorisation est de longue durée, cela revient à permettre à l'acquéreur de se maintenir indéfiniment, à créer, en quelque sorte, une situation dominante, privilégiée, qui enlèvera quasiment toute possibilité de lui retirer cette autorisation.

Imaginez un peu que cette chaîne privée ne se débrouille pas trop mal grâce à des millions de téléspectateurs. Vous la voyez annoncer sur les ondes qu'on veut lui retirer l'autorisation ? On aura ainsi créé une véritable situation de monopole quant à la propriété de cette chaîne.

En revanche, si l'autorisation est de courte durée, on fera un cadeau royal à bas prix, au nom de l'impossibilité de rentabiliser suffisamment les investissements. À la fin du délai, l'acquéreur, au nom justement du besoin de rentabiliser ses investissements même s'ils sont limités, plaidera en faveur de son maintien.

Même si elle est de courte durée, l'autorisation créera une situation qui, en définitive, favorisera son renouvellement. Longue durée ou courte durée, aucune solution n'est finalement bonne. C'est la vente, la privatisation en elle-même qui est mauvaise.

Je formulerai une remarque complémentaire, monsieur le secrétaire d'Etat, en m'adressant à vous particulièrement. Tout à l'heure, je vous ai posé des questions concernant le traitement des communistes à la radio-télévision qui met en cause l'honnêteté de l'information et le pluralisme.

Vous n'avez pas répondu. Ce silence confirme-t-il notre appréciation ou bien couvre-t-il ces pratiques, ce qui serait grave, à mon avis ? Cela permettrait d'envoyer un éclairage intéressant sur les conditions qui, selon cet article, accompagnent l'autorisation donnée à l'acquéreur ? Cela ne signifie-t-il pas, à l'évidence, qu'en ce qui concerne le pluralisme et l'honnêteté de l'information, il en sera comme il en est actuellement ? C'est, en définitive, la raison de notre opposition à cet article et à l'ensemble du projet de loi. Mais j'insiste, j'aimerais obtenir une réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Toujours sur l'article 66, la parole est maintenant à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'orateur précédent, je soulignerai que, quelles que soient les précautions prises et les conditions posées, la vente de T.F. 1 au secteur privé ne peut entraîner que des effets désastreux.

Je me permettrai, pour l'honnêteté du débat, de reprendre rapidement, mais de façon plus précise que je ne l'avais fait dans mon intervention précédente, quelques chiffres avancés par M. le ministre de la culture et de la communication.

Il est vrai que T.F. 1 connaît un déficit cumulé sur trois ans d'environ 190 millions de francs et que son endettement, non pas à court terme, mais à court et moyen terme, est de 500 millions de francs.

Il est vrai aussi qu'en 1982 T.F. 1 était non pas bénéficiaire - la comparaison des situations de trésorerie n'est pas très significative - mais très légèrement déficitaire, et que ce déficit est passé à 10 millions de francs en 1983, à 20 millions en 1984 et à plus de 100 millions en 1985.

Mais ces déficits doivent être rapportés à des chiffres que ne cite jamais M. le ministre de la culture et de la communication, ceux des budgets de T.F. 1 ; on s'aperçoit ainsi que les déficits étaient respectivement de 0,46 p. 100 du budget en 1983, de 0,71 p. 100 en 1984 et de 3,6 p. 100 en 1985.

Il est vrai encore, comme l'a souligné M. Léotard, que la nouvelle méthode d'amortissement décidée par les pouvoirs publics en 1984 a réduit artificiellement le déficit. Mais, contrairement à ce qu'il avance, le fait de ne plus comptabiliser

en droits constatés, mais en encaissement réel, la redevance a, au contraire, accru le déficit par rapport aux années antérieures.

Je signale, d'ailleurs, que les mêmes effets jouent pour toutes les sociétés de programme ; un enfant le comprendrait, puisque l'encaissement est généralement inférieur chaque année de 3 à 5 p. 100 aux chiffres prévisionnels de rentrée de la redevance.

C'est d'ailleurs - là encore, M. le ministre a omis d'en faire état - l'une des causes essentielles du déficit de T.F. 1, le manque à gagner pour non-recouvrement de la redevance ayant été pour la chaîne de 234 millions de francs qui sont venus s'inscrire en perte à la fin de 1984.

Je dois ajouter que, selon les prévisions de M. le trésorier-payeur général chef de service de la redevance de l'audiovisuel, cette année, ce sont 720 millions de francs qui ne rentreront pas dans ses caisses en raison de décisions récentes du Gouvernement, ce qui se traduira pour T.F. 1 par un manque à gagner de 80 millions de francs. On voit donc qui organise le déficit de T.F. 1.

M. le ministre a pris l'année 1982 comme point de référence, comme année zéro qui marquerait, selon lui, le début de la dégradation. A ce sujet, j'aimerais également apporter quelques précisions.

De 1982 à 1986, la durée hebdomadaire moyenne de diffusion sur T.F. 1 est passée de 80 heures 25 minutes à 100 heures 53 minutes ; l'audience cumulée, selon les résultats du C.E.S.P., qui est - vous le savez - l'organisme de sondage officiel pour les sociétés de programme, est passée, en pourcentage de la population, de 54,9 p. 100 à 66,6 p. 100 ; la durée moyenne hebdomadaire d'écoute par individu de 6 heures 49 minutes à 9 heures 32 minutes ; le volume de production de 2 907 heures à 3 293 heures.

Voilà donc cette chaîne, dont on nous a démontré avec véhémence qu'elle était mal gérée, qui redresse son image en trois ans et prend la première place !

Je reconnais que, dans les propos de M. le ministre, certains arguments ne sont pas dénués de fondement. Il a souligné la baisse de la production, et j'avais moi-même évoqué ce problème. Mais, là encore, il faut revenir à des chiffres plus rigoureux : le volume de la création de fiction - je n'y inclus pas « Au théâtre ce soir », qui n'entre vraiment pas dans cette catégorie - est passé, au sens strict, de 156 heures en 1980 à 130 heures en 1985. Mais il est prévu à hauteur de 149 heures pour 1986 ; il aura donc regagné ce qu'il avait perdu.

Comment, enfin, monsieur le ministre peut-il s'étonner qu'en 1986 les dotations aux programmes soient diminuées de 9 p. 100 puisque c'est là l'une des premières mesures de rigueur auxquelles se joignent la réduction de l'appel au personnel occasionnel, la réduction des mètres carrés de bureaux loués à Montparnasse, la diminution des frais de représentation, etc.

Bien entendu, un tel plan n'est crédible qu'à condition qu'à la chasse aux dépenses superflues corresponde une rentrée des recettes prévues, ce qui, on l'a vu, n'est pas le cas, du fait du Gouvernement.

Je me demande si M. Léotard ne s'est pas gravement contredit lorsque, après avoir décrié T.F. 1, il a avoué, dans son propre discours, que, des trois chaînes, c'est elle qui bénéficie le moins de la redevance.

On peut par ailleurs s'étonner, lorsqu'il distingue la redevance d'exploitation et la redevance d'équipement, que, pour prouver que les téléspectateurs ne seraient à la rigueur propriétaires que des équipements de T.F. 1, il rapporte le montant de la redevance d'équipement, soit 35 millions de francs, au montant total de la redevance, soit 8 milliards de francs, pour que son raisonnement ait quelque apparence de logique, il aurait dû le rapporter au montant de la redevance encaissée par T.F. 1, c'est-à-dire 877 millions de francs.

Enfin, il est un autre argument du ministre que je voudrais également relativiser. Il a fait état, dans son propos, du mouvement qui se dessinerait au sein de T.F. 1 pour admettre, voire réclamer la privatisation, notamment parmi les journalistes. En fait, 70 d'entre eux ont signé sur 264. C'est donc exactement 26,5 p. 100 qui ont signé en faveur de la privatisation. Je crois qu'il faut le souligner et le dire publiquement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le même chiffre que les sondages !

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'arrêté d'expulsion du service public par l'article 61, voilà l'étape finale où se conclut le forfait : l'arrivée dans les lieux du nouveau propriétaire et l'entrée en possession du bien dont la collectivité nationale a été spoliée.

Cet article, nous n'en voulons pas davantage que le précédent, car, pour notre part, nous refusons cette spoliation.

Nous le refusons également parce qu'il consacre une usurpation et parce qu'il procède d'une supercherie.

L'usurpation consiste dans le maintien du nom, que ce soit « T.F. 1, » son nom usuel, ou « Télévision française 1 », la dénomination officielle, comme le propose la commission. Peu importe ! Ce nom est indissolublement lié à la création, puis à l'essor du service public. Il en est le symbole le plus prégnant. T.F. 1, la chaîne publique n° 1, première par l'audience est aussi la plus ancienne.

De nombreux parlementaires, jusque sur les bancs de la majorité, en témoignant de leurs critiques, de leur surprise ou de leur émotion sur les raisons de ce choix ont montré comment l'histoire de T.F. 1 se confondait avec l'histoire du service public.

Si vous voulez tourner la page, faites-le franchement : le fait de conserver son nom à T.F. 1 constitue un faux-semblant et revient à garder le symbole en détruisant le système de valeur qu'il représente. Là est l'usurpation.

Pensez-vous par là faire avaler plus facilement la pilule à nos concitoyens ? En quelque sorte, c'est une spoliation anesthésiante. Aujourd'hui, les gens appuient sur un bouton de leur téléviseur et ont alors les programmes de T.F. 1 ; demain, ils appuieront sur le même bouton et recevront également les programmes de T.F. 1. Où est la différence ?

La différence est de taille : on n'a rien moins que supprimé entre temps une chaîne de service public.

Dès lors, ayez au moins le courage de vos actes. Ne faites pas croire que la chaîne de substitution est la même que la précédente. Pas de tour de passe-passe ! Donnez-lui un nom, mais pas celui de T.F. 1. Appelez-la comme vous voulez : la « une », la « huit », ou laissez donc le nouvel acquéreur la baptiser à sa guise.

M. Louis Perrein. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Bayle. L'autre caractéristique de cet article - je l'ai dit - c'est qu'il procède d'une supercherie comme, d'ailleurs, l'ensemble des dispositions relatives à la privatisation.

La supercherie est de croire ou de laisser croire que la nouvelle société respectera scrupuleusement l'ensemble des obligations qui assortissent l'autorisation qui lui sera accordée.

Sur le papier, les obligations sont prévues à l'article 62 ; mais plus encore, les engagements volontaires souscrits en application de l'article 65 constitueront une belle charte prometteuse d'un avenir radieux pour le développement de nos industries de programme, de la culture et de l'éducation.

Mais, à l'épreuve des faits, cette ambition connaîtra vite ses limites, et nous assisterons aux premiers ratés. Soumis aux lois du marché et donc de l'audience, l'entreprise fera rapidement la démonstration des nécessités de la rentabilité. Elle fera surtout savoir que, le temps de la farce étant terminé, il lui faut se débarrasser des oripeaux du « mieux-disant culturel » pour régler un problème sérieux qui s'énonce ainsi : « Comment dépenser moins pour gagner plus ? »

Face à cette dérive inévitable, que voulez-vous que fasse la commission nationale de la communication et des libertés ? Aller chercher le secours d'un juge ? Suspendre ou retirer l'autorisation ? En vérité, il ne se passera rien, car nul ne prendra la responsabilité de supprimer une chaîne de télévision.

Nous refusons donc cette supercherie qui consiste à faire croire que l'on peut concilier une logique de rentabilité purement commerciale avec la poursuite d'objectifs quasiment de service public touchant à la production d'œuvres originales ou à la contribution à des actions culturelles.

Nous sommes malheureusement certains que la réalité nous donnera raison, mais le mal aura été fait. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 68, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 870, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 66.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 68.

M. James Marson. Dans mon intervention sur l'article, j'ai donné suffisamment de raisons et d'arguments qui justifient cet amendement de suppression pour que je n'aie pas à y revenir.

Je rappelle simplement, une fois encore, que j'ai posé des questions à M. le secrétaire d'Etat auxquelles il n'a pas répondu. Je me permets donc d'insister pour obtenir ces réponses.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 870.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement de suppression de l'article 66 devait être un amendement de cohérence avec l'amendement que nous avons présenté et qui tendait à supprimer l'article 62.

Toutefois, il a également pour but de marquer notre opposition formelle et fondamentale à la comédie que l'on voudrait nous faire jouer, comédie dont le scénario a été inventé par le Gouvernement sur le thème du mieux-disant culturel.

Qu'entend-on par là ? Il n'y a pas de critère, et nous n'avons jamais reçu d'explication sur les questions que nous avons posées à cet égard. S'agit-il d'une farce, d'une comédie ou simplement d'un alibi ?

Nous sommes très nombreux, contrairement à ce que l'on pourrait penser dans cette assemblée, à croire que ce « mieux-disant culturel » ne coûtera rien, ni financièrement, ni intellectuellement, à un candidat à la reprise de T.F. 1.

En effet, il s'engagera sur le papier mais, à ma connaissance, il n'est pas prévu qu'il devra respecter ce qui est très éventuel dans ce « mieux-disant culturel », qui, de plus, n'est d'ailleurs pas défini.

Dire mieux ? A notre avis, l'essentiel est de faire mieux, mais encore faut-il prouver que l'on fera mieux que T.F. 1 ! Dire mieux, c'est sans doute important pour emporter l'adjudication - si adjudication il y a - ou pour se voir accorder l'autorisation de se substituer au service public. Dire mieux, c'est donc important pour le repreneur éventuel.

Mais, ensuite, il est clair que celui-ci pourra faire n'importe quoi ou, du moins - c'est peut-être un mot qui dépasse ma pensée - ne pas faire plus mal que ce qu'on a fait jusqu'à maintenant ou que ce que pourraient faire les autres.

En effet, mes chers collègues, la loi de la concurrence obligera le repreneur à équilibrer ses comptes avec des recettes qui lui viendront essentiellement, je devrais dire exclusivement, de la publicité. Or, cette publicité entraînera obligatoirement la course à l'audience, ce qui veut dire flatter le plus grand nombre d'auditeurs potentiels.

La recherche de l'audience - c'est un euphémisme de plus sur le chemin des objectifs culturels - poussera à la production de ce qui plaît et non pas de ce « mieux-disant culturel » dont, encore une fois, on ne nous a pas donné la définition.

Quant à la rentabilité commerciale, nous n'avons toujours pas compris comment elle peut s'accompagner d'un effort significatif au profit de la création originale. Nous regrettons que ni M. le rapporteur ni M. le secrétaire d'Etat ne nous aient dit ce qu'ils pensaient des dispositions que nous proposons et qui forceraient moralement le repreneur à participer, par un effort financier pour la recherche audiovisuelle, à un effort de création originale, voire révolutionnaire, telle que la synthétisation des images.

Les réalités économiques obligent le repreneur à équilibrer ses comptes, voire à dégager des bénéfices ; cela est incompatible avec les engagements de candidats qui ne seront, je le répète, que des murs de papier.

Si M. le secrétaire d'Etat nous expliquait ce qu'il entend par « mieux-disant culturel », peut-être pourrions-nous alors revoir notre position sur l'article 66.

Cet article est inutile. En effet, l'autorisation accordée au repreneur de T.F. 1 ne garantit absolument pas le respect des obligations mentionnées dans cet article. « Des engagements supplémentaires pris par le candidat retenu », cela ne veut strictement rien dire. A moins que, soit M. le rapporteur soit M. le secrétaire d'Etat, veuille bien nous expliquer ce que recouvrent ces termes.

Je remarque d'ailleurs que la rédaction du Gouvernement, approuvée par la commission, est assez curieuse : il est écrit que le candidat sera retenu, mais il n'est pas précisé quels sont les engagements supplémentaires qu'il aura pris pour l'être.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons de supprimer l'article 66. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques nos 68 et 870 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Pour la commission, l'article 66 est nécessaire ; son avis est donc défavorable aux deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ces amendements ? ...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 216, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, au premier alinéa de l'article 66, de remplacer les mots : « la société T.F. 1 » par les mots : « la société télévision française 1 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement consiste à développer le sigle T.F. 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement et demande qu'il soit intégré dans le vote unique.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, sinous faisons de l'obstruction systématique, nous demanderions la parole contre l'amendement, mais, comme ce n'est pas le cas, nous ne la demanderons pas. (*Sourires.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement n° 217, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, au premier alinéa de l'article 66, de remplacer le mot : « douze » par le mot : « dix ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a estimé, en considérant en particulier les exemples étrangers, que la durée d'autorisation pouvait être limitée à dix ans.

Au point du débat où nous en sommes parvenus, il convient de remarquer que cette limitation s'impose par cohérence avec le texte que nous avons adopté à l'article 31.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement qui, comme l'a dit M. le rapporteur, permet une harmonisation avec le texte adopté par le Sénat à l'article 31 visant l'ensemble des services de communication audiovisuelle.

Le Gouvernement demande que cet amendement soit intégré dans le vote unique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet élément a l'air insignifiant mais il est extrêmement important, car il comptera dans l'évaluation de T.F. 1.

Je souhaite attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'en Grande-Bretagne, où l'expérience du secteur privé est beaucoup plus ancienne qu'en France - vous parlez toujours de la Cinq, mais celle-ci n'a pas eu beaucoup de temps pour faire ses preuves et pour qu'elle les fasse réellement, il aurait fallu que le cahier des charges fût rediscuté, ce qui n'a pas encore été le cas - en Grande-Bretagne, dis-je, la durée des autorisations est de huit ans.

En outre, l'expérience britannique montre que le droit au renouvellement n'existe pas car, très souvent, l'I.B.A. - *Independent broadcasting authority* - c'est-à-dire la Haute Autorité qui, outre-Manche, contrôle le secteur privé, ne prononce pas le renouvellement.

Je fais remarquer au passage que c'est un ancien député travailliste qui, à l'heure actuelle, préside l'I.B.A.

Selon nous, cette durée de huit ans aurait été suffisante. Il est vrai que la commission a déjà fixé dans un article précédent une durée de dix ans. Mais il s'agissait d'une durée maximale.

Nous sommes, certes, contre la privatisation de T.F. 1, mais puisque vous décidez cette privatisation, dès lors nous préférons une durée plus réduite. Nous aurions préféré que vous alliez plus loin et que, quitte à prendre un modèle, vous le preniez pour une fois en Grande-Bretagne avec une durée par exemple de huit ans.

Voilà pourquoi, si nous avons la possibilité de nous exprimer par un vote - ce qui n'est pas le cas - nous voterions contre cet amendement de la commission. En outre, lorsque nous aurons, à la fin du débat, à nous prononcer sur l'ensemble des articles « bloqués », votre réponse pourra peser dans notre choix. (*Applaudissement sur les travées des socialistes.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement n° 1541, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin et les membres du groupe communiste proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 66, de remplacer les mots : « l'autorisation est assortie » par les mots : « la concession est assortie ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Ai-je besoin de rappeler que nous sommes contre la vente de T.F. 1 ? Mais s'il y a privatisation, nous préférons la concession à l'autorisation, même si l'expérience de la Cinq n'est pas une bonne référence.

Nous continuons cependant à estimer que la concession permet tout de même d'imposer au repreneur des contraintes plus strictes, plus adaptées à une véritable mission du service public que nous souhaitons, pour notre part, voir imposer aux chaînes nationales aussi bien publiques que privées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Egalement défavorable, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 218, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article :

« La société est soumise aux dispositions de la présente loi relatives aux services de communication audiovisuelle autorisés. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 1697, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 218, après le mot : « audiovisuelle » d'insérer les mots : « par voie hertzienne terrestre ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 218.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer, au dernier alinéa de l'article 66, la mention de l'article 31 parce que l'amendement adopté par la commission à l'article 62, et que le Gouvernement a d'ailleurs bien voulu accepter, intègre dans le cahier des charges de base les

obligations générales prévues à l'article 31. Il n'y a donc plus lieu ici de viser l'article 31, cette mention étant devenue superflète.

M. le président. La parole est à Mme Midy, pour défendre le sous-amendement n° 1697.

Mme Monique Midy. Nous estimons que la société ne doit pas pouvoir occuper un canal de satellite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1697 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 218 et sur le sous-amendement n° 1697 ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 1697. En revanche, il accepte l'amendement n° 218.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement n° 218.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le rapporteur, avec sa gentillesse décidément coutumière, a déclaré qu'il n'était plus nécessaire de se référer à l'article 31. La vérité oblige à dire qu'il n'était à aucun moment nécessaire de s'y référer.

Cet article, tel qu'il était libellé dans le projet de loi, s'étendait et continue de s'étendre à « chaque catégorie de services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite autre que ceux assurés par les sociétés nationales de programme mentionnées à l'article 48 ».

Il vise évidemment une chaîne publique qui aurait été privatisée. A la première lecture du texte, j'avais même écrit dans la marge : « cette disposition découle de l'article 31 »

L'article 66 indiquait : « La société est soumise aux dispositions de la présente loi relatives aux services de communication audiovisuelle autorisés, et notamment à l'ensemble des obligations qui sont ou peuvent être imposées, en vertu de l'article 31, aux titulaires d'autorisation pour des services de télévision par voie hertzienne terrestre. »

Il s'agissait donc de l'une de ces rédactions incohérentes et bâclées dont tout le monde a parlé et M. le rapporteur, en vérité, était trop gentil en disant que semblable disposition était devenue inutile ; en fait, elle l'était depuis le départ.

Lorsque, pour supprimer la référence à l'article 31, la commission propose de retenir la formule suivante : « La société est soumise aux dispositions de la présente loi relatives aux services de communication audiovisuelle autorisés », est-ce que cela ne va pas de soi ? Peut-être pas pour le mot « autorisés », mais ce que vous voulez viser ici, c'est plus que ce dont il est question tant à l'article 31 qu'à l'article 66. En fait, vous voulez parler des règles figurant à l'article 31, y compris concernant la durée.

Il était dit qu'elle ne pouvait pas être supérieure à dix ans. Moi, je proposais qu'elle soit de huit ans ; nos opinions concordaient donc, ce qui n'aurait pas été le cas si vous l'aviez fixée à douze ans. Vous avez proposé qu'elle soit de dix ans. La question que je vous pose est la suivante : pourquoi, d'entrée de jeu, accordez-vous le maximum ? Ne faudrait-il pas faire, d'abord, une expérience ?

Je n'ai trouvé que ce biais pour vous faire part de nos réflexions. Vous savez que nous avions pris l'engagement envers M. le président de la commission spéciale de nous limiter à deux orateurs pour les explications de vote et à deux orateurs pour la présentation des articles. Mais le vote bloqué ayant été demandé jusqu'à la fin du texte, aucune explication de vote n'est plus possible. Nous serons donc plus nombreux à nous expliquer sur les articles. Si la commission, ou tout membre du Sénat, le veut, la clôture de la discussion pourra être demandée ; chacun prendra ses responsabilités.

M. Louis Lazuech. Vous avez assez parlé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour tout dire, après avoir usé du seul moyen qui m'était donné de critiquer les propos de M. le rapporteur, je dois à la vérité de reconnaître que la rédaction proposée par la commission pour le dernier alinéa de cet article n° 66 n'est pas ce qui nous choque le plus et, finalement, nous n'y sommes pas résolument opposés.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, il m'a semblé que M. Dreyfus-Schmidt lançait un appel en direction de la commission. Nous étions convenus, en effet, que nous n'appliquerions pas les dispositions du règlement relatives à la clôture lorsque le groupe socialiste se limiterait à deux orateurs. Nous les avons cependant appliquées une fois, parce que notre accord avait été quelque peu transgressé.

Je crois franchement que, compte tenu du nombre d'articles qui restent encore à discuter, deux orateurs socialistes peuvent parfaitement donner la position de leur groupe. Nous venons de dépasser, mes chers collègues, la cent-vingtième heure de débat ; il serait un peu exagéré que plus de deux orateurs socialistes interviennent sur un même article ! Ne nous donnez pas la tentation d'appliquer le règlement et de déclencher la clôture après un seul orateur.

La règle que nous avons suivie jusqu'à présent, selon laquelle un orateur communiste - d'ailleurs, il renonce parfois à la parole - et deux orateurs socialistes s'expriment, nous paraît raisonnable. Au point du débat où nous sommes, il ne faut pas dire que vous êtes bâillonnés, que vous ne pouvez pas vous exprimer...

M. Louis Lazuech. Au contraire !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... puisque vous avez toujours la possibilité de prendre la parole contre les amendements de la commission ; or, beaucoup d'articles en comportent.

M. Louis Perrein. Quelle magnanimité, monsieur le président !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Elle est sans borne ! (Sourires.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il existe aussi cette possibilité de répondre à la commission !

Nous étions convenus de ne pas appliquer le règlement, dites-vous, monsieur le président. Mon Dieu, non ; nous en sommes trop respectueux, vous et nous ! Vous vouliez dire que vous aviez accepté de ne pas l'appliquer dans toute sa rigueur...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Voilà !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous sommes d'accord et je vous sais gré de reconnaître, enfin, que ce règlement est devenu rigoureux !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Mais non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai voulu préciser que nous ne pouvions plus donner d'explication de vote, c'est-à-dire « ramasser » nos observations après l'examen de tous les amendements qui s'appliquent à un article. De ce fait, à partir de maintenant, deux d'entre nous présenteront ce résumé en guise de commentaire sur l'article tandis que deux autres exprimeront notre point de vue sur ledit article.

Evidemment, ce n'est pas une règle absolue : il peut très bien arriver que deux d'entre nous seulement interviennent ; il peut même arriver qu'un seul d'entre nous prenne la parole. Excusez-moi, mais nous n'avons pas, nous, le même sens de la statistique que vous ; nous ne comptons ni les heures ni le nombre d'intervenants. S'il y a à intervenir, nous le faisons, s'il n'y a pas à intervenir, nous n'intervenons pas !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. J'en accepte l'augure !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ajoute que, parfois, soit nous-mêmes soit nos collègues communistes demandaient, sur un article, un scrutin public. Depuis qu'on a réformé le règlement, un scrutin public ne prend pas beaucoup de temps cela permettait tout de même à chacun, y compris à nos collaborateurs, de faire une pause. Maintenant, et jusqu'à l'article 107, il n'y aura plus de vote sur les articles.

Les explications constituent une sorte de pause, mais je pense qu'il faudrait songer à ce que les suspensions de séance soient plus nombreuses ou, du moins, qu'elles soient accordées plus libéralement lorsque nous serons conduits à les demander.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre le sous-amendement n° 1697 ?...

Le vote de l'amendement n° 218 et du sous-amendement n° 1697 est réservé.

L'amendement n° 218 sera inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

Par amendement n° 1543, MM. Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le dernier alinéa de l'article 66, de supprimer le mot : « autorisés ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Par cet amendement, nous souhaitons que la société privée qui se substituera à T.F.1 soit soumise au respect de l'ensemble des règles contenues dans ce projet de loi, qui s'appliqueront au public ou au privé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement est incompatible avec la position de la commission, qui émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement, n° 1542, M. Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent, dans le cinquième alinéa de l'article 66, après les mots : « communication audiovisuelle autorisés », d'insérer les mots : « aux missions de service public ».

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. L'amendement n° 1542 vise à faire respecter le pluralisme qui doit être, à notre avis, un élément déterminant de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. J'éprouve quelques difficultés à comprendre ce que souhaite le groupe communiste. En effet, la phrase ne paraît pas s'articuler correctement.

M. James Marson. Il est vrai qu'elle ne s'articule pas bien avec le texte !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. On comprend néanmoins le sens de cette proposition et la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement, n° 871, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque les conditions énoncées ci-dessus ne sont plus respectées, la commission peut abroger l'autorisation dans les conditions de droit commun. »

La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. L'autorisation d'utiliser les fréquences doit être assortie du pouvoir d'abrogation pour la commission. Si on souhaite que la commission nationale de la communication et des libertés veille au « mieux-disant culturel » - dont notre ami M. Perrein, voilà quelques instants, disait ce qu'il fallait penser - elle doit disposer de tous les moyens pour imposer ce contrôle.

La commission et le Gouvernement n'ont pas voulu nous suivre quand nous demandions la suppression de l'article 66. Nous sommes donc contraints de rentrer dans la logique de la démarche qui nous est imposée et qui consiste à croire que

l'on peut astreindre le repreneur de T.F.1 à respecter les obligations définies à l'article 62 et les engagements supplémentaires qu'il aura souscrits.

Si nous entrons dans cette logique, allons donc jusqu'au bout et acceptons cet amendement qui précise de la façon la plus explicite que l'autorisation peut être abrogée - il faudrait sans doute préférer le terme « retirée » - lorsque les conditions dont est assortie l'autorisation ne sont plus respectées.

En effet, cette possibilité, même si elle n'est pas apparemment exclue, reste trop imprécise en l'état actuel du projet. Nous devons clairement afficher à cet endroit du texte, en même temps que les obligations imposées à l'acquéreur de T.F.1, quelle est la sanction encourue en cas de violation de ces obligations. Nous craignons fort, sinon, que l'on puisse se méprendre sur les intentions du législateur et qu'un acquéreur peu scrupuleux vienne rétorquer, à qui viendra lui reprocher de ne pas tenir ses engagements, qu'il est simplement en avance d'une loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission émet un avis défavorable. Cela dit, monsieur Faigt, il est très clair que l'article 46 s'imposera : il donnera à la commission vis-à-vis du repreneur de T.F.1 exactement les mêmes possibilités que pour tous les autres services autorisés.

Par conséquent, si les obligations ne sont pas respectées, la commission pourra agir avec T.F.1 comme elle le fera avec les autres services. Cet amendement me paraît donc satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend bien la préoccupation qui a été émise à l'instant, mais il précise qu'elle est prise en compte dans l'article 66 tel qu'il a été rédigé : « la société est soumise aux dispositions de la présente loi relatives aux services de communication audiovisuelle autorisés ».

Cela signifie que la société privatisée T.F.1 sera entièrement soumise à tous les pouvoirs de contrôle de la commission nationale de la communication et des libertés, tels qu'ils sont énoncés à l'article 46.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 872, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par quatre alinéas additionnels ainsi rédigés :

« La société cède gratuitement à la société R.F.O., qui les choisit :

« - des extraits de journaux télévisés et d'émissions d'actualité, pour la réalisation des émissions d'information diffusées par les stations de télévision d'outre-mer ;
« - toutes autres émissions déjà diffusées dans ses programmes.

« Dans la limite de la responsabilité susceptible de lui incomber, la société R.F.O. fait son affaire des réclamations et des frais, y compris les droits d'auteurs, que pourrait entraîner l'utilisation des émissions ou des extraits d'émissions que lui cède la société dans les conditions prévues au présent article. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. L'article 48, que nous n'avons pas examiné puisqu'il a été réservé, comme tous les articles touchant à l'avenir du secteur public, mentionne dans son dernier alinéa que Radio-France outre-mer « peut inclure dans ses programmes les émissions des autres sociétés nationales de programme ».

Il importe, selon nous, de mentionner cette obligation pour T.F.1, même dans le cadre d'une société privatisée, car il y va de la présence de la communication audiovisuelle française dans nos départements et territoires d'outre-mer. Nous savons, il est vrai, le peu de cas que vous faites de l'avenir de l'audiovisuel français outre-mer : ne tolérez-vous pas, en Guadeloupe - je dirai même que vous l'encouragez, par le retrait d'une plainte déposée par T.D.F. - une télévision privée pirate - appelons les choses par leur nom - en lui

permettant de s'établir en concurrence directe et sauvage contre Radio-France outre-mer ? Il est vrai que cette télévision, que vous favorisez en violation de la loi, est tenue par des amis proches de M. Hersant. Nous y revoilà !

Cela dit, j'aimerais, pour une fois, obtenir une réponse précise de M. le secrétaire d'Etat : qu'advient-il des articles qui ont été réservés ? Seront-ils examinés ou non ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement : M. Bayle a satisfaction dans le 2^o de l'article 62.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je voudrais être agréable à M. Bayle et lui répondre en allant au-delà de l'adjectif « défavorable ». Sa préoccupation très légitime rencontre celle du Gouvernement : le 2^o de l'article 62 y répond d'une manière très claire et sans équivoque possible en reprenant tout simplement les termes de l'article 91 de l'actuel cahier des charges.

Quant à sa deuxième question, j'y ai répondu tout à l'heure lorsqu'une question semblable a été posée par M. Dreyfus-Schmidt. Je crois l'avoir fait de manière très claire et très satisfaisante pour le cours futur de nos débats !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, pas du tout !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 873, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Des accords entre l'établissement public de diffusion et la société fixent les conditions dans lesquelles :

« - sont communiquées à l'établissement public de diffusion toutes informations qui lui sont nécessaires pour organiser et réaliser les transmissions et les émissions de signaux ainsi que les lectures d'enregistrements qui lui incombent ;

« - sont pris en charge par l'établissement public de diffusion, ou fournis par lui, aux points d'insertion dans les réseaux, les signaux dont il doit assurer la transmission et l'émission ;

« - sont pris en charge et, ultérieurement, restitués par l'établissement public de diffusion les enregistrements dont il doit assurer la lecture. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais revenir un peu en arrière, si vous le permettez.

M. Fourcade a rappelé que beaucoup d'amendements avaient été déposés par la commission spéciale sur ce texte. C'est donc reconnaître que le texte du Gouvernement était amendable.

Mais si la commission a amendé ce texte, pourquoi dénier aux sénateurs de l'opposition le droit d'agir de même ? Il semblerait cependant qu'il y ait confusion et que la majorité sénatoriale délègue tous ses pouvoirs d'amendement à la commission spéciale. C'est une première dans nos débats !

Le groupe socialiste, pour sa part, a présenté des observations très fortes lors de l'approbation du rapport de M. Gouteyron, dont voici quelques passages très brefs :

« Un projet d'une telle portée, contenant 107 articles, a été transmis au Sénat le 11 juin 1986, et fait l'objet d'un premier rapport le 19 juin 1986 et d'un vote sur les propositions d'amendements le 24 juin.

« Cette précipitation ne se justifie ni par l'objet du projet, ni par l'évolution de ce secteur.

« Seules la complaisance et la volonté de vendre une chaîne de télévision à des groupes financiers puissants pouvaient expliquer une telle précipitation.

« La portée de ce texte méritait d'autant plus un délai important qu'il vise à la privatisation et à la déréglementation de secteurs stratégiques pour la nation. Il y a une menace pour nos industriels et l'indépendance du pays. »

Je voulais que cela soit dit publiquement ! Il n'est pas possible d'accepter que le porte-parole du Sénat soit automatiquement la commission spéciale. Nous avons le droit d'amendement et, sans en abuser, contrairement à ce que vous dites, nous avons le droit et le devoir de nous expliquer.

M. Amédée Bouquerel. Vous en avez déposé 1 700 !

M. Louis Perrein. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non ! il ne faut pas croire tout ce qui est dit.

M. Louis Perrein. Souhaitez-vous m'interrompre au sujet de ces 1 700 amendements, monsieur Bouquerel ? Vous pourriez nous expliquer votre chiffre !

M. Jean Chérioux. Je souhaiterais, pour ma part, vous interrompre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Monsieur Perrein, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, et je suis extrêmement étonné. Votre comportement semble relever de la psychanalyse : pour quelle raison, essayez-vous en permanence de vous justifier - c'est du moins mon impression - vis-à-vis de notre assemblée et de l'opinion publique ? Vous passez votre temps à affirmer que vous avez le droit de déposer des amendements, que vous avez le droit de parler. Mais personne ne vous l'a contesté !

Il semble vraiment que vous soyez gêné. Est-ce pour cela que, à longueur de séance, on vous entend, monsieur Perrein, essayer de vous justifier ? En tout cas, nous vous en prions, ne répétez pas toujours la même chose ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. L'intervention de M. Chérioux est très intéressante ! Il dit que je semble étonné. Pas du tout ! Je remplis mon devoir de parlementaire.

M. Jean Chérioux. Mais vous faites comme si vous aviez besoin de vous en persuader !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Seul M. Perrein a la parole.

M. Louis Perrein. Je le dis très clairement : dans cette enceinte, nous n'avons pas été habitués à voir la majorité sénatoriale - et à plus forte raison l'opposition - déléguer tous ses pouvoirs d'amendement ou de discussion à une commission.

Croyez-moi, je n'ai pas besoin de me justifier ici ! Vous pouvez le remarquer, je n'ai pas d'états d'âme, je me sens très bien dans ma peau.

Certes, vous ne nous contestez pas le droit d'amender, mais le Gouvernement, lui, cherche à raccourcir les temps de parole et à bloquer la discussion. C'est tout ce que j'ai voulu dire : il ne s'agissait pas pour moi de me justifier, mais d'expliquer.

L'opinion publique a le droit de savoir pourquoi les socialistes veulent faire entendre leur voix dans cette enceinte. Nous constatons d'ailleurs que notre voix est de mieux en mieux entendue à l'extérieur de notre assemblée, ce qui nous réjouit énormément.

M. Amédée Bouquerel. Ce sont des affirmations gratuites !

M. le président. Mon cher collègue, laissez l'orateur s'exprimer. Il est encore dans les limites de son temps de parole.

M. Louis Perrein. Pourquoi s'énerve-t-on sans cesse du côté droit de cet hémicycle ? Moi, je souhaite ardemment que la majorité sénatoriale prenne la parole, qu'elle s'explique sur ce texte, qu'elle dise en quoi elle n'est pas d'accord avec les socialistes, au lieu de nous interrompre d'une façon plus ou moins perceptible pour le personnel des comptes rendus, auquel je rends hommage au passage, car sa tâche est bien difficile étant donné le nombre de vos interruptions, mes chers collègues.

J'en reviens à l'amendement n° 873, qui tend à compléter l'article 66 par quatre alinéas...

Quelqu'un demande à m'interrompre ?...

M. Adolphe Chauvin. Il entend des voix. (*Rires.*)

M. Jean Chérioux. C'est la voix de sa conscience !

M. Amédée Bouquerel. La voix de son maître !

M. Louis Perrein. J'ai bonne conscience, messieurs, tout à fait bonne conscience !

M. Jean Chérioux. Eh bien, nous voilà rassurés.

M. Louis Perrein. Et moi, je suis ravi que vous soyez rassurés.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Perrein, et revenez-en à votre amendement.

M. Louis Perrein. Il s'agit de préciser les conditions de la diffusion des programmes de la société nouvelle privatisée. Compte tenu de la couverture actuelle de T.F. 1, de la résorption des zones d'ombre et du nombre important d'émetteurs et de réémetteurs que cette chaîne met en jeu, il importe que T.D.F. soit chargé de la diffusion de T.F. 1 privatisée pour assurer des conditions techniques de diffusion en tous points semblables à la situation actuelle, en particulier avec des émetteurs sécurisés.

S'agissant de la couverture et de la diffusion, je regrette - mais mon attention a peut-être été surprise - que nous n'ayons jamais discuté de l'amendement n° 308 déposé par M. Didier, car il posait un véritable problème.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet amendement est tombé !

M. Louis Perrein. S'il n'a pas été défendu, je le regrette et je le reprends à mon compte car il est très important. En effet, les collectivités locales ont réalisé d'énormes efforts pour la couverture du territoire dans les zones d'ombre.

Que deviendront ces installations, qui sont actuellement la propriété des collectivités locales ? Comment la société nouvelle privatisée va-t-elle assumer ses responsabilités pour ce qui concerne l'entretien de ces installations et de leurs voies d'accès ?

Tels sont, mes chers collègues, les propos que je voulais tenir sur ce sujet, tout en espérant ne pas vous avoir trop importunés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

Cela dit, je constate que nous nous retrouvons une nouvelle fois face à l'attitude du groupe socialiste, que nous avons déjà dénoncée et qui consiste à découper en petites tranches le cahier des charges actuel de T.F. 1. Ainsi, les amendements n° 873 à 884, 892 et 894 en reprennent les dispositions relatives aux relations entre T.F. 1 et T.D.F. Un grand nombre de ces amendements ne relèvent pas du domaine de la loi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est évident !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. M. Perrein pourrait donc se dispenser de faire une présentation aussi longue que celle à laquelle il vient de se livrer ! Cela n'apporte rien à notre débat, cela ne fait pas avancer les choses et cela ne permet pas au dialogue de s'engager.

La commission est donc tout à fait défavorable à cet amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je voudrais souligner, à mon tour, par deux remarques, que les douze amendements qui ont été cités par M. le rapporteur n'ont pas leur place ici. Il s'agit, visiblement, d'une tactique dilatoire.

Tout d'abord, T.F. 1 privatisée n'aura pas l'obligation de passer par T.D.F., qui perd son monopole à l'égard de la télévision privée. Ce type de disposition ne pourrait figurer que dans un contrat entre T.F. 1 et T.D.F., si T.F. 1 privatisée souhaitait voir assurer la diffusion de ses programmes par T.D.F.

De plus, ces amendements n'ont pas leur place ici, les obligations du repreneur étant fixées à l'article 62.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On est bien impatient pour faire des procès au groupe socialiste !

J'ai en main les amendements n°s 876 à 884 et n°s 892 à 894. Nous attendions vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous venez, effectivement, de nous fournir des explications très claires, contrairement à celles que nous vous demandions et que vous prétendez nous avoir donné clairement, sur le point de savoir si les articles réservés viendraient en discussion.

Mon collègue Jean-Pierre Bayle m'expliquait, voilà un instant, qu'il avait maintenu son amendement relatif à R.F.O., car l'article 31, tel qu'il a été adopté par le Sénat, fait référence à l'article 48. Nous craignons donc que vous ne reveniez sur ce vote en décidant de supprimer les articles réservés.

Si vous nous donnez l'assurance qu'il y aura bien un article 48, dont le 4° concernera R.F.O. et fera obligation à T.F. 1 de fournir des émissions à R.F.O., notre collègue Jean-Pierre Bayle retirera l'amendement n° 873.

J'en reviens à T.D.F. Il faut que les choses soient claires. Actuellement, c'est T.D.F. qui, pour reprendre votre langage, « diffuse » les services de T.F. 1. Il le fait à la satisfaction générale. Si vous supprimez l'obligation faite à T.F. 1 de passer par T.D.F., non seulement vous portez un mauvais coup à T.D.F., mais vous prenez la responsabilité des mauvaises conditions éventuelles de la diffusion. Je le dis avec gravité parce qu'il faudra que l'on s'en souvienne le moment venu.

Non seulement vous portez un mauvais coup au secteur public, vous défigurez T.F. 1 pour lui imposer on ne sait quelles obligations dans un cahier des charges que vous vous réservez le droit de fixer dans l'ombre, sans aucune transparence, et sans nous en communiquer le contenu, mais encore vous prenez cette responsabilité !

Nous aurions pu - nous y étions décidés - défendre nos quinze amendements jusqu'à ce que nous obtenions des réponses. Nous sommes habitués à répéter nos questions plusieurs fois avant que vous n'y répondiez ! Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous venez, pour une fois, non seulement de répondre tout de suite, mais encore clairement, prenez vos responsabilités et nous, nous prenons les nôtres : nous retirons ces amendements.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Très bien !

M. le président. Monsieur Dreyfus Schmidt, ce sont bien quinze amendements que vous retirez ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quinze à la douzaine pour vos statistiques ! (*Sourires.*)

M. le président. Les amendements n°s 873 à 884 et 892 à 894 sont retirés.

Par amendement n° 885, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par un alinéa ainsi rédigé :

« La société programme gratuitement de brèves séquences de trente secondes au maximum produites par la société Radio France, à raison de deux diffusions quotidiennes, à des heures choisies d'un commun accord. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Vous l'avez compris, cet amendement est pour nous l'occasion de témoigner, encore une fois, notre attachement à l'obligation de service public, de prendre conscience, s'il en était encore besoin dans notre assemblée, des périls d'une privatisation décidée « à la hussarde » par le Gouvernement, sans évoquer aucunement le service public restant par la technique gouvernementale du « saute-mouton ».

Une privatisation sans condition de T.F. 1 risque de décharger le repreneur de toute obligation de service public et, en conséquence, de faire prendre en charge ces obligations par le service public restant, c'est-à-dire Antenne 2, puisque F.R. 3 reste menacée par la réforme fixée avant la fin de 1987 et par la crise financière que ne manquera pas de connaître le service public. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. M. Dreyfus-Schmidt m'a encouragé à répondre rapidement.

Huit amendements, sauf erreur de ma part, reprennent les dispositions du cahier des charges de T.F. 1, notamment celles qui concernent les obligations à l'égard de Radio France, de l'I.N.A., de F.R. 3 et de T.D.F.

Tout d'abord, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, cette disposition n'a pas sa place à l'article 66 et ne fait que rappeler les obligations fixées à l'article 62.

De plus, il n'y a pas lieu d'imposer à T.F. 1, qui sera privatisée, des obligations à l'égard des sociétés qui restent dans le secteur public.

Telle est ma réponse au fond sur les amendements nos 885, 889, 888, 890, 892, 893 et 894.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 885.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne voulons pas être répétitifs lorsque vous répondez clairement sur les obligations qui sont, en effet, celles de T.F. 1 et qu'il y a tout avantage, nous semble-t-il, à rappeler pour que chacun se rende bien compte de ce qu'il est question de supprimer ou de garder. Une ventilation doit être faite, car certains amendements sont répétitifs. Je viens, par exemple, de jeter un coup d'œil sur ceux qui concernent l'I.N.A. : j'en compte trois.

Je demande donc une suspension d'un quart d'heure qui nous permettra de vérifier nos amendements et de dire à la reprise - au total on y gagnera - combien nous en retirons, car il y en a encore effectivement à retirer.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Un quart d'heure, c'est beaucoup !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande formulée par M. Dreyfus-Schmidt. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues nous avons dit et répété pourquoi nous considérons que le cahier des charges, quel qu'il soit, devait être prévu dans la loi.

C'est vrai aussi que nous avons repris, pour vous interroger sur ce point, les clauses du cahier des charges de T.F. 1. Nous avons bien fait, et c'est l'avis même du Gouvernement puisque, hier, M. le ministre de la culture et de la communication a donné son accord à l'un de nos amendements qui a été adopté par le Sénat après qu'une limitation de l'obligation dans le temps eut été ajoutée par le Gouvernement.

En effet, l'article 62 dispose désormais : « Pendant les deux premières années suivant la cession, la société commande à la Société française de production ou réalise en coproduction avec celle-ci des œuvres et des documents audiovisuels. Elle recourt également à des prestations de la Société française de production. »

Si nous n'avions pas repris les clauses du cahier des charges, vous n'auriez pas eu l'occasion d'accepter cet amendement. Cela nous aurait encouragés à continuer plutôt qu'à ne pas déposer des amendements de cette nature. Mais nous ne voulons pas être répétitifs.

Notre amendement n° 886, qui pose à nouveau le problème de la Société française de production, nous pouvons le retirer.

Les amendements, nos 887 et 888 ont trait aux rapports entre la future société T.F. 1 et l'Institut national de l'audiovisuel. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter puisque le Gouvernement a demandé la réserve des articles 51 et sui-

vants qui traitent de l'Institut national de l'audiovisuel. Par conséquent, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous expliquer le plus largement et le plus complètement possible à propos de notre amendement n° 887, après quoi nous pourrions retirer notre amendement n° 888.

Nous pouvons d'ores et déjà retirer notre amendement n° 890 qui traite de Radio France outre-mer, puisque vous avez fait remarquer à juste titre qu'il était satisfait par l'article 62.

Quant à l'amendement n° 895, il prévoit un rapport détaillé adressé à la Commission nationale de la communication et des libertés. Cependant, comme un autre de nos amendements propose qu'un rapport soit adressé à diverses autorités et au président de la C.N.C.L., nous retirons l'amendement n° 895.

En résumé, nous retirons les amendements nos 886, 890 et 895. De plus, nous retirerons l'amendement n° 888 si le Gouvernement répond complètement et clairement aux questions posées par l'amendement n° 887.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. Les amendements nos 886, 890 et 895 sont retirés.

Par amendement n° 887 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« L'obligation d'archivage s'applique également aux émissions annoncées par la société dans ses avant-programmes et qui n'auraient pas été diffusées, pour quelque raison que ce soit. Cette obligation ne s'étend pas aux chutes et aux doubles des émissions de fiction. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, nous retirons l'amendement n° 887 rectifié, car il est accroché à l'amendement précédent, que nous avons retiré.

M. le président. L'amendement n° 887 rectifié est retiré.

Par amendement n° 888, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La société dépose à l'Institut national de la communication audiovisuelle les œuvres et les documents audiovisuels qu'elle programme, à l'exception de ceux pour lesquels elle ne possède que les droits de diffusion. Cette obligation concerne également les documents audiovisuels programmés au titre du droit de réponse, du droit de réplique, ainsi que les documents audiovisuels diffusés dans le cadre des campagnes électorales et des interventions gouvernementales. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le dépôt prévu au présent article est réputé satisfaire aux obligations relatives au dépôt légal. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a donc plus qu'un amendement pour poser le problème des rapports entre la future société Télévision française 1, puisque vous avez adopté un amendement qui appelle ainsi T.F. 1, et l'I.N.A.

L'I.N.A., vous le savez, a pour mission, la conservation, la recherche, la formation. C'est un organisme très important. Si la future T.F. 1 ne se trouve pas astreinte aux mêmes obligations vis-à-vis de l'I.N.A. que l'actuelle T.F. 1, c'est l'I.N.A. qui se trouvera en difficulté ou peut-être l'Etat qui sera amené à faire un effort supplémentaire.

Notre amendement, reprenant le cahier des charges, tend à inscrire dans la loi :

« La société dépose à l'Institut national de la communication audiovisuelle les œuvres et les documents audiovisuels qu'elle programme, à l'exception de ceux pour lesquels elle ne possède que les droits de diffusion. Cette obligation concerne également les documents audiovisuels programmés au titre du droit de réponse, du droit de réplique, ainsi que les documents audiovisuels diffusés dans le cadre des campagnes électorales et des interventions gouvernementales. »

Il faudrait que l'on sache ce qu'il en sera en la matière des obligations de T.F.1. Je poursuis la lecture de l'amendement :

« Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le dépôt prévu au présent article est réputé satisfaire aux obligations relatives au dépôt légal. »

Comme le soulignait mon ami Jules Faigt, qui est chez nous le grand spécialiste de l'I.N.A., le Sénat peut être fier de cet institut, car c'est lui qui l'a créé. C'est par un amendement du Sénat qu'en 1974 l'I.N.A. a été créé. Je pense que nous serons unanimes à être attentifs aux réponses qui nous seront faites par M. le secrétaire d'Etat à l'occasion de cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Comme vient de l'expliquer M. Dreyfus-Schmidt, cet amendement vise le dépôt à l'I.N.A. des archives de T.F.1, lorsque la privatisation sera réalisée.

Il est exact que la conservation et l'exploitation des archives des services audiovisuels privés, quels qu'ils soient, posent un problème réel, monsieur Dreyfus-Schmidt. La commission a considéré que cette question ne pouvait être traitée dans ce projet de loi.

Cependant, comme M. Dreyfus-Schmidt, je souhaite que M. le secrétaire d'Etat donne la position du Gouvernement. Je me contenterai de rappeler qu'entre une société privatisée et l'I.N.A. les relations ne peuvent qu'être contractuelles. Si cela va de soi, cela va peut-être mieux en le disant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. M. Dreyfus-Schmidt a l'art, lorsqu'il insiste, d'obtenir du Gouvernement des réponses claires, rapides et complètes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque vous pouvez apporter de telles réponses, vous le faites. Quand vous ne le faites pas, c'est parce que vous ne le pouvez pas.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je le peux. Je voudrais dire tout d'abord que cet amendement est la reprise pure et simple de l'article 99 de l'actuel cahier des charges de T.F.1 et que le Gouvernement n'entend pas obliger une société de télévision privée à faire gérer ses archives par l'I.N.A., mais a prévu dans le projet de loi que les services privés « peuvent » passer convention avec l'établissement public dans ce but.

Ma deuxième remarque concerne le dépôt légal. Les programmes de télévision n'y sont pas soumis en tant que tels. Je rappelle qu'aux termes de la loi de juin 1943 - c'est la législation qui s'applique actuellement - sont soumis à une telle formalité les imprimés de toute nature, les œuvres musicales, photographiques, cinématographiques mises publiquement en vente, en distribution ou en location ou cédées pour la reproduction.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En 1943, la télévision n'était évidemment pas visée.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Pour répondre complètement à votre préoccupation, monsieur Dreyfus-Schmidt, car vous avez posé, comme l'a souligné M. le rapporteur, un véritable problème, je vous indique que le Gouvernement compte déposer, lors de la prochaine session, un projet de loi relatif aux obligations de conservation s'imposant aux télévisions et radios privées, sur lequel il travaille actuellement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qu'en est-il de la recherche et de l'information ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. A vrai dire, je m'attendais à votre question et j'ai sous les yeux l'article 51 du cahier des charges de l'I.N.A., qui prévoit - ces dispositions n'ont certainement aucun secret pour un juriste de votre expérience - que l'I.N.A., précisément, peut, dans les conditions fixées par le cahier des charges, assurer ou faire assurer la formation continue des personnels du secteur de l'audiovisuel et assurer ou faire assurer des recherches sur la production.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais que devient l'article 51 ? Allons-nous en discuter ou non ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Qui votera verra !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Continuons, si vous le voulez bien, à discuter de l'article 66 et je vous assure que, ensuite, je répondrai avec la même clarté, la même rapidité et le même sourire à la question que vous me posez de manière un peu lancinante.

M. Jean-Pierre Bayle. Cela se justifie !

M. Jules Faigt. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Il est évident que, si nous avons abordé l'examen des articles 51 et 52, le problème de l'I.N.A. aurait pu être largement développé. Or, le Gouvernement nous dit qu'il déposera un futur projet qui concernera l'I.N.A.

Je voudrais me référer - M. Diligent ne me démentira pas - à la discussion qui a eu lieu ici en 1974. Le même débat s'était produit, le Sénat avait beaucoup insisté, grâce à M. Diligent, pour que l'I.N.A. ait des missions essentielles.

Si mes souvenirs sont exacts, le Gouvernement de l'époque avait répondu à M. Diligent : « Nous envisagerons cela dans un futur projet de loi. » C'est parce que le Sénat, à ce moment-là, a voté un amendement, que l'I.N.A. a pu être mis en place et doté des missions qui sont actuellement les siennes et qu'il remplit, tout le monde le reconnaît, de la meilleure manière.

Je devais intervenir sur l'article 51, à propos duquel il y avait beaucoup de choses à dire. Mais cet article a été réservé.

J'ai lu très attentivement le rapport de M. Gouteyron. Il y a, me semble-t-il, une différence d'interprétation entre le texte de la loi et ce que M. Gouteyron a écrit. En effet, certains points ne sont pas précisés. On ne sait pas exactement si l'I.N.A. devra ou pourra faire ceci ou cela. Il faudra donc, au moment où peut-être nous discuterons de ces articles réservés, que le problème soit posé.

En tout cas, il s'agit d'un problème important, pour nous et pour le Sénat, en raison de la part prise par le Sénat pour la mise en place de cet institut. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, je voudrais dire à M. Faigt que l'interprétation de l'article 51 ne permet aucune hésitation. Les missions de l'I.N.A. sont tout de même très clairement définies.

Je lis au troisième alinéa de l'article 51 que « l'institut peut également passer des conventions avec les personnes privées pour la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles ». C'est à cette disposition que je faisais tout à l'heure allusion après le propos de M. Dreyfus-Schmidt.

Mais je tiens à dire au Gouvernement combien la commission se réjouit de l'annonce qu'il a faite. Nous ne nous étions pas du tout consultés ni concertés. J'avais simplement insisté sur l'importance du problème qui est posé et sur la nécessité de le régler rapidement puisque les archives audiovisuelles des sociétés privées ou privatisées vont devenir très importantes.

Ce problème prend une acuité particulière et son importance s'est accrue au fil des ans. Je pense que M. Diligent ne me démentira pas.

Il est essentiel que le Gouvernement ait pris cet engagement. Personnellement, et au nom de la commission, je me félicite qu'il l'ait fait devant le Sénat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, l'amendement n° 888 est-il maintenu ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous le retirons, monsieur le président, mais si nous n'obtenons pas satisfaction lors de l'examen des articles 51 et 52, nos collègues députés socialistes le reprendront. Il ne faudra pas vous en étonner.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 888 est retiré.

Par amendement n° 889, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par deux alinéas additionnels ainsi rédigés :

« La société assure la programmation des bulletins quotidiens d'actualités régionales produits par la société F.R. 3, en vue de leur diffusion simultanée ou différée sur le réseau qui lui est affecté.

« Sauf accord particulier avec la société prévoyant les conditions d'une réciprocité, ces bulletins ne doivent pas contenir d'informations susceptibles de faire la promotion des programmes de la société F.R. 3. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Nous nous apercevons au fur et à mesure de ce débat que la réserve des articles ne permet pas toujours une discussion positive et objective de ce projet de loi.

C'est ainsi que nous avons réservé les articles 53 et 28, qui traitent des missions de T.D.F. Si nous y avons consacré quelque temps, nous aurions dit que les missions de T.F. 1 allaient poser des problèmes extrêmement graves. Nous aurions posé des questions auxquelles il aurait fallu répondre très clairement.

Sera-t-il possible de développer de nouvelles activités dans le cadre du régime de l'autorisation, par exemple des services de communication audiovisuelle diffusée ? N'y a-t-il pas menace que soient mises sous contrôle les activités de transmission fixe et mobile par le principal concurrent de ce secteur de T.D.F. ?

N'abandonne-t-on pas toute perspective de développement industriel au plan national consécutivement aux graves menaces qui pèsent sur les centres de recherche dont le financement par la redevance ne sera plus assuré ?

N'y a-t-il pas un risque de baisse de la qualité du service rendu à l'utilisateur par l'abandon du contrôle des têtes de réseau, d'une part, et la confusion des responsabilités au niveau de la protection et du contrôle de la réception, d'autre part ?

L'augmentation du coût de fonctionnement et la baisse de l'efficacité des services qui travaillent actuellement de manière cohérente ne sont-elles pas inéluctables ? Les difficultés pour T.D.F. de maîtriser ses emprises techniques dans lesquelles l'établissement se verra imposer l'installation des matériels d'autres diffuseurs vont poser des questions. Il faut, pensons-nous, préserver le niveau de qualité du service assuré à l'utilisateur. Il faut maintenir la capacité d'évolution et de modernisation du potentiel technique de l'entreprise. Il faut garantir dans les domaines ouverts à la concurrence avec d'autres prestataires de service publics ou privés les moyens permettant à l'entreprise de l'affronter. Il faut poursuivre enfin la mise en œuvre du système de télévision et de radio-diffusion directe par satellite développée par T.D.F.

Je tenais à dire cela car nous ne sommes pas du tout sûrs que nous aurons la possibilité d'examiner les articles qui ont été réservés, notamment ceux qui intéressent T.D.F., c'est-à-dire les articles 28 et 53.

Notre amendement a pour objet de compléter l'article 66 par deux alinéas dont le premier est ainsi rédigé : « la société assure la programmation des bulletins quotidiens d'actualités régionales produits par la société F.R. 3, en vue de leur diffusion simultanée ou différée sur le réseau qui lui est affecté. »

C'est là que s'insèrent les réflexions que je viens de formuler à l'instant sur la question du réseau géré par T.D.F.

Le second alinéa ajoute : « Sauf accord particulier avec la société prévoyant les conditions d'une réciprocité, ces bulletins ne doivent pas contenir d'informations susceptibles de faire la promotion des programmes de la société F.R. 3. »

Il est clair que cet amendement a pour objet d'assurer, sur le réseau affecté à la société T.F. 1 privatisée, la diffusion des journaux quotidiens d'actualités régionales produits par la société F.R. 3.

Compte tenu de l'harmonisation des programmes voulue et obtenue par la Haute Autorité au moment de la répartition des compétences en matière de journaux entre les différentes chaînes du service public, il a été décidé d'accorder à T.F. 1 les journaux du matin et de la fin de semaine en échange du maintien des émissions de F.R. 3 - région à l'heure des actualités régionales et d'accorder à Antenne 2 la responsabilité de ces journaux du matin en échange de la liberté de diffusion

d'autres émissions à l'heure des informations régionales de F.R. 3. La privatisation de T.F. 1 risque de mettre gravement en cause cet équilibre et cette harmonisation.

Il ne faudrait pas, sous le prétexte fallacieux d'aller vite, en arriver, si le législateur ne fixe pas de règle, à priver les téléspectateurs des émissions régionales de F.R. 3 en dehors du réseau de F.R. 3, compte tenu du délai de mise en place de la commission nationale de la communication et des libertés.

S'agissant de la solution que nous proposons, nous nous sommes déjà exprimés à l'occasion de l'examen d'autres amendements : il nous semble intolérable de décharger T.F. 1 privatisée de toutes ces obligations de service public dont nous parlons et de charger en conséquence la barque du service public résiduel, d'autant plus que les difficultés financières du service public seront cruciales dès 1987.

Par ailleurs, F.R. 3 a déjà vu son budget amputé de 17 p. 100. Cela nous rend très pessimistes quant à la qualité de ses services dans le futur, surtout si T.D.F. privatisée ne dispose plus du monopole de la diffusion des émissions. (M. Dreyfus-Schmidt applaudit.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement.

Monsieur Perrein, je me suis fait remettre - j'avais un doute - les programmes de télévision d'aujourd'hui. Je constate que ce n'est pas T.F. 1 qui diffuse les informations régionales de F.R. 3, mais Antenne 2. Bien évidemment, entre une société privatisée, comme le sera T.F. 1, et une société nationale, comme l'est F.R. 3, pourront s'établir des contrats, mais les liens ne pourront être que contractuels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 891, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 66 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La société adresse, chaque année, avant le 30 juin, au Président de la République, au Premier ministre ou au ministre délégué à cet effet, au président de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, au président de la C.N.C.L., un rapport sur l'exécution des dispositions du cahier des charges. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme le dit l'un de mes collègues, on n'a plus le temps de regarder la télévision, mais, il y a quelques jours encore, à l'époque où nous pouvions la regarder...

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Le temps passe vite !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... nous pouvions voir les journaux régionaux sur l'ensemble des chaînes, ce qui était une bonne chose parce que cela obligeait tout le monde à la regarder, allais-je dire ; mais je sais que ce n'est plus la mode d'obliger qui que soit, même si c'est pour son bien !

Enfin, j'en viens à notre amendement n° 891. J'ai retiré l'amendement n° 895 mais on me permettra, dans le délai qui m'est imparti pour défendre un amendement, de parler des deux car ils sont dictés par le même souci.

Ainsi, nous proposons qu'un compte rendu soit rédigé chaque année. Evidemment, il faut éviter d'instituer trop de bureaucratie ; mais enfin, la commission nationale de la communication et des libertés doit pouvoir exercer son contrôle ; elle est bien obligée de le faire puisqu'elle doit vérifier si les engagements sont tenus.

Si le Gouvernement veut pouvoir répondre à la question inlassablement posée par notre collègue Jean-Pierre Bayle, à savoir où en est l'application de la règle des trois tiers, combien de temps a-t-on vu à la télévision respectivement le Gouvernement, la majorité, l'opposition, il faut bien que la future T.F. 1 donne des éléments à qui de droit. (M. Chéroux s'entretient avec M. le secrétaire d'Etat.)

Vous ne demandez pas la clôture du débat, monsieur Chérioux ?

M. Jean Chérioux. Je me demandais si l'on décomptait le Président de la République avec le Gouvernement ou avec l'opposition.

M. Jean-Pierre Bayle. Il intervient tellement peu !

M. Jean Chérioux. Je m'adressais à M. le secrétaire d'Etat à voix basse, mais comme vous m'avez interrogé, monsieur Dreyfus-Schmidt, j'ai posé ma question à voix haute.

M. Louis Perrein. C'est une bonne question à laquelle nous allons répondre !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce que nous vous demandons, ce sont des chiffres. Que l'on nous donne tous les chiffres et nous apprécierons !

M. Jean Chérioux. Il faut voir ce qu'il y a derrière !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je croyais que l'on vous donnerait à vous des chiffres que l'on nous refuse à nous.

M. Jean Chérioux. Pas du tout ! Je demandais une précision.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. S'agissant de notre amendement n° 891, j'aurais pu vous dire de quel article du cahier des charges il s'agit, cela vous aurait évité de le rechercher ; néanmoins si cela vous a amené à lire le cahier des charges de T.F. 1, c'est une bonne chose. Notre amendement est ainsi rédigé :

« La société adresse, chaque année, avant le 30 juin... » - le 30 juin c'est, en principe, la clôture de la session ordinaire mais, en fait, cela n'a plus de sens à l'époque où nous vivons ! - « ... au Président de la République, au Premier ministre ou au ministre délégué à cet effet, au président de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, au président de la C.N.C.L... » - on pourrait parfaitement ajouter au président du conseil national de la communication - « ... un rapport sur l'exécution des dispositions du cahier des charges. »

Ce rapport pourrait contenir, comme le proposait notre amendement n° 895 qui a été retiré, « le volume produit et en cours de production, le volume diffusé par type de programme, ainsi que des statistiques de diffusion visant en particulier le message publicitaire et le nombre de publicités par écran diffusé chaque jour, leur durée moyenne. »

Voilà des renseignements qu'il est nécessaire de connaître, que la chaîne soit privée ou publique.

Nous attendons, à cet égard, les réponses du Gouvernement. Nous espérons également qu'il nous communiquera les chiffres que nous avons demandés tout à l'heure. M. Chérioux voulait sans doute que M. le secrétaire d'Etat nous pose la question, ou bien nous la posait-il à nous, je ne sais pas. En tout cas, nous sommes heureux de constater qu'il a le même désir que nous de savoir où en sont les statistiques à cet égard. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je dirai à M. Dreyfus-Schmidt que la disposition prévue par son amendement est inadaptée, s'agissant d'un service privé. Il revient à la commission de vérifier scrupuleusement le respect par T.F. 1 des obligations qui lui incombent et, si nécessaire, d'en faire état dans le rapport annuel qu'elle devra rédiger sur l'application de la présente loi.

En ce qui concerne les statistiques, je ne dispose pas des derniers chiffres mais je peux dire, sous réserve d'une vérification, que le temps de parole de l'opposition a été, au cours des trois premiers mois de la législature ; égal au double de ce qu'il avait été au cours des trois premiers mois de la gauche en 1981.

M. Louis Perrein. A vérifier !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez lu cela dans le *Figaro* ?

M. Jean-Pierre Bayle. Il est vrai que le Front national est dans l'opposition !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comprenez-vous M. Edouard Frédéric-Dupond dans l'opposition ?

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, maintenez-vous cet amendement ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au point où nous en sommes, si cela peut faire plaisir à M. le président de la commission spéciale, nous le retirerons bien volontiers.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 891 est retiré.

Mes chers collègues, nous en avons terminé avec l'examen des amendements portant sur l'article 66. Je rappelle que le Gouvernement a accepté les amendements n°s 216, 217 et 218. Ils seront donc inclus dans la liste de ceux qui feront l'objet du vote unique.

Le vote de l'article est réservé.

4

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration de la société de radiodiffusion et télévision pour l'outre-mer.

La commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle propose la candidature de M. Daniel Millaud.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée, s'il n'est pas fait opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

5

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que le M. le Premier ministre a communiqué à M. le Président du Sénat l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa réunion du 26 juin 1986 sur le projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Acte est donné de cette communication.

Cet avis a été transmis à la commission compétente.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

6

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous informer du décès de notre ancien collègue Marcel Guislain qui fut sénateur du Nord de 1967 à 1974.

7

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

M. le président. M. le président du Sénat a été informé, par lettre du 17 juillet 1986 de M. le ministre de l'intérieur, qu'à la suite de la démission de M. Pierre Bastié, sénateur de l'Aude, le siège devenu vacant sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, lors du renouvellement triennal du Sénat en septembre prochain.

8

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires culturelles a présenté une candidature à un organisme extraparlémentaire.

Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et le Sénat désigne M. Daniel Millaud pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société de radiodiffusion et télévision pour l'outre-mer.

9

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Article 67

M. le président. « Art. 67. - Le conseil d'administration de la société se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel. Les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 ne sont pas applicables à la représentation de l'Etat pendant la période au cours de laquelle l'Etat détiendra une part du capital de la société. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 67 concerne le conseil d'administration de T.F. 1 privatisée. Il prévoit que ce conseil se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel. J'apprécie beaucoup le « au moins » qui accompagne le sixième. En cette matière, ce sera toujours le moins et je ne risque guère d'être démenti.

Nous considérons que les représentants du personnel devraient constituer le tiers du conseil d'administration, comme cela est d'ailleurs prévu par la loi de démocratisation du secteur public. Vous me répondrez qu'il ne s'agit pas du secteur public puisque la société sera privatisée à la suite de l'acquisition de T.F. 1 par un groupe de repreneurs. Mais vous prévoyez des représentants du personnel au sein de ce conseil d'administration. Donc, le principe lui-même, au départ, est admis.

On ne peut pas assimiler T.F. 1 privatisée à n'importe quelle société privée, aussi respectable soit-elle. En effet, pour que cette société privée puisse exercer son activité, il est prévu une autorisation, qui est celle d'une chaîne nationale de télévision.

Compte tenu de la spécificité d'une chaîne de télévision, de son rôle national dans les domaines de l'information, de la culture, des loisirs, de l'éducation, de la création du rôle du personnel dans les activités de la chaîne, il s'agit d'une situation particulière qui justifie que le conseil d'administration soit composé pour un tiers par des représentants du personnel.

De plus, leur présence contribuerait au respect des engagements du groupe d'acquéreurs. En effet, on peut penser que le personnel sera attaché au respect de ces engagements. Telles sont les quelques remarques que nous souhaitons faire à propos de cet article 67.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 67 est assez surprenant. Il dispose que le conseil d'administration de la société comporte au moins un sixième de représentants du personnel - c'est la situation actuelle. En revanche, il écarte l'Etat en précisant que les « dispositions du décret-loi

du 30 octobre 1935 modifié par l'article 12 de la loi du 25 juillet 1949 ne sont pas applicables à la représentation de l'Etat pendant la période au cours de laquelle l'Etat détiendra une part du capital de la société.»

Or, à l'occasion de l'examen des articles 61, 62 et 63, notamment, nous avons essayé de suivre l'évolution des textes. Tout le monde a pu se rendre compte qu'il existe un risque certain, dont le Gouvernement a pris conscience, à savoir que l'Etat pourrait rester fort longtemps avec, j'allais dire, sur les bras, une part importante du capital, qui ne lui servira pas. Cela est d'ailleurs d'autant plus intéressant que l'on croira avoir vendu T.F. 1, mais on l'aura d'autant moins vendue à sa valeur que l'Etat conservera un nombre d'actions qui ne lui permettra aucun rôle, puisque cet article 67 dispose que l'Etat ne serait plus représenté dans une société, dont il posséderait pourtant un nombre important d'actions.

Cela, c'était le droit commun depuis 1935. Votre libéralisme va donc plus loin que celui de M. Pierre Laval...

M. Roger Romani. Il n'était pas socialiste. (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... qui pouvait, certes, être discutable avant 1935 ou après 1940, mais qui, en 1935, était assez certain. A l'époque, il était logique puisqu'il consistait à dire : si l'Etat se trouve être actionnaire, le nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration doit être proportionnel à celui des actions qu'il détient. Nous aimerions que vous nous disiez pourquoi vous ne voulez pas qu'il en soit ainsi. C'est sans doute parce que vous êtes des « libéraux » et que vous souhaitez que l'Etat pèse le moins possible. Alors, vous auriez peut-être dû imaginer un système qui permette à l'Etat, dès lors que le Gouvernement prétend céder T.F. 1, de tout vendre, et d'ailleurs à sa valeur. En effet, votre système, dans lequel l'Etat détient des actions qui ne lui servent à rien, pas même à être représenté au conseil d'administration pour contrôler comment les choses se passent, n'est, excusez-moi de vous le dire, absolument pas conforme à l'intérêt national.

A notre sens, il n'est pas conforme à l'intérêt national de vendre une chaîne qui fait partie du secteur public, qui a de très nombreuses missions de service public - comme nous l'avons vu lorsque nous vous avons rappelé de nombreuses clauses de l'actuel cahier des charges. C'est pourquoi nous prétendons que vous n'avez pas le droit de vendre T.F. 1.

De plus, de par la rareté des ondes hertziennes, il s'agit effectivement d'un monopole de fait. Les ondes hertziennes constituent donc un bien public.

M. Caldaguès nous l'a encore rappelé ce matin et nous lui avons donné notre plein accord sur ce point.

M. Michel Caldaguès. Vous avez oublié mon intervention.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, vous vous êtes repris en disant « étaient ». Mais votre premier mouvement était le bon. Par leur rareté même, c'est bien l'Etat qui en dispose puisque nous sommes ici en train d'organiser la manière dont il peut le faire. Si l'Etat en dispose, c'est bien parce qu'il considère qu'il peut en disposer et qu'elles appartiennent donc au domaine public. Vous prétendez les en faire sortir. Mais vous n'en avez pas le droit car en raison de leur rareté elles constituent un monopole de fait.

Donc, mission de service public, monopole de fait, ce sont deux raisons constitutionnelles pour lesquelles nous considérons - mais le Conseil constitutionnel nous départagera - que vous n'avez pas le droit de disposer des ondes hertziennes, en particulier de celles qui sont d'ores et déjà affectées aux missions de service public. L'Etat a sans doute le droit de concéder les autres, mais nous estimons - et le Conseil d'Etat semble être de notre avis - qu'il n'a pas le droit d'en autoriser l'usage.

Tel est le problème posé par l'article 67, lequel ne me paraît pas très important par sa longueur ou par les textes de loi auxquels il se réfère et que, à l'évidence, personne ne connaît par cœur, je pense, notamment, au décret-loi du 30 octobre 1939. Je crois me rappeler que les décrets-lois de cette date précise sont très nombreux.

Mais lorsque nous vous rappelons de quoi il s'agit, nous vous demandons de prendre vos responsabilités. Vous allez conserver par devers vous un nombre d'actions qui peut être très important. Vous n'aurez donc pas vendu T.F. 1 à sa valeur, d'autant plus que vous aurez fait un prix d'ami et aux salariés et aux particuliers puisque vous vous êtes réservé le

droit de leur vendre une participation à 80 p. 100 de la valeur qui aura été arrêtée et de distribuer des actions gratuites, à condition qu'elles soient conservées un certain temps...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...aux membres du personnel et au public. Vous renoncez à avoir ne fut-ce qu'un œil, si j'ose dire, au sein du conseil d'administration. Ce système nous paraît condamnable. Nous aurons l'occasion de vous le rappeler lors de l'examen des amendements que nous avons déposés. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève. Je dois cependant souligner l'incohérence de la démarche du Gouvernement. En effet, tout ce qui nous a été dit jusqu'à présent, tant par le ministre que par le secrétaire d'Etat, c'est privatisons, mettons les partenaires en situation de concurrence dans un marché ouvert, bref laissons faire, laissons passer. Adam Smith pourrait y retrouver son compte.

Or on s'aperçoit, au fur et à mesure que l'on avance dans l'examen de cette loi, que vous êtes inquiet, monsieur le ministre, de ce qui va se passer. Au fond, vous allez accoucher d'un monstre...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. On en revient au monstre !

M. Louis Perrein. ... comme j'ai eu l'occasion de le dire, en effet.

Je suis souris, voyez mes ailes *(Sourires.)*...

M. Roger Romani. C'est un monstre !

M. Louis Perrein. Je suis oiseau, voyez mes ailes, je suis souris, vive les rats. C'est un peu ce que cela veut dire.

Mon cher collègue, avouez que si vous étiez à ma place, vous baffouilliez plus que moi.

M. Roger Romani. Je disais simplement que c'était un monstre avec des ailes ! *(Rires.)*

M. Louis Perrein. Tout à fait, ce serait un monstre !

Monsieur Romani, nous aurions bien voulu vous entendre vous exprimer, vous et vos collègues sur ces travées, plutôt que de vous entendre vous moquer de ceux qui font leur travail de parlementaire en essayant de comprendre ce que veut le Gouvernement.

En effet, nous ne comprenons pas très bien. Le Gouvernement prône, d'un côté, la concurrence, de l'autre, le libéralisme effréné. Tout au long de ces discussions, il ressort que seule la concurrence et la liberté d'entreprendre ont leur valeur ; puis on s'aperçoit que c'est un libéralisme tellement bien tempéré que nous ne savons plus dans quelle catégorie d'entreprises nous nous trouvons.

J'aurai sans doute l'occasion de m'exprimer à nouveau sur cet article 67. En effet, j'ai lu attentivement les observations de M. le rapporteur et je pense qu'il y aurait, effectivement, beaucoup à dire, car lui-même se pose des questions. Même s'il est d'accord avec le texte du Gouvernement, il ne l'a pas moins singulièrement édulcoré. Il l'a amputé d'une bonne partie de sa rédaction initiale.

Il nous paraît vraiment étrange que le Gouvernement ne se soit pas borné à adopter une attitude nette qui consiste à dire : privatisons et plaçons la société privatisée dans le système de la concurrence, avec le moins de contraintes possibles.

Nous pensons, nous, qu'il faut avoir recours à des contraintes dans ce domaine de l'audiovisuel et nous affirmons donc très clairement qu'il était inutile de privatiser T.F. 1, surtout après ce que vous avez fait.

Ce n'est plus une entreprise privatisée, ce n'est plus une entreprise de service public : c'est mi-chèvre, mi-chou. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Le monstre mi-chèvre, mi-chou, ce n'est pas mal !

M. le président. Par amendement n° 69, MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 67.

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Chacun comprendra que, étant opposés à la privatisation de T.F. 1, nous soyons opposés à cet article 67 qui, précisément, crée le conseil d'administration de cette future société privée qui récupérera T.F. 1.

Même si, dans l'un de nos prochains amendements, tenant compte du fait que nous avons peu d'espoir d'être suivis par le Gouvernement et la majorité sénatoriale, nous proposons une composition du conseil d'administration qui nous semble meilleure, notre première démarche est, bien évidemment, de demander la suppression de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 896, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi la première phase de l'article 67 : « Les catégories d'actionnaires énumérées à l'article 61 de la présente loi sont représentées au conseil d'administration au prorata de leur participation au capital de la société. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est tout de même bon de rappeler la composition actuelle du conseil d'administration de T.F. 1 : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale ; quatre administrateurs, dont le président, nommés par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ; deux administrateurs désignés par le conseil national de la communication audiovisuelle ; deux représentants du personnel de la société ; deux administrateurs représentant l'Etat actionnaire. Franchement, il n'y a rien à redire.

Cela nous paraissait très bien et c'était une raison de plus, parmi tant d'autres, pour ne pas privatiser T.F. 1, d'autant que - je suis sûr que M. le ministre lui-même s'en rend compte maintenant - ce n'est pas une mince opération.

Mais puisque vous voulez modifier la composition de ce conseil d'administration et puisque vous prétendez qu'il doit y avoir 10 p. 100 d'actions pour le personnel, 40 p. 100 livrées, si j'ose dire, au public, avec des précautions, tout de même, pour que personne, dans le public, ne pèse trop, et 50 p. 100 à des groupes dont un seul ne peut détenir que la moitié, nous vous disons : jouez le jeu et faites que ce soit progressif, étant entendu que l'Etat doit rester en place jusqu'à ce qu'il n'ait plus lui-même d'actions et que tout ait été vendu.

La commission est d'ailleurs allée au devant de nos véritables désirs en disant : pourquoi toucher au conseil d'administration en attendant ? Mais l'article 67 dispose pour la société une fois vendue.

Il nous paraît donc normal que la répartition se fasse proportionnellement - c'est, en tout cas, l'une des théories possibles - à la participation au capital de la société de chaque catégorie d'actionnaires, puisque vous prétendez - cela ne simplifie pas les choses - avoir plusieurs catégories d'actionnaires, ce qui nous paraît - nous vous l'avons d'ailleurs déjà dit - là aussi, absolument contraire à la Constitution et au principe de l'égalité des Français.

Voilà pourquoi nous vous proposons cette méthode. Mais nous aurons les uns et les autres une vue d'ensemble lorsque nous aurons entendu en la matière la théorie de la commission. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, la commission émet un avis défavorable.

Je voudrais faire observer à M. Dreyfus-Schmidt que, outre que son amendement n'est pas conforme au droit commun des sociétés, qui prévoit que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'article 67 ne l'est pas non plus !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... il présente un autre inconvénient, à mon avis très important - je suis d'ailleurs quelque peu étonné qu'il ne s'en soit pas aperçu - à savoir qu'il diminue très sensiblement la représentation du personnel par rapport à ce que prévoit le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Attendez notre amendement suivant !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Mais il faut être cohérent dans ce que l'on propose, il ne faut pas se contredire !

Si l'on vous suit, comme le personnel aura, vous le savez bien, au maximum 10 p. 100 - vous avez d'ailleurs l'habitude de nous dire que l'on n'atteindra pas ce pourcentage - vous voyez bien à quoi l'on arrivera.

C'est une raison de plus pour laquelle la commission ne peut être que défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement partage l'analyse qui vient d'être exposée.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne sais pas quel sera votre amendement ultérieur, mais, à l'heure qu'il est, celui-ci vise à supprimer la représentation des salariés, ce qui me semble paradoxal compte tenu de ce que vous avez dit jusqu'à maintenant et de ce que - j'en suis persuadé - vous ressentez réellement et sincèrement.

Evidemment, comme vient de le dire M. le rapporteur, il n'est pas question pour nous d'établir pour la société en question un statut dérogatoire. Le statut de droit commun est celui qui permet de faire désigner par l'assemblée générale les représentants au conseil d'administration.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 897, est présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second, n° 1544, est déposé par MM. Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent, dans l'article 67, à remplacer les mots : « pour un sixième » par les mots : « pour un tiers ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 897.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voyez, monsieur le ministre, qu'il n'était pas besoin d'aller bien loin pour découvrir notre autre amendement. Le voilà !

Ce n'est pas un argument, ni de la part de la commission, ni de la part du Gouvernement, de nous dire que notre amendement est dérogatoire du droit commun. En effet, l'article 67 présenté par le Gouvernement est, lui aussi, dérogatoire du droit commun, de même - me semble-t-il - que tous les systèmes proposés. De fait, l'article 67 serait inutile si nous étions d'accord pour appliquer le droit commun !

L'objet de notre amendement est de porter au tiers la représentation du personnel, proportion qui, pour d'autres sociétés, paraîtrait lourde. En effet - je l'ai déjà dit - le conseil d'administration, tel qu'il est actuellement composé, nous paraît satisfaisant.

Mais, dans le conseil d'administration où vous voulez placer des amis capitalistes dont les journalistes seraient tenus à un devoir de réserve, pour reprendre l'expression employée par notre collègue M. Caldaguès, ce matin, il est évident qu'il nous paraît important que les représentants du personnel soient nombreux à siéger pour préserver leur indépendance, en particulier les représentants des journalistes. Ils doivent peser d'un poids particulier, car, à la vérité, ce sont eux qui, face à des commerçants, seront armés pour représenter le public, défendre les missions de service public.

Voilà pourquoi nous proposons ce système en vérité dérogatoire du droit commun, qui peut ne pas être applicable n'importe où, mais qui nous paraît important dans une

chaîne qui a été publique et qui doit conserver le plus longtemps possible le souvenir de ce que sont les missions de service public.

C'est la raison pour laquelle nous serions heureux de voir le Gouvernement, de préférence à la commission, retenir notre amendement, puisque ce dernier a le pouvoir d'opposer le vote bloqué à la commission elle-même.

Il l'a déjà fait sur un amendement qui était de détail. Nous aimerions savoir s'il utilisera cette procédure pour d'autres amendements qui nous paraissent beaucoup plus importants.

Nous espérons que les arbitrages interministériels sont rendus à cet égard, et que M. le ministre de la culture et de la communication sera en mesure de répondre à cette question que nous avons vainement posée toute la journée. M. le secrétaire d'Etat : allons nous discuter les articles dont vous avez demandé la réserve ou le texte va-t-il s'en trouver allégé ?

Cela intéresse tout le pays, tous les secteurs et, au Sénat, aussi bien les sénateurs que leurs collaborateurs.

Nous avons posé plusieurs fois la question à M. de Villiers qui, visiblement de bonne foi, n'a pu nous répondre. Nous avons parfaitement ressenti que s'il avait été en état de le faire, il l'aurait fait. S'il ne nous a pas répondu, c'est qu'il ne le pouvait pas.

Vous est-il possible de nous apporter cette réponse, monsieur le ministre ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 897 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Tout à l'heure, M. Dreyfus-Schmidt nous a donné la composition du conseil d'administration actuel en nous disant que c'était très bien. Maintenant, il nous propose d'en modifier les proportions.

La commission est évidemment défavorable à l'amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a plus de parlementaire ! Ce n'est pas pareil !

M. Louis Perrein. C'était encore meilleur !

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour défendre l'amendement n° 1544.

M. Serge Boucheny. Nous proposons, par cet amendement, d'augmenter la proportion des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de la société.

Mon ami M. James Marson, intervenant sur l'article, a longuement insisté sur l'intérêt qu'il y a à donner une place importante aux représentants du personnel.

J'ajouterai simplement un argument supplémentaire. Les personnels - administratifs, journalistes, techniciens... - ont fait la preuve de leurs sens du service public et de l'intérêt général. Il nous semble donc indispensable qu'ils viennent contrebalancer le poids des représentants des sociétés privées au sein du conseil d'administration, sociétés dont l'objectif essentiel n'est pas l'intérêt du public mais leur propre intérêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 897 et 1544 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces mêmes amendements ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable. Pour une fois, son avis devrait recueillir un assentiment au moins sur ces bancs (*M. le ministre désigne les travées communistes*) pour la seule raison que l'on en revient aux proportions de la loi de 1982, deux sur douze, soit un sixième.

Votre attitude m'étonne : vous êtes vertueux pour les autres, jamais pour vous-mêmes ! Vous faites preuve d'une étrange rigueur envers les lois qui ne sont pas les vôtres et, au contraire, d'une très grande bienveillance vis-à-vis des vôtres.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boucheny, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, il est de notoriété publique que les élus communistes sont toujours intervenus pour proposer d'augmenter le nombre des représentants du personnel au sein de tous les conseils d'administration.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je fais amende honorable, monsieur Boucheny. J'ai une fâcheuse tendance à faire l'amalgame et, en l'occurrence, il est tout à fait erroné. C'est aux orateurs socialistes que je voulais m'adresser en leur disant que nous revenions aux proportions de la loi de 1982. Je vais donc au devant de vous, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Le Gouvernement est cependant défavorable aux amendements nos 897 et 1544.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ces amendements ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 219, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer la seconde phrase de l'article 67.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement est la conséquence de la position que la commission proposera au Sénat d'adopter à l'article 96 et qui est relatif au maintien en fonction du conseil d'administration de la société T.F.1 à compter de la promulgation de la loi jusqu'à la cession. Cette position a conduit la commission à considérer qu'il n'y avait pas lieu d'exclure la société de l'application des règles de droit commun de la représentation de l'Etat dans les organes d'administration des sociétés d'économie mixte. C'est pourquoi elle vous propose de supprimer la seconde phrase de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de rendre un profond et sincère hommage au travail de M. le rapporteur et de la commission spéciale tout entière au cours de l'examen de ce texte. Cependant, en ce qui concerne cet amendement, un différend nous oppose. Le Gouvernement est en effet attaché au maintien de la seconde phrase de l'article 67.

La procédure que nous examinons comporte trois phases.

La première période court de la promulgation de la loi jusqu'à la cession de 50 p. 100 du capital au groupe d'acquéreurs. Pendant cette période, le Gouvernement propose qu'il y ait un administrateur provisoire. Mais nous en parlerons le moment venu.

La deuxième période dure deux ans. Le groupe d'acquéreurs détient 50 p. 100 du capital ; l'Etat procède à l'appel public à l'épargne et propose 10 p. 100 aux salariés. L'Etat, pendant un moment, pourra rester détenteur de plus de 10 p. 100 du capital. Mais pour autant le Gouvernement ne souhaite pas être représenté au conseil d'administration. C'est pourquoi il propose qu'il soit dérogé à la loi de 1949 qui prévoit que l'Etat dispose d'un nombre de sièges proportionnel à sa participation. Il s'agit d'une disposition transitoire qui tombera dès que l'Etat aura mis l'ensemble du solde du capital dans le public, soit à l'expiration des deux années que nous évoquons.

Enfin, la troisième période est la phase finale ; il s'agira d'un conseil d'administration de droit commun, sous réserve du dispositif particulier en faveur des salariés que nous avons voulu et que j'évoquais tout à l'heure.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le rapporteur, que je souhaite le maintien de la seconde phrase de l'article 67.

J'ai été étonné d'entendre, ici ou là, regretter que l'Etat ne soit plus représenté au conseil d'administration, alors que toute l'argumentation, depuis le début de l'examen de ce texte, a consisté à dire que T.F.1 ce n'était pas l'Etat ! Maintenant, vous soutenez une position contraire.

Notre logique, monsieur Perrein, est parfaitement libérale. Vous avez semblé regretter qu'elle ne le soit point. Elle l'est !

M. Louis Perrein. Pas suffisamment !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Elle l'est au maximum. La preuve en est que nous ne souhaitons pas que cette disposition de la loi de 1949 s'applique.

Je souhaiterais donc, monsieur le rapporteur, que vous acceptiez cette analyse car elle est conforme, me semble-t-il, à la logique du texte.

Monsieur le président, le Gouvernement dépose un amendement purement rédactionnel, tendant à insérer au début de l'article 67, les mots : « A partir de la cession », afin d'en rendre la rédaction plus claire.

Je souhaite que la commission accepte cet amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 1827, présenté par le Gouvernement, et tendant à rédiger ainsi le début de l'article 67 :

« A partir de la cession, le conseil d'administration... »,
(Le reste sans changement).

Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, je comprends, ainsi que les membres de la commission, l'ajout que M. le ministre souhaite introduire au début de l'article 67 et qui apporte une précision.

S'agissant de l'amendement n° 219, la commission avait été particulièrement attentive à la période allant de la promulgation de la loi à la première étape de la cession, c'est-à-dire à celle des 50 p. 100. Pendant cette période - vous en comprenez les raisons, monsieur le ministre, et à l'article 96 nous aurons l'occasion d'y revenir - la commission a proposé le maintien du conseil d'administration.

Ainsi que vous l'avez indiqué tout à l'heure, il faut bien distinguer les étapes. En commission - aucun de ses membres ici présents ne peut prétendre le contraire - nous nous sommes exclusivement occupés de cette période qui nous a paru être la phase la plus délicate.

La deuxième phase est une période pendant laquelle on se trouve dans une situation encore plus transitoire, dirai-je, à savoir entre le moment où l'Etat aura cédé ses 50 p. 100 jusqu'à la réalisation de la cession des 40 p. 100. C'est pendant cette période-là que vous souhaitez que l'Etat ne soit plus représenté au conseil d'administration de la société.

Monsieur le ministre, des propos que je viens de tenir, vous pouvez déduire la position qui est forcément la mienne. La commission a arrêté sa position et, bien entendu, mon devoir est de l'exposer. Mais je tiens à dire que la préoccupation essentielle de la commission portait sur la première phase ou la première période, de la promulgation de la loi à la réalisation de la cession des 50 p. 100. Comme vous avez bien voulu le dire, cette période-là n'est actuellement pas envisagée. Votre préoccupation, à vous, porte sur la deuxième période.

Tel est, monsieur le ministre, l'avis de la commission ; il est forcément nuancé, mais vous en déduisez, assez facilement, me semble-t-il, que la position que vous avez exprimée tout à l'heure n'est pas très éloignée de celle que nous avons prise, à condition, bien entendu, que soit réglé le problème que nous examinerons à l'article 96, conformément au souhait de la commission. La commission est donc favorable à l'amendement n° 1827.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole contre l'amendement n° 1827.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les propos de M. le ministre, comme à l'accoutumée, ont revêtu un aspect polémique : nous, socialistes, aurions toujours déclaré que T.F.1 n'appartenait pas à l'Etat et il serait donc anormal que nous demandions que l'Etat soit représenté dans son conseil d'administration.

Nous n'avons jamais dit que l'Etat ne devait pas se préoccuper du service public ! Il est vrai que nous avons toujours prétendu que T.F.1 appartenait à ceux qui ont payé et qui paient la redevance, mais, aujourd'hui, nous ne réclamons pas la majorité pour les représentants de l'Etat dans le conseil d'administration ; nous souhaitons simplement que celui-ci y soit représenté, car il ne peut se désintéresser du service public ni, d'ailleurs, de ceux qui exercent des missions de service public, ce qui sera peut-être le cas de T.F.1 quand vous aurez défini son cahier des charges.

L'Etat ne souhaite pas y être représenté, dites-vous. Vous avez seulement le droit de dire que le Gouvernement ne souhaite pas que l'Etat y soit représenté. C'est différent ! Nous, nous désirons le contraire.

Votre exposé est assez clair : conseil d'administration aujourd'hui ; conseil d'administration demain, tant que l'Etat détiendra des actions ; ensuite, conseil d'administration lorsque l'Etat ne sera plus actionnaire. Cette clarté, que ne l'avez-vous inscrite dans votre projet, que ne l'avez-vous fait figurer dans vos amendements !

Vous nous présentez un travail hâtif et bâclé. Comment, vous nous reprochiez de demander des dérogations au droit commun ! Mais cet article 67, qu'est-ce ? Il concerne le conseil d'administration dans la troisième étape ; on aurait pu traiter, d'abord, de la première puis de la deuxième !

Que sera la composition de ce conseil d'administration ? De façon dérogatoire au droit commun, il comprendra un sixième « au moins » de représentants du personnel ! Ce sera peut-être plus ! Il y a de l'espoir, mais ce n'est ni très clair ni très net. Pour le reste, il n'y aura pas de représentants de l'Etat. Quels seront les autres membres ? Dans quelles proportions ? On ne le sait pas. Quand cela sera-t-il décidé ? On l'ignore !

M. Michel Caldaguès. Il y aura des représentants des actionnaires, c'est évident !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est peut-être évident - je suis heureux de voir que vous avez trouvé, enfin, un point sur lequel vous appuyer - mais, jusqu'à présent, vous ne m'avez apporté aucune contradiction. Vous m'avez suivi - je vous remercie - avec attention et vous vous êtes rendu compte que le texte qui nous est proposé n'est pas encore au point, c'est le moins que l'on puisse dire. Alors, bonne chance avec un texte comme celui-là !

M. Michel Caldaguès. Un texte n'est pas fait pour « enfoncer des portes ouvertes. »

M. le président. Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 219 ?

Le vote est réservé.

L'amendement n° 1827 sera inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

Par amendement n° 1545, MM. Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin de l'article 67, d'ajouter la phrase : « Le conseil d'administration élit son président. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, je souhaiterais poser une question au Gouvernement en ce qui concerne le conseil d'administration de cette nouvelle société : son président sera-t-il élu par le conseil d'administration, comme c'est le droit commun ? (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Puisque la réponse est positive, je retire cet amendement.

Je précise, d'ailleurs, que nous sommes favorables à l'élection de son président par le conseil d'administration pour toutes les sociétés publiques ou privées.

M. le président. L'amendement n° 1545 est retiré.

Nous avons achevé l'examen des amendements portant sur l'article 67.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai un mot sur cet article 67, l'amendement n° 219 de la commission n'ayant pas été retenu par le Gouvernement.

Deux problèmes se posent : le premier consiste à savoir si les représentants de l'Etat continuent à siéger dans le conseil d'administration dès lors que la cession est intervenue. Nous étions partisans de leur maintien ; le Gouvernement n'est pas de cet avis. C'est un problème sur lequel on peut avoir des positions divergentes.

Le second problème, monsieur le ministre, est de fond. Nous le traiterons à l'article 96. La commission spéciale - je tiens à vous le dire tout de suite - est opposée au système de la suppression du conseil d'administration dès la promulgation de la loi et à son remplacement par un administrateur provisoire.

Si le point qui nous sépare maintenant est uniquement le problème de la présence des représentants de l'Etat dès lors que la cession est intervenue, il n'y a pas de divergence entre nous. Si le point qui nous sépare est, par anticipation sur l'article 96, le problème de la suppression du conseil et de son remplacement par un administrateur provisoire, alors il faut que nous sachions qu'entre le Gouvernement et la commission existe une divergence de fond, dont nous débattons peut-être à l'article 96.

Je tenais à vous signaler que, sur ce point, la commission spéciale est tout à fait hostile à la rédaction actuelle de l'article 96.

M. Jacques Carat. A l'unanimité !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je préciserai à M. le président de la commission spéciale - comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à d'autres orateurs - que cette affaire sera examinée quand viendra en discussion l'article 96. Bien évidemment, un élément nouveau sera alors en notre possession : les attendus de la décision du Conseil constitutionnel.

Naturellement, ni vous ni moi ni personne dans notre pays n'échappe aux attendus d'un organisme aussi important. Pour ma part, j'y serai très attentif lorsque nous examinerons l'article 96 et j'essaierai de m'y conformer très strictement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous nous en voudrions de trop insister dans cette discussion intéressante entre la commission et le Gouvernement. Pourtant, il nous faut protester contre la méthode employée par ce dernier.

Que le Gouvernement recourt systématiquement au vote bloqué à l'égard de l'opposition, cela nous est difficilement supportable. Ça l'est d'autant plus lorsque cela concerne, non pas un ou deux articles, mais quarante-six articles et de nombreux amendements. En effet, il est évident que nos collègues, quelle que soit leur assiduité, auront beaucoup de mal, lors du vote final, à se souvenir de tous les amendements.

Mais que, pour la deuxième fois, le Gouvernement ne retienne pas l'amendement de la commission et lui oppose le vote bloqué, c'est-à-dire prive le Sénat de la possibilité de choisir entre la thèse défendue par sa commission spéciale et la thèse soutenue par le Gouvernement, ne permet pas d'élaborer démocratiquement de bonnes lois, c'est le moins que l'on puisse dire.

Nous en sommes à l'article 67. Nous venons d'apprendre qu'il s'agissait d'un conseil d'administration boiteux, composé d'au moins 6 p. 100...

M. Jean Chérioux. Un sixième !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... effectivement, composé, disais-je, d'au moins un sixième de représentants du personnel, et sans représentant de l'Etat. On ne connaît ni la qualité des autres membres, ni leur proportion. Cette composition ne résulte donc pas de l'application du droit commun. Si l'on veut savoir ce qu'il adviendra jusqu'à la cession, il faudra attendre la discussion de l'article 96, c'est-à-dire un moment où, vraisemblablement, le Sénat sera composé différemment qu'en cet instant.

Véritablement, cela nous paraît être une méthode tout à fait déplorable, à l'image de ce qu'est ce projet de loi ; nous sommes d'autant plus effrayés du « monstre », selon l'expression de notre collègue Louis Perrein, qui sortira. Nous avions vu arriver un monstre, mais celui qui sortira sera plus effroyable encore ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le vote sur l'article 67 est réservé.

Article 68

M. le président. « Art. 68. - Les litiges auxquels peut donner lieu l'application des dispositions des articles 61 à 67 relèvent de la compétence de la juridiction administrative. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, cet article portant sur les litiges auxquels peut donner lieu l'application des articles précédents, et indiquant qu'ils relèvent de la compétence de la juridiction administrative, je n'ai aucun commentaire à faire.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais vous faire une confidence : pour nous, la privatisation de T.F. 1 ne se justifie pas ! (*Sourires.*) Nous ne cesserons de le répéter : la privatisation de la chaîne de télévision la plus populaire n'a aucune justification. Pour les tenants du libéralisme, la privatisation est la panacée. Mais l'idéologie obscurcit le jugement, le rend partial et partisan, dissimule les vrais enjeux et les véritables solutions sous le manteau de l'apriorisme.

En privatisant T.F. 1, le Gouvernement s'expose au mécontentement de la grande majorité des téléspectateurs. En effet, la privatisation d'une chaîne de télévision, pour être réussie, ne doit pas se traduire par un « moins » pour le public. Lorsqu'on part de rien, la création d'une chaîne - ce fut le cas de la Cinq - est un « plus » pour le public, même si les programmes, les produits proposés laissent à désirer. Lorsqu'au contraire on part d'une situation existante, surtout si elle est appréciée du public, comme c'est le cas pour T.F. 1, plébiscitée par l'audience, le risque d'échec est majeur.

Nous n'avons cessé et nous ne cesserons, tout au long de ce débat, d'en prévenir le Gouvernement et la majorité de notre assemblée.

Il nous semble que, plutôt que de s'interroger sur la juridiction compétente en matière de contentieux, le Gouvernement serait plus inspiré de réfléchir sur le bien-fondé de sa démarche, contraire à l'intérêt national, et de revenir - il en est encore temps - sur cette privatisation très risquée pour l'équilibre du paysage audiovisuel dans notre pays. (*Applaudissement sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voilà encore une dérogation au droit commun. Nous n'avons pas à choisir entre les diverses juridictions. Certes, nous pourrions dire quelles sont les plus performantes, quels inconvénients ou quels avantages elles présentent, mais nous ne voulons faire de peine à personne. Le Gouvernement, lui, veut faire plaisir à la juridiction administrative. On le comprend. Il a souvent besoin du Conseil d'Etat, par exemple.

Pourquoi faut-il que l'on vienne prétendre que les litiges auxquels peut donner lieu l'application des dispositions des articles 61 à 67 relèvent de la compétence de la juridiction administrative ? Cela devient une manie ! Cela a déjà été dit dans la loi - personnellement, je le regrette - à l'article 46, où on a réservé toutes les compétences possibles à la haute juridiction administrative. Il n'y a pas de raison ! Il faut laisser jouer les règles du droit français.

Il faut faire une distinction entre le fait qui relève effectivement de la juridiction administrative et les autres cas qui relèveront de la compétence, par exemple, du tribunal d'exception - le tribunal de commerce - ou de la compétence ordinaire des tribunaux civils. Pourquoi inscrire dans la loi une telle clause ?

La commission, qui s'est interrogée, a répondu : « Votre commission vous demande d'approuver cette attribution de compétence (...) dans la mesure où les décisions susceptibles de recours émaneront principalement d'autorités administratives... » Dans ce cas-là, d'accord, mais pas dans les autres !

Nous ne l'avons peut-être pas suffisamment souligné à l'article 46, mais il est évident qu'un référé en matière civile va beaucoup plus vite qu'un référé en matière administrative. Le domaine de l'audiovisuel a donné matière à une jurisprudence abondante de la juridiction civile des référés. Pourtant,

à l'article 46, vous avez prévu, dans ces cas-là, une compétence administrative. C'est, à mon avis, regrettable, car cela ajoute des lenteurs à celles qui naissent du fait que vous tenez à vous placer dans le domaine de l'autorisation en refusant de vous mettre dans le domaine de la concession. C'est tout de même un comble !

Vous voulez que les missions de service public soient autorisées et non concédées, ce qui vous permettrait précisément d'échapper à la compétence administrative. En revanche, en compensation des concessions que vous refusez, vous prétendez réserver une compétence exclusive à la juridiction administrative. Lorsque vous nous reprochez, à tort, monsieur le ministre, de demander des dérogations au droit commun, permettez-moi de souligner que c'est vous qui le faites. Comme nous ne trouvons aucune raison, aucun justificatif, nous sommes au regret de ne pas être d'accord avec vous sur un article qui a pourtant le mérite d'être court...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Et clair !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...et de comporter une phrase parfaitement lisible. Il n'y a aucune raison, je le répète, de faire échapper qui que ce soit, en la matière, à son juge naturel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Sur l'article 68, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 70, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 898, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 70.

M. James Marson. Cet amendement de suppression répond davantage à une logique générale d'opposition à ce projet de loi qu'à une démarche particulière sur cet article 68. Toutefois, nous le maintenons.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 898.

M. Louis Perrein. J'avais bien raison tout à l'heure de dire que cette construction « administrativo-juridico-politique » n'est absolument pas conforme à ce que nous attendions d'un Gouvernement qui fait profession de foi libérale.

Cette privatisation pose, me semble-t-il, un véritable problème de conscience au Gouvernement. En effet, si T.F. 1 était privatisée selon le droit commun de l'entreprise - en admettant que ce soit une entreprise comme les autres - tout le contentieux la concernant relèverait soit du droit commercial - donc des tribunaux de commerce - soit des tribunaux civils.

Or, T.F. 1 privatisée est une construction hybride que l'on veut originale, mais qui, en définitive, ne répond à aucun schéma habituel. Vous me retorquez que le droit doit évoluer. Certes. Cela dit, on ne comprend pas très bien. Sous prétexte que les décisions susceptibles de recours émaneraient, selon la commission spéciale, principalement d'autorités administratives, c'est-à-dire les ministres et la commission nationale de la communication et des libertés, le contentieux relèvera du tribunal administratif.

Mais de quels tribunaux vont alors relever les litiges qui ne seraient pas inclus dans ces recours ? Du tribunal civil ou du tribunal administratif ?

On aurait bien aimé que M. le rapporteur de la commission spéciale nous apporte des précisions. Dans ses attendus, en effet, il écrit seulement qu'il est d'accord avec cet article 68 sans modification. Au contraire, il aurait fallu, me semble-t-il, apporter un certain nombre de modifications pour dire, effectivement, que les recours relèveront du tribunal administratif, parce que ce sont des décisions qui émanent de l'Etat ou de la commission nationale de la communication et des libertés, mais que les autres recours - et il y en aura - relèveront du tribunal civil.

Il est précisé dans l'article 68 : « les dispositions des articles 61 à 67. » Relisez-les ! Je vous mets au défi de m'affirmer qu'il n'y aura pas de litige de droit civil ! Il y en aura obligatoirement, ne serait-ce que pour la propriété, les transferts de propriété, les droits de succession, etc.

Nous aurions souhaité que cet article 68 soit modifié en conséquence, car, en l'état, il est totalement inutile. C'est pourquoi nous en demandons la suppression. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 70 et 898 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Défavorable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est argumenté !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ces amendements ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1546, MM. Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer le mot : « 67 » par le mot : « 66 ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cet amendement a surtout pour objet de poser une question. L'article 68, qui fait référence à la compétence de la juridiction administrative, s'applique-t-il à l'article 67 relatif au conseil d'administration d'une société privée, compte tenu des modifications qu'il a subies ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est évident !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je comprends la préoccupation exprimée par M. Marson. Sa réflexion est loin d'être stupide. On peut lui trouver des fondements. Néanmoins, il est question ici non pas du statut du personnel, mais de la composition du conseil d'administration, ce qui n'est pas la même chose. Le Gouvernement a voulu - ce qui est fréquent dans le droit - créer un bloc de compétences au profit de la juridiction administrative qui intègre les litiges relatifs à la composition du conseil d'administration de la société. J'ai entendu dire tout à l'heure qu'il y aurait des litiges de droit privé. Il est évident que si une voiture de la société T.F.1 rentre dans un car de touristes, il y aura un contentieux de droit privé. Personne n'a voulu dire le contraire. Nous souhaitons simplement que les litiges visés aux articles qui viennent d'être examinés ressortissent à la compétence de la juridiction administrative dans le cadre de ce bloc de compétences.

Je comprends très bien votre démarche, monsieur Marson, je ne la critique pas. Mais le Gouvernement ne souhaite pas revenir sur l'option qu'il a prise. Il émet donc un avis défavorable.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour un accident de la circulation, ce n'est pas si évident que cela. C'est la loi du 31 décembre 1957 !

M. le président. La commission est-elle maintenant en mesure de donner son avis ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission se rallie aux explications du Gouvernement. Elle est donc défavorable à l'amendement n° 1546.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1547, MM. René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin de cet article 68, d'ajouter la phrase suivante : « Les recours portés contre les actes pris en application des articles précités sont suspensifs. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cette précision correspond à un souci que nous avons exprimé déjà à plusieurs reprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, monsieur le président. Il est de règle, en effet, qu'en matière de contentieux administratif, l'appel ne soit pas suspensif. Il est évident que cela reviendrait à donner la possibilité à tout requérant, qui se sentirait lésé, de bloquer totalement le processus, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Nous avons terminé l'examen des amendements relatifs à l'article 68.

Le vote de cet article est réservé.

Article 69

M. le président. - Art. 69. - L'Etat est autorisé à céder la propriété de tout ou partie des parts qu'il détient dans le capital de la société nationale de production et de création audiovisuelles mentionnée à l'article 54.

« Dès que l'Etat aura cédé une partie des parts qu'il détient dans le capital de la société, une assemblée générale des actionnaires sera convoquée pour procéder à la désignation d'un nouveau conseil d'administration. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Nous abordons le problème de la société française de production, puisque cet article permet à l'Etat de céder tout ou partie du capital qu'il détient au sein de la société.

En 1974, lors de l'éclatement de l'O.R.T.F., la S.F.P. a hérité de tout le potentiel humain et technique de la télévision, dans le domaine de la production, qui était au sein de l'O.R.T.F. Il s'agit donc d'un élément capital du service public. Nous avons proposé, en 1982, que la S.F.P. soit réunie à T.F.1 et à Antenne 2 afin de renforcer le service public. Cette proposition n'avait malheureusement pas été retenue, parce que la loi de 1982 s'inscrivait dans la logique de la loi de 1974, qui était une logique de privatisation de la S.F.P. Le projet de 1986 reprend et surtout amplifie considérablement cette logique.

Monsieur le ministre, au cours de la discussion générale, vous nous avez fait la même déclaration qu'à une délégation de la fédération C.G.T. de l'audiovisuel et du spectacle, à savoir : « Cette loi ne sera pas la dernière. Elle s'inscrit dans une évolution historique qui a transformé ce qui fut une administration en office puis, par les lois de 1974 et de 1982, en sociétés spécialisées en production, programmation, diffusion, sociétés devenues au fil des ans des entreprises ».

La logique du démantèlement était donc bien celle de la privatisation.

Nous ne saurions accepter un pareil sort pour la S.F.P. car, je l'ai dit, celle-ci représente l'essentiel du potentiel du service public : studios film et vidéo, caméras, montage, décors, 200 000 costumes, moyens de reportages sportifs, politiques, soirées d'élection, moyens de films pour la réalisation de grandes séries, nouvelles images, dessins animés, ateliers d'expression, ateliers de fabrication de costumes, laboratoires de films vidéo. Tous ces secteurs sont équipés de techniques de pointe.

Les techniciens de la S.F.P. sont, eux aussi, d'une remarquable qualité, formés professionnellement à toutes ces techniques de pointe. Ils représentent un vivier de compétence et de savoir-faire que l'on ne trouve pas dans le secteur privé.

Cet ensemble de production unique en Europe, et sans doute un des premiers dans le monde, fait partie intégrante du service public, du patrimoine culturel de la nation.

La S.F.P. produit chaque année, pour les chaînes, 2 000 heures de programmes, sur quelque 25 000 heures de diffusion environ, ce qui la place très loin du prétendu « monopole » qui est souvent évoqué.

Or, ce sont ces missions qui sont menacées : mission de production avec récemment, par exemple, la série sur Mauissant, hier Jacou-le-Croquant et les Rois maudits, des émissions comme Champs-Élysées, le Grand échiquier, des reportages du Tour de France, de Roland-Garros etc., mission de conservation du patrimoine des costumes, des décors et accessoires ; les investissements coûteux en studios, cars de reportage, eurovision, montage par ordinateur, images de synthèse ; la formation professionnelle techniquement très poussée des personnels et aussi la recherche. Ce sont autant de missions dont la production privée ne s'embarrassera pas.

En outre, la S.F.P. est en permanence à la disposition des chaînes pour assurer des reportages urgents ou inhabituels.

Depuis quelques années, elle met en place des possibilités de coproduction avec les grandes télévisions étrangères ; par exemple, elle vient d'achever une série en coproduction avec les Etats-Unis.

Comme on le voit, la Société française de production, placée volontairement en 1974 dans des conditions de précarité, a su, notamment grâce à la lutte de tous les milieux professionnels, rétablir son équilibre et jouer un rôle important dans la création audiovisuelle. Ce rôle ne s'oppose pas au travail accompli par des sociétés privées avec lesquelles d'ailleurs elle collabore.

Elle participe aussi à la production cinématographique, avec « Le Bal », « Macbeth », « Le dernier métro », « Providence », « La Banquière », autant de films célèbres et appréciés du public.

Tous les secteurs de la société travaillent en synergie et l'intervention de capitaux privés signifierait le démantèlement de cette société unique car les capitaux privés se porteraient spontanément sur les secteurs immédiatement rentables, en ignorant les autres.

Si M. le ministre veut vraiment, comme il le prétend, créer les conditions du développement de la création audiovisuelle, il faut développer la S.F.P. et non pas la privatiser, totalement ou partiellement. Il faut accroître ses moyens, lui assurer un accès à la redevance et maintenir, sinon développer, le niveau des commandes des chaînes publiques.

L'accès à la redevance est indispensable à la S.F.P. pour maintenir le niveau de ses investissements et l'on ne dira jamais assez que la qualité des productions sorties est due justement au statut de la S.F.P. et de son personnel.

Enfin, je vous indique que nous allons aborder à l'article 70 la question de la situation des personnels. Aussi me semble-t-il judicieux de donner la parole à ces derniers sur cet article 69 qui concerne la S.F.P.

Je vais donc vous donner lecture d'une motion votée, le 6 juin dernier, par le comité d'entreprise de la S.F.P. :

« Les élus du comité d'entreprise et les organisations syndicales, C.G.T., C.F.D.T., S.R.C.T., S.I.A., de la S.F.P. s'opposent :

« - à tout projet de loi de privatisation du service public de l'audiovisuel, dont les effets immédiats et secondaires représenteraient une véritable démolition du service public ;

« - à la privatisation et à la vente de la S.F.P., bien inaliénable de la nation ;

« - à toutes les mesures préjudiciables aux salariés qui ne manqueraient pas d'apparaître si le projet de loi était adopté ;

« - à toute entrée de capital privé, à quelque niveau que ce soit, entrée qui amènerait un démantèlement des activités de la S.F.P., service public de production, alors que ces activités sont le pivot du développement de la création dans notre pays. »

Cette motion a été votée par quinze voix contre deux.

La privatisation de la S.F.P. constituerait un mauvais coup non seulement pour la société, pour ses personnels et pour ses activités de création, mais aussi et surtout pour l'ensemble de la création culturelle française et donc pour la population de notre pays.

C'est pourquoi nous combattons cet article et nous défendrons dans quelques instants un amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Voilà que, sur cet article 69, chacun, de la gauche à la droite de l'hémicycle, s'accorde à reconnaître la nécessité de sa suppression.

Déclaré par ailleurs totalement inapplicable par la commission, il constitue une preuve supplémentaire, monsieur le ministre, que ce projet est bâclé et que cette discussion à saute-mouton sombre dans le surréalisme.

En effet, nous n'avons pu - puisque vous en avez demandé la réserve - discuter de l'article 54 qui traite de la Société française de production. Or vous n'ignorez pas les interrelations qui existent entre les sociétés de l'audiovisuel public. Certes, en 1975, il y a eu un éclatement entre plusieurs sociétés dont les missions sont clairement définies - la diffusion, la production, l'archivage, la formation, la commercialisation - mais ces sociétés de l'audiovisuel public entretiennent entre elles des relations fortes, de sorte que la privatisation d'une chaîne entraîne inmanquablement des conséquences en amont pour les autres sociétés.

C'est ainsi que le chiffre d'affaires de T.F. 1 avec la Société française de production est de 602 millions de francs, soit 43 p. 100 du budget de la S.F.P.

Dans ces conditions, la privatisation d'une chaîne comme T.F. 1 ne peut être engagée sans que soient connues les orientations concernant la Société française de production qui dépend, pour près de la moitié de son chiffre d'affaires, des commandes passées par cette chaîne nationale.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur les commentaires faits par notre rapporteur à propos de l'erreur de frappe portant sur l'intitulé de la S.F.P. Cependant, je vous lirai quelques extraits de son rapport écrit :

« Il ne peut pas s'agir, à la différence de T.F. 1, de privatiser la S.F.P. En effet, cette société est mentionnée à l'article 54 du projet de loi au sein du titre III intitulé "Du secteur public de la communication audiovisuelle" et l'on ne pourrait concevoir qu'une société soit à la fois privée et nationale. » C'est un constat d'évidence !

« L'alinéa ne précise pas à qui l'Etat peut céder la propriété de ces participations : est-ce à des personnes publiques, est-ce à des personnes privées ? »

« Il ressort de ces différentes hypothèses que cette disposition est soit incohérente avec les autres dispositions du projet et au surplus inconstitutionnelle, soit totalement inutile. »

Nous ne saurions être plus pertinents que le rapporteur. Aussi, nous nous rallions à l'amendement de suppression présenté par la commission spéciale dans des termes que nous reprenons tout à fait. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oserais-je dire que cet article 69 n'a vraiment ni queue ni tête ? Tout d'abord, il se réfère à l'article 54 qui a été réservé. Or cet article prévoit que la Société française de production deviendra une société anonyme. Est-ce le cas ou non ? Impossible de le savoir puisque cet article 54 est réservé.

Aurons-nous à discuter de celui-ci ? M. le ministre est resté aussi muet sur ce point que cet après-midi M. le secrétaire d'Etat. Comment pouvons-nous, dans ces conditions, discuter de l'article 69 ?

Selon l'article 54, cette société deviendrait une société anonyme et, dans le même temps, aux termes de l'article 69, l'Etat serait « autorisé à céder la propriété de tout ou partie des parts qu'il détient dans le capital de la société nationale de production et de création audiovisuelles mentionnée à l'article 54 ».

C'est cependant une part du secteur public qui est transférée au secteur privé.

Les modalités qui doivent être fixées par la loi sont-elles ici évoquées ? Pas du tout !

Le souci du Gouvernement est de changer le conseil d'administration. Cela ressort de l'alinéa suivant : « Dès que l'Etat aura cédé une partie des parts qu'il détient dans le capital de la société, une assemblée générale des actionnaires sera convoquée pour procéder à la désignation d'un nouveau conseil d'administration. »

Suivant quelle procédure ? On ne le sait pas, mais c'est la mesure la plus urgente car le texte le précise bien : « Dès que l'Etat aura cédé une partie des parts... », donc quelle que soit cette partie, aussi minime soit-elle.

Le souci du Gouvernement est ainsi de changer de conseil d'administration, de bouleverser, de casser. Ce n'est pas sérieux.

Il me semble impossible de décider maintenant d'autoriser l'Etat à céder tout ou partie de ses parts, alors que nous ne savons pas quel sort sera réservé à la Société française de production puisque, à votre demande, monsieur le ministre, l'article 54 a été réservé.

Nous sommes tous d'accord à cet égard, semble-t-il, sur les différentes travées du Sénat, si l'on en juge par les amendements qui ont été déposés : la seule solution est de supprimer l'article 69. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 220, est présenté par M. Gouteyron au nom de la commission spéciale.

Le deuxième, n° 71, est déposé par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le troisième, n° 900, est présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous trois tendent à supprimer l'article 69.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 220.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Plusieurs amendements ont été déposés pour supprimer l'article 69, mais, s'ils tendent tous au même résultat, il est évident qu'ils ne correspondent pas aux mêmes intentions. (*Rires sur les travées communistes.*) Je vois que M. Boucheny m'approuve !

A l'intention de nos collègues qui ne sont pas membres de la commission spéciale, je vais faire rapidement l'analyse qui l'a conduite à proposer la suppression de cet article.

Nous avons envisagé les trois hypothèses possibles.

Ou bien cet article signifie que l'Etat a l'intention de céder ses parts de la S.F.P. au secteur privé, donc de privatiser cette société. Nous avons constaté d'abord, monsieur le ministre, que cette hypothèse est théorique dans la mesure où - cela ne pouvait pas ne pas être un choix délibéré - vous avez inclus l'article 54 concernant la S.F.P. dans le titre III, celui consacré au secteur public. Nous avons estimé ensuite que si le Gouvernement - mais il ne saurait en être question - avait eu réellement cette intention, il aurait couru un grand risque d'inconstitutionnalité compte tenu de la manière dont est rédigé cet article.

La deuxième hypothèse correspond à une autre situation : l'Etat pourrait décider de céder une participation minoritaire au secteur privé. Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'actuellement T.F.1 détient 22 p. 100 du capital de la S.F.P. Du fait même de la privatisation de T.F.1, ces 22 p. 100 vont passer au secteur privé. L'Etat ne pourrait donc, dans cette hypothèse, que céder moins de 28 p. 100 au secteur privé.

Bien évidemment, dans ce cas, la commission a considéré qu'une disposition législative spécifique n'était pas nécessaire car l'opération s'analyse, très clairement, comme une « prise de participation du secteur privé au capital social d'une entreprise dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social et qui n'a pas pour effet de transférer sa propriété au secteur privé. » Je viens de citer le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, loi dite de « respiration. »

Troisième hypothèse : l'Etat cède tout ou partie de sa participation à une autre personne publique. C'est une possibilité qui est toujours ouverte à l'Etat.

Tel est le raisonnement en trois étapes, mes chers collègues, qui nous a conduits à proposer la suppression de cet article. Ce faisant, nous n'avons pas pensé que nous contrevenions aux intentions du Gouvernement. Je considère, en tout cas, au nom de la commission, que ce raisonnement a suffisamment de rigueur pour que nous nous tenions à cette position.

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour défendre l'amendement n° 71.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, par cet amendement nous proposons la suppression de l'article 69, qui prévoit la cession par l'Etat de la propriété de tout ou partie de sa participation dans le capital de la S.F.P.

Actuellement, la participation de l'Etat au sein de la société est de 51, 68 p. 100. Il suffirait donc de céder une part minime du capital pour que la S.F.P. passe dans le secteur privé.

Or, d'après le titre III, c'est-à-dire les articles 48 à 60, la S.F.P. fait partie du secteur public de la communication audiovisuelle, à moins que - c'est une question que je pose - le Gouvernement ne nous annonce que ces articles, dont l'examen a été réservé à sa demande, ne seront jamais examinés par le Sénat.

On voit mal comment l'on pourrait nous demander d'aborder cet article 69 alors que nous n'avons pas pu discuter du titre III. Cette seule raison de procédure suffirait à nous faire conclure au rejet de cet article.

D'ailleurs, n'est-ce pas la commission elle-même - nous venons d'entendre notre collègue rapporteur de la commission spéciale - qui estime dans son rapport que cette disposition est soit incohérente avec les autres dispositions du projet et au surplus inconstitutionnelle, soit totalement inutile. C'est ce qui l'a conduite à demander, elle aussi, la suppression de l'article 69. Toutefois, il est bien évident - telle est la raison de mon intervention, monsieur le rapporteur - que nos motivations sont totalement différentes et c'est ce que je vais essayer de développer en quelques mots.

Il nous suffit, pour nous convaincre de la divergence qui existe entre ce que nous pensons et le raisonnement que développe la commission, de lire le rapport de cette dernière qui évoque plusieurs hypothèses quant à l'application de l'article 69 :

« Deuxième hypothèse - il s'agit de la deuxième hypothèse que vous envisagiez, monsieur le rapporteur : l'Etat cède une participation minoritaire au secteur privé, la société demeurant publique à plus de 51 p. 100. Si l'on tient compte que les 22 p. 100 détenus par T.F.1 vont passer *ipso facto* dans le secteur privé avec la privatisation de T.F.1, l'Etat ne peut donc céder au secteur privé que moins de 28 p. 100. Dans cette hypothèse, une disposition législative spécifique est inutile car l'opération s'analyse comme une « prise de participation du secteur privé au capital social d'une entreprise dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social et qui n'a pas pour effet de transférer sa propriété au secteur privé » pour reprendre les termes de l'article 8-II, deuxième alinéa de la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. En effet, ledit article prévoit que toute opération de cette nature est soumise à l'approbation de l'autorité administrative nonobstant toute disposition législative contraire. »

L'analyse de la commission me paraît donc tout à fait claire. La privatisation de T.F.1 va déjà faire passer au privé 22 p. 100 du capital de la S.F.P. Dès lors, cette disposition législative est inutile - c'est ce que vous venez de développer, monsieur le rapporteur - puisqu'il suffit que l'Etat cède seulement 28 p. 100 du capital pour que la S.F.P. soit privatisée.

Il ressort donc bien de la lecture du rapport que la commission propose la suppression de l'article 69 non parce qu'elle est hostile à la privatisation de la S.F.P., mais parce qu'elle estime que cet article est inutile. Je crois que cette précision devait être apportée.

En effet, tant que nous n'avons pas l'assurance que les articles 48 à 60 seront examinés, rien ne nous garantit contre la privatisation de la S.F.P. En outre, la notion de contrôle, à laquelle la commission fait jusqu'à présent référence, se limite au seul aspect du niveau de participation et fait l'im-passe totale sur les autres modalités de contrôle telles qu'elles résultent de la loi du 12 juillet 1985 que nous avons déjà évoquée.

De la juxtaposition de tous ces éléments, nous tirons la conclusion que des menaces très graves pèsent sur la S.F.P. L'interprétation faite par la commission de l'article 69 ne fait que renforcer nos craintes.

Depuis longtemps - il faut le dire - la S.F.P. est dans le collimateur de la droite. Déjà - c'est bien loin - en 1974, elle était la principale victime de l'éclatement qui visait à sa disparition. Si elle a pu, à l'époque, être maintenue, c'est grâce à la lutte opiniâtre des personnels.

Depuis 1974, on a assisté à une baisse tendancielle de la part d'émissions produites par la S.F.P. dans les programmes des chaînes publiques. D'ailleurs, lorsque le Gouvernement affirme sa volonté de briser le monopole de la S.F.P., je me demande à quoi il fait référence puisque ce monopole n'existe pas.

J'évoquais la baisse tendancielle de la part d'émissions produites par la S.F.P. En effet, en 1973, la S.F.P. produisait 2 000 heures d'émissions dont 230 heures de fiction sur les 5 000 heures de programmes des deux chaînes:

Après l'éclatement, on a assisté à une chute de moitié de la production alors que les heures d'antenne augmentaient pour atteindre le chiffre de 8 000 heures.

Aujourd'hui, la S.F.P. produit 2 000 heures d'émissions dont 200 de fiction sur les 25 000 heures d'émissions de T.F.1 et d'Antenne 2.

Comment parler de monopole dans de telles conditions ? La vérité est tout autre : c'est la stagnation des commandes à la S.F.P. pendant que le volume d'émissions ne cesse de croître.

Ainsi, je note, monsieur le ministre, que vous avez déclaré à la télévision que chaque téléspectateur pouvait juger de la valeur des productions privées. Pour étayer votre argumentation, vous preniez l'exemple de la série des Maupassant de Claude Santelli qui était, selon vous, produite par une société privée. Mais il s'agit d'une contrevérité : le producteur exécutif de la série des Maupassant, en particulier de l'épisode de « La petite Roques », était la S.F.P.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Puis-je vous interrompre, monsieur Boucheny ?

M. Serge Boucheny. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur Boucheny.

La S.F.P. était le producteur exécutif mais non le producteur délégué. Nous pourrions discuter à l'infini sur ce sujet, monsieur le sénateur, mais il existe une différence entre les deux, et je ne retire pas un mot de la phrase que j'ai prononcée à cette occasion. Je vous donne acte du fait que la S.F.P. était bien producteur exécutif, le producteur délégué étant la société Hamster, une société privée.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Boucheny.

M. Serge Boucheny. Il s'agissait bien d'un produit S.F.P. J'enregistre avec une grande satisfaction ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, mais il faut noter que le P.-D.G. de la S.F.P., après votre émission, avait demandé à passer à la télévision et à s'exprimer sur cette question. Or, depuis, il n'en a pas eu la possibilité. Le moment serait peut-être opportun.

A la suite de ce genre de déclaration plutôt ambiguë, reconnaissez-le, monsieur le ministre, on peut formuler deux hypothèses : soit il s'agit d'une erreur, mais vous montrez que ce n'est pas le cas, soit vous avancez des affirmations approximatives, en toute conscience, ce qui prouve que le Gouvernement - et je ne fais pas de procès d'intention - est prêt à tout pour faire « mousser » le privé, y compris à lui attribuer ce qui a été fait en tout ou partie par le service public. C'est très grave et, en ce qui me concerne, je trouve cela inacceptable.

Nous sommes portés à penser que c'est cette dernière hypothèse qui est la bonne et, comme je le rappelais, le P.-D.G. de la S.F.P. avait demandé à s'exprimer sur cette question. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'après cette intervention vous lui donniez la possibilité de parler du travail de la S.F.P. « Lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. » Je crois que cette phrase peut s'appliquer à la situation.

De tels agissements sont inadmissibles dans leur objectif comme dans leurs méthodes. On a le droit de penser ce que l'on veut de la S.F.P., y compris de vouloir la mettre à mort, mais on ne doit pas étayer cette opinion sur des éléments approximatifs.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Boucheny.

M. Serge Boucheny. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Nous refusons de laisser emporter cet instrument, que toutes les télévisions nous envient, par le flot de la privatisation. La S.F.P. existe, c'est une chance pour la télévision française, pour la création audiovisuelle dans notre pays.

En fait, on veut privatiser la S.F.P. ou la faire disparaître parce que la présence dans le paysage audiovisuel d'un tel outil est inacceptable pour ceux qui veulent asservir la radio et la télévision aux intérêts politiques du pouvoir et des grands groupes financiers.

Nous ne défendons pas un monopole pour la raison simple qu'il n'existe pas, je l'ai démontré, mais un outil - la S.F.P. - qu'il faut utiliser et développer. Notre défense de la S.F.P. est une défense de la liberté de création.

Seule, aujourd'hui, la S.F.P. peut produire des œuvres de qualité et je ne citerai pas les nombreux exemples que j'avais notés. S'attaquer à elle, c'est s'attaquer à la liberté de création.

Tels sont les motifs - différents de ceux de la commission, chacun a pu le constater - pour lesquels nous demandons avec force la suppression de l'article 69 qui est, sans doute, l'un des plus inacceptables du projet.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 900.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je signalerai tout d'abord au Sénat qu'il a été distribué tout à l'heure deux nouveaux sous-amendements du Gouvernement portant les numéros 1 825 et 1 826. Le Gouvernement a décidément bien du mal à sortir de la période de la Restauration ! (*Sourires.*)

Heureusement que nos débats durent longtemps. Cela vous permet de nous apporter de nouveaux textes. Vous allez bientôt en avoir déposé plus que tout le monde.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je ne cours aucun risque !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a plus que le Gouvernement qui a le droit d'en déposer. Le Gouvernement ne peut qu'être sur cette pente.

M. Jean Chérioux. Rassurez-vous, il y a encore de la marge !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en reviens à l'article 69. Il faudrait tout de même que le tribunal...

M. Jean Chérioux. Quel lapsus !

M. Roger Romani. Quel aveu ! Vous êtes le procureur !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Excusez-moi, mais il est vrai que nous sommes terrorisés. Il faudrait tout de même, dis-je, que le Gouvernement sache ce qu'il entend faire de la Société française de production. Je sais bien que c'est difficile. Vous voulez absolument privatiser T.F. 1. Cette chaîne est l'un des principaux actionnaires de la Société française de production. Elle est aussi son principal client. Il y a là des investissements extrêmement importants. Nous apprenons, au passage, que T.F. 1 détient 22 p. 100 des actions de la S.F.P.

Il faudrait tout de même qu'on le sache et qu'un inventaire de ce que vous voulez céder en vendant T.F. 1 soit fait. On nous a parlé d'« actif net ». Quand on a évoqué la programmation, vous avez répondu : c'est compris dans l'actif net. Si l'on vous parle des actions de T.F. 1 dans la S.F.P., vous déclarerez sans doute que cela aussi fait partie de l'actif net.

M. Jean Chérioux. C'est la définition même de l'actif net !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les Français ont le droit de savoir quel est le détail de cet actif net.

M. Jean Chérioux. C'est l'actif net !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais me reporter, comme je l'ai fait souvent au cours de ce débat, aux avant-projets de votre texte. Cela nous permet de constater que le 29 avril 1986... (*M. Jean Chérioux gagne le banc de la commission.*) Vous ne pouvez pas demander la clôture, monsieur Chérioux ! (*Rires.*)

M. Jean Chérioux. C'était votre méconnaissance des problèmes comptables qui me gênait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous savez bien que nous sommes des ignorants...

M. Jean Chérioux. Je suis encore sous le coup de l'émotion !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...et que, malheureusement, nous sommes privés dans ce débat du puits de science que vous êtes, puisque vous persistez à ne prendre la parole que pour demander la clôture !

M. Roger Romani. Par votre faute.

M. Jean Chérioux. Là, ce n'est pas le cas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je disais donc que, dans l'article 44 de l'avant-projet daté du 29 avril 1986, on trouvait, sous le titre VI « Transfert du secteur public au secteur privé et définition du secteur public », un article ainsi conçu : « La société nationale de production audiovisuelle dénommée Société française de production et de création audiovisuelles est transformée en société soumise » - c'est aussi une manie du Gouvernement que de vouloir que toutes les sociétés en matière d'audiovisuel soient soumises ! - « au droit commun des sociétés anonymes. Sous réserve des dispositions de la présente loi, l'Etat détient la majorité de son capital. » Bon ! Cela reste donc dans le secteur public. « L'Etat est autorisé à procéder à des cessions de parts du capital de la société au bénéfice de personnes privées, sous réserve que le montant du capital détenu n'excède pas 49 p. 100 du total. » Cela reste donc dans le secteur public. « La société est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels ; elle peut fournir des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales de programme. »

J'en viens à l'avant-projet du 15 mai 1986. Au titre V, qui porte le même intitulé que le titre VI de l'avant-projet précédent, nous trouvons un article 43 qui dispose que : « La société nationale de production audiovisuelle dénommée Société française de production et de création audiovisuelles est transformée en société soumise au droit commun des sociétés anonymes, sous réserve des dispositions contraires de la présente loi » - on continue d'affirmer une chose et son contraire - « l'Etat est autorisé à céder la propriété de tout ou partie des parts du capital qu'il détient dans le capital de la société. La société est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels. Elle peut fournir des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales de programme. »

Mais on ne sait plus si elle reste dans le secteur public ou si elle en sort. En effet, il n'est plus affirmé que le secteur privé ne peut détenir que 49 p. 100 du capital, mais, au contraire, qu'elle est autorisée à céder la propriété de tout ou partie du capital, et vous savez que les parts de l'Etat représentent 51,68 p. 100.

Quant au projet déposé le 11 juin dernier, il prévoit que cette Société française de production devient une société anonyme mais - c'est dans le titre, comme l'a fort justement relevé la commission spéciale - qui traite du secteur public.

Enfin, l'article 69 dispose que « L'Etat est autorisé à céder la propriété de tout ou partie des parts... ». La S.F.P. peut donc sortir du secteur public. Enfin, au cours de la discussion, le Gouvernement a accepté, à l'article 62, un amendement du groupe socialiste qui prévoit que, pendant deux ans, ceux qui achèteront T.F.1 devront obligatoirement se fournir auprès de la Société française de production, qui, apparemment, reste donc dans le secteur public.

Franchement, monsieur le ministre, décidez-vous ! Dites-nous ce que vous voulez faire de la Société française de production ! Le moins que l'on puisse dire, c'est que vous avez bien du mal à vous décider : vous avez déjà changé d'avis à quatre reprises.

Tout cela ne nous paraît pas très sérieux, excusez-moi de le dire. Quand la commission parle de texte incohérent, bâclé, même si nous aimerions ne pas vous faire de peine, nous ne pouvons que l'approuver. La commission emploie peut-être des termes moins vifs puisqu'elle dit que le raisonnement n'est pas cohérent. Sa formulation est plus aimable, mais cela revient au même.

Je crois avoir fait la démonstration que vous ne savez pas ce que vous voulez. De plus, vous souhaitez que le Sénat et sa commission spéciale vous suivent, puisque vous demandez le vote bloqué sur vos propres amendements. La majorité du Sénat est peut-être décidée à vous suivre. Mais nous, nous voudrions bien savoir - et elle aussi sans doute - où elle est prête à vous suivre ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 71 et 900 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Si, comme je l'ai remarqué tout à l'heure, ces amendements ont le même objet que l'amendement de la commission, ils ne correspondent absolument pas aux mêmes intentions. L'amendement de la commission est un amendement de suppression. Je ne peux que constater que ces amendements ont le même objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 220, 71 et 900.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai laissé, comme chacun le remarquera, chaque orateur s'exprimer et je vais dire pourquoi. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt proteste.*) Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne vous ai pas interrompu, alors laissez-moi poursuivre. Si j'ai laissé chaque orateur s'exprimer, c'est parce que je sais très bien quelles auraient été les indignations, d'ailleurs soigneusement programmées, qui se seraient élevées des bancs socialistes si j'avais, dès l'abord, indiqué que le Gouvernement était favorable à l'amendement n^o 220 qui vise à la suppression de cet article 69.

Si je parle d'indignations soigneusement programmées, monsieur Dreyfus-Schmidt, c'est parce que je n'écoute pas tout ce que vous dites car, à la longue, je suis, comme nombre d'entre nous, lassé. Mais, à l'instant même, dans votre propos, une réflexion montre le caractère éclatant de votre mauvaise foi. Je ne prends qu'un élément parmi des dizaines d'éléments que j'aurais pu saisir au cours des minutes pendant lesquelles vous venez de vous exprimer.

Cela finit par faire beaucoup, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Voilà quelques jours, le Gouvernement - c'est vrai - a accepté un amendement socialiste qui précisait que pendant deux ans T.F.1 pourra continuer ses contrats avec la S.F.P. M. Dreyfus-Schmidt vient de dire, avec une mauvaise foi qu'il n'est pas possible de ne pas relever, que cela signifie que le Gouvernement est favorable au maintien de la S.F.P. dans le secteur public.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne vois vraiment pas en quoi vous pouvez traduire ainsi l'acceptation de cet amendement.

Alors, comprenez que de temps en temps M. le président de la commission, M. le rapporteur ou moi-même - nous sommes les uns et les autres des hommes doux et humbles de cœur, nous sommes plutôt tolérants, courtois, respectueux du règlement du Sénat - nous ayons, c'est vrai, quelques petites bouffées qui nous permettent de vous répondre avec passion parce que votre attitude n'est pas toujours conforme à la bonne foi que l'on est en droit d'exiger d'un parlementaire.

Je tenais à vous le dire, monsieur Dreyfus-Schmidt, car tout à l'heure, s'agissant des rapports entre la commission spéciale et le Gouvernement, vous avez eu aussi des émotions très soigneusement calculées.

M. Jean-Pierre Bayle. Il s'est contenté de lire le rapport !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Lorsque les rapports entre la commission et le Gouvernement sont marqués par la naturelle collaboration qu'il doit y avoir entre une majorité et son Gouvernement, c'est une affreuse complicité et elle est, bien sûr, à dénoncer avec la plus grande énergie, et quand, par hasard - cela fait deux fois que cela se produit depuis le début du texte - le Gouvernement manifeste son intention de maintenir son texte, alors c'est une offense suprême à la représentation nationale. Comme vous avez du talent, on est tenté de verser quelques larmes sur cette façon qu'a le Gouvernement de mépriser la représentation nationale.

Vous poursuivez en ajoutant que cela montre, à l'évidence, que ce texte n'est pas sérieux. Si j'ai bien compris, pour vous, n'est pas sérieux un texte qui n'est pas socialiste. Effectivement, si vous dites que le présent projet de loi n'est pas socialiste, je vous en donne acte. Il est même le contraire d'un projet socialiste.

M. Jean-Pierre Bayle. Il est tout de même dogmatique !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Dès lors, il n'est pas sérieux - et c'est ce que vous dites d'ailleurs depuis cent trente-cinq heures...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et dix minutes. (*Sourires.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous ai laissé la possibilité de vous exprimer largement, parce que visiblement vous y trouvez un plaisir particulier. J'accepte - cette collaboration entre le Gouvernement et la commission spéciale est certainement suspecte - l'amendement n° 220 qui a été exposé avec talent par M. le rapporteur parce que les arguments dont il a fait état relèvent d'un grand travail de la commission spéciale et sont parfaitement recevables.

Enfin, j'en viens à cette question - elle est légitime - que vous posez avec une obstination lancinante, tant à M. le secrétaire d'Etat qu'à moi-même, sur la destinée des articles qui ont été réservés. Je ne peux que vous dire - car, en définitive, cela dépend en grande partie de vous - qu'ils seront examinés le moment venu. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 220 et défavorable aux amendements nos 71 et 900.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sont les mêmes !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai le droit de choisir mes amis.

M. le président. L'amendement n° 1548 a été retiré.

Y a-t-il un orateur contre les amendements nos 220, 71 et 900 ?...

Le vote est réservé.

L'amendement n° 220 sera inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

Nous avons achevé l'examen de l'article 69.

Article 70

M. le président. « Art. 70. - Les personnels des sociétés dont tout ou partie du capital est cédé par l'Etat en application des dispositions du présent titre conservent l'intégralité des droits prévus par leur contrat de travail. »

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 70 est un point particulièrement important de ce projet de loi et c'est pourquoi la commission spéciale a jugé utile d'aller au-delà du texte initial du Gouvernement et d'accompagner la privatisation de T.F. 1 d'un volet social suffisamment large et généreux pour dissiper les craintes des personnels de cette société quant à leur avenir.

Ainsi, en premier lieu, par les amendements qui seront présentés par M. le rapporteur, l'intégralité des droits prévus par les contrats de travail sera garantie et l'actuelle convention collective de la communication audiovisuelle continuera à s'appliquer, jusqu'à ce que soit conclue, dans un délai maximum de trois ans, une nouvelle convention collective d'entreprise. Il n'y aura donc pas de vide conventionnel préjudiciable aux salariés. Nous avons tenu à organiser l'évolution accompagnant la cession dans les meilleures conditions sociales possibles.

En second lieu - c'est un point très sensible - l'affiliation aux régimes de retraite et de prévoyance en vigueur à la date de la cession, notamment l'affiliation à l'I.R.C.A.N.T.E.C., sera maintenue. La couverture sociale et les droits acquis dans ce domaine seront donc conservés.

Enfin, un plan social à l'échelle de l'ensemble de l'actuel secteur public, fondé évidemment sur le volontariat, car il ne peut en être autrement, permettra de répondre à trois objectifs qu'il a paru opportun à la commission de viser : d'abord, permettre de résorber une partie du sureffectif qui existe dans certaines sociétés, malgré tout ce que l'on nous a dit depuis cent trente heures sur leur gestion ; ensuite, donner l'occasion à certains salariés soumis à des travaux physiquement durs et pénibles de quitter plus tôt leur emploi ; enfin, permettre aux salariés de T.F. 1 qui le désirent de se voir proposer, à titre prioritaire, les emplois devenus vacants et qui doivent être pourvus dans les sociétés et établissements du secteur public maintenus.

En procédant à la construction de ce volet social, monsieur le ministre, nous sommes conscients d'avoir sans doute quelque peu outrepassé nos compétences, notamment du

point de vue financier. Il faudra donc que vous nous aidiez, le cas échéant, pour intégrer dans la loi l'ensemble de ce dispositif social. Il était cependant essentiel, à nos yeux, que dans le changement du paysage audiovisuel, les droits des personnes soient maintenus.

Tel est l'objet de la construction que la commission, unanime, a établie à l'article 70.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 70 est censé apporter des garanties au personnel du service public de la radiotélévision française dont les sociétés vont être cédées par l'Etat à des intérêts privés. Cela concerne T.F. 1 et, éventuellement, la Société française de production sur laquelle pèse toujours le danger de la privatisation.

Aux termes du dernier article de ce titre IV, « Les personnels des sociétés dont tout ou partie du capital est cédé par l'Etat en application des dispositions du présent titre conservent l'intégralité des droits prévus par leur contrat de travail ».

A première vue, cet article semble protecteur des droits des salariés du service public. En fait, il constitue une atteinte grave aux droits de ces personnels. En effet, s'il est fait référence au contrat de travail, il n'est pas fait référence aux conventions collectives. Or ces dernières régissent les droits des personnels, notamment dans le secteur de l'audiovisuel.

Dans le débat de 1982 sur la communication audiovisuelle, les parlementaires communistes avaient demandé que soit inscrit dans la loi le principe d'une convention collective unique ne dérogeant point aux droits acquis des salariés. Un tel principe n'a pas été accepté, alors, et la convention collective unique du 31 mars 1984 n'a pas retenu tous les droits acquis, notamment dans le système de rémunération.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 1549 qui tend à rédiger ainsi l'article 70 : « Les personnels des sociétés, dont tout ou partie du capital est cédé par l'Etat en application des dispositions du présent titre, conservent le bénéfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles et des usages en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective couvrant le secteur de la communication et de la production audiovisuelle. »

Nous proposons également d'autres protections et d'autres garanties que je ne développe pas ici afin d'en revenir à mon propos initial.

Le personnel de la chaîne publique de télévision qui recueille la plus grande audience et celui, très compétent, de la S.F.P., qui possède une grande expérience en matière de production, méritent de se voir accordée une attention particulière quand la droite démantèle et brade le service public.

Ils défendent une radiotélévision renouvelée de qualité. D'ailleurs, ils ont toujours été la cible privilégiée des gouvernements qui se sont succédé jusqu'à celui-ci.

Ces personnels ont mené des luttes dont tout le monde se souvient, mais qu'il faut rappeler à ce point du débat : en 1953, contre les discriminations - c'était, d'ailleurs, la première lutte menée à l'époque par les personnels de la radiotélévision ; en 1956 et en 1960, pour obtenir un statut ; en 1968, pour améliorer celui-ci, créer des comités d'entreprise et des commissions paritaires ; en 1974, contre le démantèlement et les licenciements ; en 1976, pour la défense de la production nationale ; en 1979, contre les licenciements à la S.P.F., contre la loi Vivien, pour la défense du droit constitutionnel de grève ; en 1982, pour la défense du service public et pour la convention collective unique que j'ai évoquée tout à l'heure.

Sans ces luttes difficiles, que nombre d'entre eux ont d'ailleurs payées de leur emploi, le service public n'aurait pas survécu.

C'est pour tous ces motifs qu'il nous semble indispensable de prêter une grande attention aux revendications du personnel et à sa situation. Il convient, en outre - c'est un autre souci qui doit nous inspirer - de rattraper le retard accumulé depuis un certain nombre d'années dans le domaine des conditions de travail des professionnels de la radio et de la télévision.

Pour leur part, les parlementaires communistes en appellent à une rénovation profonde du service public, à son renforcement. La conception que nous développons depuis le début de nos travaux implique une association étroite des personnels. Nous proposons donc une orientation résolument

novatrice à l'égard de l'ensemble des personnels du service public et de ceux de T.F. 1 et de la S.F.P., que la droite veut privatiser.

Cette politique de casse représente, au demeurant, une menace pour l'emploi de ces personnels. En effet, la réduction des activités du secteur public, d'une part, la course à la rentabilité, d'autre part, entraîneront nécessairement une réduction des effectifs. L'ombre du chômage et des déqualifications risque ainsi de s'étendre davantage.

Le terme de « modernité » que l'on nous rabâche ne doit pas nous cacher la vérité. Il s'agit de vieilles rengaines mises à l'ordre du jour, celles qui bercent l'ordre du profit, de l'exploitation et souvent, disons-le, de la bêtise.

Par ailleurs, les personnels du Groupement informatique de l'audiovisuel - G.I.A. - et de France - médias international - F.M.I. - deux sociétés qui disparaissent dans le projet de loi, ne savent rien sur leur avenir. De la même façon, les agents de la D.G.T. et de T.D.F. détachés auprès de la C.N.C.L. ne connaissent pas le sort qui leur sera réservé.

Peut-être la discussion de l'article 95 apportera-t-elle des réponses. Dans l'immédiat, monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous répondre aux légitimes questions que se posent ces personnels ?

Pour conclure, j'en reviens à T.F. 1, où les éventuels repreneurs parlent déjà de suppression de plusieurs centaines d'emplois. Comment, dans ces conditions, conserver une véritable télévision de création ? Comment, dans ces conditions, se satisfaire, s'agissant des personnels, de cet article 70 ?

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Nous venons d'ouvrir un nouveau chapitre dans cette discussion ; le titre pourrait en être : « M. le ministre perd son sang-froid. »

En effet, nous avons dit, tout à l'heure, à l'occasion de l'examen de l'article 69, que nous faisons nôtres les conclusions du rapporteur et, pour ma part, je me suis contenté de lire les commentaires qui figurent à la page 177 du rapport de la commission en lettres grasses.

Il y est écrit, je le répète : « Il ressort de ces différentes hypothèses que cette disposition est soit incohérente avec les autres dispositions du projet et au surplus inconstitutionnelle, soit totalement inutile. »

M. Hubert Martin. C'est terminé !

M. Jean-Pierre Bayle. Je m'excuse, nous n'avons pas eu l'occasion de répondre à M. le ministre. Il faut bien le faire !

Si nous, socialistes, avons l'indignation programmée, je dirai que M. le ministre a, lui, l'indignation sélective puisqu'en fonction des interlocuteurs il réagit de façon différente. Ce n'est pas de notre faute non plus si l'article 54 a été réservé à l'initiative de M. le ministre et non pas à la nôtre.

C'est l'éternel problème de l'inversion des rôles. Toujours ces accusations de dogmatisme, d'idéologie à notre égard !... A tout prendre, l'idéologie libérale, sur ce plan, vaut bien l'idéologie socialiste.

L'homme de parti ici, c'est vous, monsieur le ministre, vous qui êtes en même temps secrétaire général d'une grande formation politique. Que je sache, dans le gouvernement précédent...

M. Hubert Martin. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Pierre Bayle. Mais si ! Qu'est-ce qu'un esprit partisan ? Appelons un chat un chat !

M. Hubert Martin. Cela n'a rien à voir ! Contentez-vous de parler de l'article !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est cela, la liberté de parole à la tribune ?

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur Hubert Martin, s'agissant d'esprit partisan, permettez à un modeste délégué national d'un grand parti de l'opposition de s'adresser au puissant secrétaire général d'un grand parti de la majorité. (Sourires.)

M. Louis Boyer. Cela n'a rien à voir avec la discussion, vous êtes à côté de la plaque depuis le début !

M. Jean-Pierre Bayle. Si, cela est en rapport avec la discussion ! Ces accusations de dogmatisme et d'idéologie, nous commençons à en être saturés. Nous aussi, nous défendons des valeurs, et nous revendiquons ce droit.

S'agissant de l'article 70 et du problème des personnels, nous avons entendu fleurir l'accusation que le service public aurait des effectifs en surnombre. Pour reprendre une métaphore utilisée à maintes reprises : qui veut noyer son chien l'accuse de la rage !

L'occasion nous est donc donnée, au travers de l'examen de l'article 70, de réparer certaines erreurs.

Pour T.F. 1, par exemple, les effectifs sont passés de 1981 à 1986 - période qui nous intéresse au plus haut point - de 1383 à 1492 ; pour Antenne 2, et pour la même période, de 1220 à 1363 ; pour F.R. 3, de 3685 à 3396 ; pour la S.F.P., de 2300 à 2540 ; pour l'I.N.A., de 942 à 951 ; pour France-médias international, de 0, en 1984, à 54, en 1986 ; pour Radio-France, de 2410 à 3199 ; pour R.F.I., de 309 à 421 ; pour R.F.O., de 814 à 783 ; pour T.D.F., de 3498 à 3997 ; pour le Groupement informatique de l'audiovisuel, de 160 à 178.

Pour la période de 1981 à 1986, nous sommes donc passés, en effectifs autorisés des organismes du service public de l'audiovisuel, de 15 598 à 18 374.

Ainsi que je l'ai dit lors de l'examen d'un article précédent, ce chiffre, qui vaut pour l'ensemble du service public, est à comparer aux 29 000 personnes qu'emploie la B.B.C. pour deux chaînes de télévision et une de radio et aux 25 000 personnes employées par les deux chaînes de télévision en République fédérale d'Allemagne. Excusez-moi d'insister : nos effectifs soutiennent tout à fait la comparaison.

S'agissant de l'article 70 - nous aurons l'occasion de le dire en défendant l'amendement de suppression - le texte de M. le ministre, qui, une fois encore, est réécrit par la commission, est tout à fait superfétatoire.

En fait, le législateur de 1982 a voulu que les personnels permanents et intermittents des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision soient régis par le titre III du livre premier du code du travail qui définit les règles suivant lesquelles s'exerce le droit des travailleurs à la négociation collective de l'ensemble de leurs conditions de travail et de leurs garanties sociales. (*Applaudissements sur les traversés socialistes.*)

M. le président. Sur l'article 70, je suis tout d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 72, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 901, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 72.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à supprimer l'article 70 du projet de loi, d'abord, parce que celui-ci est un complément de la privatisation de T.F. 1, que nous combattons ; mais notre opposition au bloc que constitue l'ensemble des articles 61 à 70 n'est pas le seul motif de cet amendement. Nous dénonçons le contenu lui-même.

Cela signifie-t-il que nous soyons opposés à ce que les droits prévus dans le contrat de travail des salariés de T.F. 1 soient maintenus ? Non, bien évidemment. Notre position à cet égard est claire : nous sommes contre la privatisation de T.F. 1 et si nous avons été suivis, le problème soulevé par cet article 70 ne se poserait pas.

En fait, loin d'être une disposition protectrice, l'article 70 est dangereux, parce qu'il tend à priver les salariés d'un droit qu'ils tirent du code du travail et de la convention collective. Nous y voyons une raison supplémentaire, après celle que nous avons évoquée dans nos interventions sur l'article 70, de demander la suppression de cet article.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 901.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1974, on avait tenté d'opposer les personnels. On a fait éclater l'O.R.T.F. et l'on a cherché à cloisonner, à ce qu'il y ait autant de conventions collectives, de statuts, de modes de rémunération, de grilles hiérarchiques qu'il y avait de sociétés ou d'établissements publics.

Le résultat a été tout d'abord d'affaiblir le service public en ruinant son autorité, ensuite de créer un climat social difficile résultant notamment de disparités ressenties, à juste titre, comme de graves injustices par les personnels moins bien traités et, enfin, de freiner sinon d'empêcher complètement la mobilité des personnels, c'est-à-dire la possibilité de passer d'une société à une autre, même si, déjà en 1968, puis en 1974, on avait facilité le passage de la société au chômage.

En effet, lorsque l'on voit M. Max Clos demander dans *le Figaro* une épuration, on se souvient encore des noms de Chapatte, de Séveno et de tant d'autres. Il faudrait tout de même savoir, lorsqu'on parle de corde, que c'est dans la maison d'un pendu ! Ce sont vos amis qui ont rempli des charrettes énormes en matière d'audiovisuel. Au contraire, Mme Danielle Breem, par exemple, a continué, de 1981 à aujourd'hui, à occuper les écrans, avec d'ailleurs la compétence que nous lui reconnaissons, et avec les opinions qui sont les siennes et que nous lui reconnaissons parfaitement le droit d'avoir. C'est un exemple et nous aurions pu en prendre d'autres.

Cela étant, je disais que cette volonté d'opposer les diverses catégories, les diverses sociétés les unes aux autres, était néfaste pour les travailleurs et préjudiciable au bon fonctionnement du service. En outre, cela va entraîner des pratiques que nous avons souvent eu l'occasion de dénoncer.

Que s'est-il passé de 1981 à 1986 ? Une négociation collective commune a eu lieu pour l'ensemble des personnels permanents, les personnels de production, les personnels techniques et les personnels administratifs. Or, c'est cette convention unique - qui a mis de l'ordre dans l'audiovisuel, qui a permis d'éviter la détérioration du climat social - que vous voulez remettre en cause, ce qui conduirait évidemment aux mêmes errements que ceux que nous avons connus antérieurement.

La convention collective est un acquis. Qu'elle soit améliorable, bien sûr ! La perfection n'est pas de ce monde et elle n'est pas acquise - vous le savez bien, vous en faites l'expérience tous les jours en ce moment, monsieur le ministre - du jour au lendemain et du premier coup. Mais cette convention collective, si elle est améliorable, représente un acquis pour adapter le service public à l'évolution des techniques.

C'est pourquoi nous estimons que ces acquis, obtenus par le personnel de T.F. 1, ne doivent pas être remis en cause. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression pure et simple de l'article 70. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission aura bientôt l'occasion de présenter ses propositions sur cet article. Par conséquent, elle est défavorable aux amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

Je souhaite indiquer à la Haute Assemblée que le Gouvernement avait pris l'initiative, voilà de nombreuses semaines, lorsque le texte a commencé d'être examiné et de trouver son début d'architecture, de recevoir l'ensemble des organisations syndicales. J'ai moi-même reçu au ministère, rue de Valois, la C.F.D.T., la C.G.C., la C.G.T., la C.F.T.C. et F.O. Je l'ai fait dans le souci de discuter avec les représentants de ces organisations syndicales, tant au niveau des entreprises qu'au niveau national, des conditions dans lesquelles pouvait se dérouler la privatisation de T.F. 1.

Nous étions parvenus à un certain nombre de rapprochements entre les positions des uns et des autres.

A l'époque, à la fin du mois de juin - je tiens à le dire devant le Sénat - j'ai été amené à publier un communiqué qui retraçait l'atmosphère et le contenu des discussions.

J'ai eu l'occasion, dans la discussion générale, d'évoquer devant la Haute Assemblée ces entretiens et leurs résultats.

« La société privée succédant à T.F. 1 devra reprendre le contrat de travail.

« L'employeur privé devra ouvrir, dans les trois mois suivant la cession, des négociations avec les organisations syndicales représentatives.

« Quelle que soit l'issue de ces négociations, la validité des conventions collectives sera prolongée et les personnels en fonction au moment de la cession se verront garantir le maintien de leur affiliation au régime de retraite.

« Avant la cession de T.F. 1, une possibilité de départ volontaire en préretraite sera ouverte au personnel âgé de plus de cinquante-cinq ans, et cela pour toutes les entreprises du secteur audiovisuel. Les emplois libérés par ces départs pourront être offerts aux salariés de T.F. 1 en priorité. »

Ce communiqué, en date du 27 juin, publié par mon ministère à l'issue de ces rencontres avec les représentants des syndicats, est pour moi la meilleure façon de répondre aux interventions qui viennent d'être faites.

Monsieur Bayle, je vous mets au défi de trouver ici, soit un membre de la commission spéciale appartenant à la majorité, soit un membre du Gouvernement qui ait, dans ses propos, mentionné son souci de voir réduire le personnel à l'avenir ou sa satisfaction de l'avoir vu réduit ou non augmenté dans le passé.

Je vous dis exactement le contraire : je suis de ceux qui pensent qu'il est souhaitable et naturel, comme dans les autres pays - où ce sont souvent des entreprises privées qui ont la charge de ce secteur - que le personnel de ces sociétés augmente.

Je considère pour ma part - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - que c'est un secteur qui doit être en expansion quant au nombre de ses personnels.

Tout le monde sait bien que, dans le monde de la communication, dans les dix à vingt années qui viennent, le quart des emplois nouveaux qui vont être créés le seront dans le monde de la communication. C'est une évidence. D'ailleurs, il est probable que ce sera le secteur public qui comprimera ses effectifs et le secteur privé qui augmentera les siens, tout simplement parce qu'il y aura création, émulation, volonté de réussir. C'est ainsi que cela se passe ailleurs dans le monde.

Alors, ne faites pas un mauvais procès d'intention à qui que ce soit. Vous n'avez entendu personne sur ces bancs dire autre chose que ce que je viens de dire.

M. Jacques Carat. J'ai entendu M. Fourcade parler de réduction d'effectifs !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Vous avez cité toute une série de sociétés. Je souhaite que chacune de celles-ci puisse à l'avenir accroître son personnel.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, quant à Monsieur Max Clos, s'il a demandé une épuration, c'est sa responsabilité ! Ce n'est pas le Gouvernement qui a dit cela.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est repreneur !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. La différence entre monsieur Max Clos et vous, c'est que ce journaliste peut souhaiter, peut dire qu'il veut une épuration, tandis que vous, vous l'avez faite, ce qui n'est pas vraiment la même chose ! Ce journaliste est libre d'affirmer ce qu'il veut, mais vous, vous avez exécuté cette manœuvre tout à fait consciemment, scientifiquement, pleinement, j'allais dire cyniquement ! Je vous fais le reproche de l'avoir fait, non de l'avoir dit.

Voilà ce que j'avais à répondre à vos propos, messieurs Bayle et Dreyfus-Schmidt.

Pour conclure, monsieur le président, j'indique que le Gouvernement demande l'inclusion dans le vote unique des amendements de la commission nos 221 et 222, modifiés par les sous-amendements nos 1825 et 1826 du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bayle, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le ministre, si nous sommes tous fatigués, nous ne passons tout de même pas notre temps à fantasmer. Nous avons tous clairement

entendu mettre en cause la mauvaise gestion du service public et tout particulièrement celle de T.F.1. en faisant allusion à des sureffectifs ! Nous n'avons rien inventé !

Quant à M. Max Clos, il « pèse » quand même dix députés !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le vrai regret que j'ai exprimé à propos de T.F.1 est que, dans le temps où l'on doublait les services de la présidence, on diminuait le nombre des journalistes. Permettez-moi de continuer à exprimer ce regret.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a pas que vous !

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

10

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi donnant force de loi à la partie législative du code de la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 459, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

11

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Fernand Lefort, René Martin, Pierre Gamboa, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Ledermann, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Mme Monique Midy, M. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « victimes de la déportation du travail » et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 18 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. (Rapport n° 413 et rapports supplémentaires n°s 415 et 442 [1985-1986], de M. Adrien Gouteyron, faits au nom de la commission spéciale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 18 juillet 1986, à zéro heure vingt-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRE BOURGEOT*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 9 juillet 1986

DROIT DU TRAVAIL EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Page 2583, 2^e colonne, 8^e ligne, après les mots : « et des tribunaux » :

Au lieu de : « en Polynésie », **lire :** « du travail en Polynésie ».

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Au cours de la séance du 17 juillet 1986, le Sénat a désigné M. Daniel Millaud au sein du conseil d'administration de la société de radio-diffusion et télévision pour l'outre-mer (art. 43 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 relative à la communication audiovisuelle).

AVIS DE VACANCE D'UN SIÈGE DE SÉNATEUR

M. le président du Sénat a été informé par lettre du 17 juillet 1986 de M. le ministre de l'intérieur, qu'à la suite de la démission de M. Pierre Bastie, sénateur de l'Aude, le siège devenu vacant sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, lors du renouvellement triennal du Sénat en septembre prochain.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la séance du jeudi 17 juillet 1986

SCRUTIN (N° 196)

sur l'ensemble de l'article 63 du projet de loi relatif à la liberté de communication, dans la rédaction proposée par l'amendement n° 212 rectifié, modifiée par le sous-amendement n° 1823, à l'exclusion des autres amendements et de l'amendement n° 773, insérant un article additionnel avant l'article 63 (vote unique en application de l'article 44, 3^e alinéa de la Constitution).

Nombre de votants	307
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	207
Contre	100

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuëlan

Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigue
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton

Alfred Gérin
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise

Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Georges Benedetti
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvovour
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff

Ont voté contre

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeysrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchennault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longeueue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
 (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric
Mme Monique Midy

Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Jean Cluzel, François Giacobbi et Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	207
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.